

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Titre du document

Pièce	Rapport de présentation			
Version	Décembre 2024			
Maîtrise d'Ouvrage	Commune de Gratens			
Bureau(x) d'étude(s)	PONYMY L'expression des territoires	Nymphalis cologie coopérative		
Rédacteurs	Laurie Combes Caroline Barfety	Mélanie Olivera Romain Lejeune		

SOMMAIRE

IDENTIF	ICATION DU DOCUMENT	2
SOM	MAIRE	3
CON	TEXTE REGLEMENTAIRE	6
A.	Contexte législatif	6
	La loi Solidarité et Renouvellement Urbain	6
	2. La loi Urbanisme et Habitat	6
	3. La loi portant Engagement National pour l'Environnement	6
	4. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové	6
	5. La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt	7
	6. La loi Climat et résilience	7
	7. La CDPENAF et la CDNPS	7
В.	Evaluation environnementale liée à l'élaboration d'un PLU	8
	1. Contexte législatif	8
	2. Le cas de la commune de Gratens	8
LES D	OCUMENTS CADRES À INTÉGRER DANS L'ÉLABORATION DU PLU	9
A.	Le SDAGE Adour-Garonne	9
В.	Le SAGE Vallée de la Garonne	10
C.	SRCE Midi-Pyrénées	10
D.	Le SRCAE Midi-Pyrénées	11
E.	Le SRADDET Occitanie	11
F.	Le SCOT du Pays Sud Toulousain	12
	1. Contexte règlementaire	12

(2. Les prescriptions du SCOT a prendre en compte dans l'elaboration du PLO de Gratens			
CONT	CONTEXTE GÉNÉRAL			
A.	Localisation de la commune			
В.	L'intercommunalité Cœur de Garonne			
MILIEU	J PHYSIQUE21			
A.	Caractéristiques physiques			
B.	Une fracture du sous-sol			
C.	Réseau hydrographique			
D.	Les masses d'eau souterraines			
E.	Les différents aléas sur le territoire			
LE PA	YSAGE			
A.	Une commune au contact de plusieurs unités paysagères27			
В.	Structure paysagère			
C.	Motifs paysagers30			
D.	Un village organisé à partir des lignes de crêtes			
E.	Des panoramas identitaires			
F.	Une trame végétale à dominante agricole			
G.	Gratens un village agricole			
Н.	Le petit patrimoine de Gratens			
LE MILIEU NATUREL42				
A.	Rappel du contexte			
В.	Méthodes43			
A	A. Méthodes d'investigation de terrain			
E	3. Méthodes d'analyse des enjeux écologiques			
C.	Le patrimoine naturel et les continuités écologiques de Gratens 44			
1	L. Les grandes entités écologiques44			

Ecologie de la commune	3. Les hameaux récents	79
Analyse diachronique	4. Le bâti diffus	80
Description synthétique des principaux habitats naturels et semi-naturels	E. La densification des zones urbanisées	81
rencontrés sur le territoire :	F. Un manque d'espace public	87
Grands types d'habitats présents au sein de la commune de Gratens 52	G. Les réseaux présents sur la commune	88
2. Les espèces remarquables et leurs habitats	1. Réseau d'eau pluvial	88
Les espèces de flore patrimoniale :	2. Réseau d'électricité	88
Liste des espèces de flore patrimoniale présentes57	3. Assainissement	88
Les espèces d'arbres et d'arbustes autochtones	4. Gestion des déchets	88
Les espèces de faune patrimoniale	5. Réseau d'eau	88
Liste des espèces de faune patrimoniale présentes	LE FONCTIONNEMENT TERRITORIAL	91
3. Les périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel 62	A. La mobilité	91
Les sites Natura 2000	B. Les éléments générateurs de déplacements	93
Les ZNIEFF63	C. Le stationnement dans le centre-ville	93
Les autres sites de protection	D. Les activités présentes sur la commune	94
Les continuités écologiques de la commune de Gratens	1. L'économie	94
LA TRAME URBAINE69	2. Le tourisme	95
A. Historique de la trame urbaine	LE DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	97
B. L'évolution de la trame urbaine	A. Analyse démographique	97
Le document d'urbanisme en vigueur71	La population gratinoise en bref	97
C. La consommation d'espace	2. Le profil des habitants	98
1. Les Données Gouvernementale	B. Le parc de logement	99
2. Analyse des permis de construire	C. Analyse économique	100
D. Formes urbaines	LE DIAGNOSTIC AGRICOLE	102
1. Le centre-ancien	A. Des surfaces agricoles importantes sur la commune	102
2. Les extensions urbaines	B. Les exploitations agricoles du territoire	105
	1. Méthodologie	105

ÉLABORATION PLAN LOCAL D'URBANISME

	2.	Des exploitations agricoles	105
	3.	Les projets des agriculteurs	107
c.		Un potentiel agronomique diversifié	108
	1.	Les données départementales	108
	2.	Un espace agricole mité par les constructions	109

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

A.CONTEXTE LEGISLATIF

Les données présentées ci-dessous n'ont pas vocation à être exhaustives mais à retracer de manière synthétique le cadre législatif de la planification territoriale et de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

1. LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000 a modifié fortement l'approche de l'aménagement du Territoire en instituant les PLU comme nouvel outil de planification à l'échelle locale à privilégier.

Ceux-ci avaient ainsi pour vocation de remplacer à terme les Plans d'Occupation des Sols mis en place près de 30 années plus tôt (1967 : Loi d'Orientation Foncière).

L'approche ainsi apportée par les PLU se veut plus globale et vise la définition de projets de territoires en intégrant les objectifs du Développement Durable (apparition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, PADD). Les PLU ont ainsi vocation à équilibrer le développement urbain avec la préservation des espaces naturels en tenant compte de nouveaux enjeux (renouvellement urbain, mixité sociale, diversité des fonctions urbaines, habitat et mixité sociale, transports et déplacements) et de nouveaux équilibres à atteindre (planification urbaine, économie, déplacements, environnement, habitat).

2. LA LOI URBANISME ET HABITAT

La Loi Urbanisme et Habitat du 02 Juillet 2003 a permis de simplifier et clarifier certains points de la Loi SRU en matière d'élaboration de PLU.

Point majeur de cette évolution en matière d'élaboration de PLU, le PADD, jusqu'alors opposable, ne l'est plus mais conserve son caractère central et obligatoire avec la définition des grandes orientations d'aménagement et de développement pour la Collectivité.

3. LA LOI PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT

La Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010 (dite Grenelle II), a considérablement renforcé la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme avec une meilleure intégration des thématiques phares : les bâtiments et l'urbanisme, les transports, l'énergie, la biodiversité, les risques, la santé et les déchets.

En matière de planification locale par le biais des PLU, la Loi Grenelle II instaure de nouveaux objectifs articulés autour de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la préservation et la remise en état des continuités écologiques, de la maîtrise de l'énergie et du développement des communications numériques.

La Loi Grenelle II fait également apparaître la notion de modération de consommation d'espace dans les PADD et renforce le rôle des Orientations d'Aménagement qui ont désormais une portée programmatique : les OAP sont nées.

4. LA LOI POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) promulguée le 24 mars 2014 fait évoluer la planification locale.

Les POS non remplacés par des PLU avant le 27 mars 2017 deviennent caducs laissant place aux règles du Règlement National d'Urbanisme. La mise en œuvre de PLU intercommunaux vise à être généralisée.

Le contenu des PLU évolue également avec un enrichissement de l'Etat Initial de l'Environnement (analyse des capacités de densification dans les trames urbaines, inventaires du stationnement et des capacités de mutualisation, analyse chiffrée de la consommation foncière des 10 dernières années) et une modification des règlements (suppression du COS, de la superficie minimale des terrains, mise en place de STECAL en zone agricole et naturelle).

5. LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORET

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 Octobre 2014 revient sur certains points de la Loi ALUR et notamment sur les éléments suivants : les extensions et les annexes des habitations en zones agricole et naturelle sont désormais possibles sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole et la qualité des paysages (prescriptions dans le règlement du PLU). Par ailleurs, le règlement peut également identifier des bâtiments pouvant changer de destination dans les mêmes conditions que les possibilités d'annexes et d'extensions des habitations.

Enfin, le PLU peut définir en zones agricoles et naturelles des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisées des constructions, des aires d'accueil des gens du voyage et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

6. LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

La loi Climat et Résilience a été promulguée le 24 aout 2021. Cette loi vise à mettre l'écologie au cœur des réflexions, au travers de cinq thématiques : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger et se nourrir. L'urbanisme est un des sujets phares de cette loi avec notamment l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050.

La loi fixe donc des objectifs à l'horizon 2031 de consommation d'espace que les collectivités devront prendre en compte dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. L'artificialisation des territoires, entre 2021 et 2031 devra correspondre à moins de la moitié de celle observée ces dix dernières années (2011-2021). Les objectifs de « Zéro Artificialisation Nette » en 2050 sont déclinés dans plusieurs documents supra communaux et notamment le SRADDET et SCOT.

En aout 2023, le SRADDET devra disposer des objectifs relatifs à l'artificialisation des sols. En aout 2026, le SCOT devra prévoir ces dispositions. Les PLU/PLUi devront prévoir des objectifs de diminution de l'artificialisation des sols en aout 2027.

L'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles, agricoles et forestières devra être justifiée par une étude de densification des zones déjà urbanisées, tenant compte de la capacité à mobiliser effectivement les logements vacants, les friches, les espaces déjà urbanisés au sein du PLU.

La loi Climat et Résilience intervient également sur des aspects autres que l'artificialisation des sols et notamment :

- Les compétences données aux communes et intercommunalités en matière de publicité,
- L'implication plus importante du maire pour les projets d'installations de production d'électricité.
- > L'obligation pour les parcs de stationnement de comprendre des dispositions en faveur de la préservation de l'environnement,
- > La modification du contenu des OAP (échéancier prévisionnel, actions pour les continuités écologiques...),
- L'ouverture des zones AU nécessite une révision générale du PLU dès lors qu'elle n'a pas été ouverte dans les six ans suivant sa création,
- > L'analyse du PLU tous les 6 ans.

Des décrets restent à paraitre afin d'apporter des précisions sur la mise en œuvre de cette loi.

7. LA CDPENAF ET LA CDNPS

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) doit être consultée :

- Les PLU non couverts par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) lorsque ceux-ci réduisent les surfaces des espaces naturels, agricoles ou forestiers (Avis simple).
- > Pour les PLU réduisant les surfaces affectées à des productions OAP (Avis conforme).
- > Lors de la mise en place de STECAL (Avis simple).
- > Lorsque le changement de destination de certains bâtiments est autorisé en zone agricole (Avis conforme).
- > Pour déroger à la règle de constructibilité limitée lorsqu'un SCOT n'est pas approuvé (Avis simple).

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) :

> Lorsque le changement de destination de certains bâtiments est autorisé en zone naturelle (Avis conforme).

B. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE LIEE A L'ELABORATION D'UN PLU

1. CONTEXTE LEGISLATIF

Conformément aux Articles R 104-8 et R 104-9 du Code de l'Urbanisme, plusieurs cas de figure se présentent en matière d'évaluation environnementale des PLU :

- > Une évaluation environnementale d'un PLU est nécessaire lorsqu'il est établi, après un examen au cas par cas, que la procédure d'élaboration du document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
- > Une évaluation environnementale d'un PLU est nécessaire dans le cas de documents d'urbanisme permettant la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.
- > Une évaluation environnementale d'un PLU est requise si la commune en question est concernée par tout ou partie d'un site Natura 2000.

Si l'élaboration, la révision ou la mise en compatibilité d'un PLU ne rentre pas dans les cas de figure mentionnés ci-dessus, un examen au cas par cas doit être réalisé auprès de l'Autorité Environnementale.

2. LE CAS DE LA COMMUNE DE GRATENS

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de Gratens n'est pas concernée par les trois cas mentionnés au paragraphe antérieur : un examen au cas par cas est donc mené auprès de l'Autorité Environnementale.

Cet examen au cas par cas est intervenu une fois le projet de PADD défini par la commune.

La MRAe a soumis l'élaboration du PLU de Gratens à évaluation environnementale, le 23 avril 2024.

LES DOCUMENTS CADRES À INTÉGRER DANS L'ÉLABORATION DU PLU

A. LE SDAGE ADOUR-GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques superficiels et souterrains.

Gratens se situe dans le bassin hydrographique de l'Adour-Garonne, cet espace s'étend sur 1/5ème du territoire national et est réparti sur 3 Régions (Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes, Languedoc Roussillon – Midi-Pyrénées, Auvergne – Rhône Alpes).

L'état écologique des cours d'eau est globalement stable dans ce bassin, néanmoins l'objectif de bon état fixé pour 2015 n'a pas été atteint. Concernant l'état chimique, il est lui aussi majoritairement bon à l'exception de 50% des ressources d'eaux souterraines qui sont en mauvais état. Cet état de fait est la conséquence de plusieurs sources de pression qui ont chacune une manière de dégrader les masses d'eau :

- > La pression domestique est significative, elle a pour conséquence le rejet d'ammonium et de phosphore ;
- L'agriculture a une responsabilité importante dans le mauvais état chimique (rejet de nitrate et pesticides) mais aussi sur le prélèvement de l'eau (irrigation) à l'origine de l'étiage sévère. D'autre part l'altération de la continuité et de la morphologie des cours d'eau est un sujet de préoccupation.

Fort de ce constat, le SDAGE 2016-2021 définit des objectifs environnementaux ambitieux :

- > Un bon état écologique et chimique pour les masses d'eau de surface ;
- > Un bon potentiel écologique et un bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ;
- > Un bon état chimique et quantitatif (prélèvements équilibrés) pour les masses d'eau souterraines.

Ces objectifs sont directement issus des principes de la loi Grenelle de 2009.

Les mesures liées au territoire et à la planification locale

Les intercommunalités et les communes sont responsables de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et du risque d'inondation. Cela passe par l'assainissement de l'eau, la distribution de l'eau potable, la gestion des eaux pluviales (facultatif), la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Les enjeux du SDAGE doivent dans ce sens être intégrés au rapport de présentation des SCOT ou des PLU. Ces deux documents doivent être mis en compatibilité avec le SDAGE sous 3 ans si celui-ci n'est pas pris en considération.

Un PLU ne peut adopter un projet qui accentue les flux de pollution ou les prélèvements (objectif de conservation de l'état quantitatif et qualitatif des masses d'eau). La préservation de la biodiversité, la reconquête des zones humides et la prévention des risques sont autant d'objectifs qui doivent être poursuivis par les PLU. Pour ce faire, la mise en place de mesures palliatives, compensatoires ou de réduction d'impact sont des leviers à la disposition des collectivités territoriales.

Le SDAGE prévoit 3 grandes catégories de mesures

Les mesures d'adaptation consistent à développer les économies d'eau et l'efficience de son utilisation. Exemples d'applications possibles sur la commune de Gratens :

- > Végétalisation des espaces (places de parking, entre les espaces agricoles et les autres occupations du sol), augmentation des surfaces perméables pour une meilleure maîtrise des écoulements d'eau et des ruissellements, diminution des surfaces bitumées (ruissellements accentués des eaux pluviales chargées en hydrocarbures);
- > Organisation d'un système de récupération des eaux pluviales : limiter les prélèvements dans les réserves aquifères pour certaines utilisations.

Les mesures de prévention sont l'application du principe de non-détérioration (éviter-réduire-compenser).

Exemples d'applications possibles sur la commune de Gratens :

- > Préserver les zones humides et les continuités écologiques ;
- > Densifier les espaces urbanisés pour éviter l'étalement urbain et ainsi favoriser la préservation des surfaces agricoles utilisées.

Les mesures de reconquête du bon état des milieux sont des mesures offensives dont la vocation est de restaurer les qualités d'un milieu dégradé par l'anthropisation. Exemples d'applications possibles sur la commune de Gratens :

- > Créer des zones végétales tampon aux abords des cours d'eau pour éviter l'écoulement direct des eaux pluviales polluées (bitume, pesticides...);
- Systématiser l'assainissement collectif qui permet un dimensionnement adéquat, une surveillance accrue, un entretien de qualité (outil de premier choix pour une gestion efficiente de l'eau).

B. LE SAGE VALLEE DE LA GARONNE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification règlementaire visant à fixer les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il décline les orientations du SDAGE à une échelle locale.

Le SAGE Vallée de la Garonne est approuvé depuis juillet 2021 et se situe entre les Pyrénées (aux frontières nationales) et Marmande, en suivant le tracé de la Garonne.

Différents enjeux sont définis et notamment :

- > Atteindre le bon état des masses d'eau ;
- > Améliorer la gouvernance ;
- > Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec et le respecter ;
- Réduire les déficits quantitatifs actuels, anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et les zones humides et concilier l'ensemble des usages;
- > Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et zones humides de manière à préserver les habitats, la biodiversité et les usages ;
- > Améliorer la connaissance et réduire les pressions et leurs impacts sur la qualité de l'eau tout en préservant tous les usages ;
- > Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à une cohérence amont/aval.

Chacun de ces enjeux est décliné au travers de plusieurs objectifs.

Le PLU de Gratens doit prendre en compte le SAGE et les différents objectifs et orientations qui sont définis.

C. SRCE MIDI-PYRENEES

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Midi-Pyrénées a été réalisé par l'Etat, l'ancienne Région Midi-Pyrénées et le Comité Régional Trame Verte et Bleue. Celui-ci a été arrêté en 2014.

Le SRCE constitue une déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue, en aucun cas une nouvelle réglementation. Son rôle est de dresser un cadre pour les déclinaisons locales de la TVB.

Le SRCE MP a identifié cinq objectifs :

- > Préserver les réservoirs de biodiversité ;
- > Préserver les zones humides, milieux de la TVB menacés et difficiles à protéger ;
- > Préserver et remettre en bon état les continuités latérales des cours d'eau ;
- > Préserver les continuités longitudinales des cours d'eau de la liste 1, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques ;
- > Remettre en bon état les continuités longitudinales des cours d'eau prioritaires de la liste 2, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques.

Le plan d'actions stratégique du SRCE propose 26 actions qui ont été classées en 7 grands thèmes :

- > L'amélioration des connaissances :
- > L'intégration de la TVB aux différentes échelles de planification du territoire ;
- > L'amélioration de la perméabilité des obstacles aux continuités écologiques ;
- La conciliation entre activités économiques et TVB ;
- > Le soutien des acteurs et des territoires dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- > Le partage de la connaissance sur la TVB :
- > Le dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PLU de Gratens se doit de prendre en compte les éléments du SRCE et ainsi traduire au niveau local les enjeux, les objectifs et la cartographie du SRCE.

D. LE SRCAE MIDI-PYRENEES

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été élaboré par l'Etat et l'ancienne Région Midi-Pyrénées afin de mener une action cohérente dans le domaine du Climat, de l'Air et de l'Energie. Les 5 objectifs majeurs de ce document sont :

- > Réduire la consommation énergétique ;
- > Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre :
- > Développer les énergies renouvelables ;
- > Améliorer la qualité de l'air ;
- > Favoriser l'adaptation au changement climatique.

Des pistes d'actions locales sont également définies selon diverses thématiques. Celles-ci peuvent directement inspirer l'élaboration du PLU de Gratens en réponse au contexte législatif actuel (liste non exhaustive adaptée à la portée du document d'urbanisme) :

- > Lutter contre l'étalement urbain et le mitage ;
- > Soutenir la structuration des filières professionnelles ancrées sur les territoires pour favoriser l'économie de proximité ;
- > Développer des offres de transport alternatives à la voiture particulière ;
- > Développer l'intermodalité ;
- > Limiter les déplacements par un aménagement de proximité ;
- > Encourager la réhabilitation du patrimoine existant (résidentiel ou tertiaire);
- > Promouvoir le développement des énergies renouvelables ;
- > Pérenniser la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- > Pérenniser la capacité d'adaptation de la biodiversité.

E. LE SRADDET OCCITANIE

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires est un document structurant émanant de la loi NOTRE. Le SRADDET Occitanie a été adopté le 30 juin 2022 et est en cours de modification afin d'intégrer les nouveautés réglementaires et notamment les dispositions de la loi Climat et Résilience.

Il présente 27 objectifs thématiques visant à répondre à 3 grands défis pour la Région :

- Accueillir bien et durablement : en favorisant le développement et la promotion sociale, en conciliant développement et excellence environnementale et en visant l'équilibre pour ses territoires ;
- Renforcer les solidarités territoriales: en construisant une région équilibrée, en inscrivant les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales et en gérant durablement les ressources;
- S'engager pour un développement vertueux : en renforçant le potentiel de rayonnement de tous les territoires, en faisant de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux et faisant de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique.

F. LE SCOT DU PAYS SUD TOULOUSAIN

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comprend 99 communes de la Haute-Garonne, regroupées dans les 3 intercommunalités suivantes :

- > Communauté de Communes du Volvestre,
- > Communauté de Communes Cœur de Garonne,
- > Communauté de Communes du Bassin Auterivain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT du Pays Sud Toulousain est articulé autour d'une série d'objectifs eux-mêmes retranscrits dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sous la forme de prescriptions.

Le DOO su SCoT, approuvé le 29 octobre 2012, répertorie 79 prescriptions à mettre en place sur l'ensemble du territoire du SCoT. La commune de Gratens doit appliquer sur son territoire les mesures qui la concernent dans un rapport de compatibilité.

Le SCoT du Pays Sud Toulousain est entré en révision en 2018 et son calendrier s'étendra de 2025 à 2045. La commune de Gratens doit donc être en compatibilité avec le SCoT approuvé le 29 octobre 2012.

2. LES PRESCRIPTIONS DU SCOT A PRENDRE EN COMPTE DANS L'ELABORATION DU PLU DE GRATENS

21 prescriptions du DOO sont exclues du PLU de Gratens et cela pour les raisons suivantes :

N° de la prescription	Raison de son exclusion
1	Concerne les bassins de vies
2	Concerne les pôles d'équilibre
3	Concerne les pôles de services
10	Concerne les pôles d'équilibre et de services
14	Ne concerne pas la commune de Gratens.

r		
28	Concerne les communes ayant des carrières	
34	Concerne les communes identifiées comme sites économiques	
35	Concerne les sites économiques de bassin d'intérêt InterSCOT	
36	Concerne les sites économiques d'intérêt local	
44	Concerne le développement de la filière industrielle	
48	Concerne les pôles commerciaux	
49	Concerne les pôles commerciaux et les commerces existants	
56	Ne concerne par la commune de Gratens	
65	Concerne les pôles urbains et économiques du territoire	
66	Concerne les pôles d'équilibre du territoire	
68	Concerne les points d'arrêts de transports en commun à haut niveau de desserte.	
69	Concerne le développement du fret ferroviaire	
71	Aucune voirie primaire est identifiée sur la commune	
72	Aucune voirie secondaire est identifiée sur la commune	
73	Ne concerne pas la commune	
74	Ne concerne pas la commune	

Par souci de lisibilité, les prescriptions du DOO applicables sur le territoire de la commune ont été classées selon les thématiques suivantes :

- Développement urbain et habitat
- Les mobilités
- Le tourisme
- Les espaces naturels
- Les énergies vertes

- Développement urbain et activité économique
- L'activité agricole
- Le patrimoine paysager
- Les nuisances et les risques
- L'assainissement

1. Développement urbain et habitat		
Objectif:	N° de prescription :	
Se doter d'un modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent	22 prescriptions (4, 5, 6, 7, 8, 9, 17, 19, 23, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64)	
Adapter l'accueil démographique aux capacités du territoire		
Agir pour une urbanisation durable et maîtrisée		
Irriguer le territoire de services et d'équipements de qualité		

- > Les communes non définies comme pôle d'équilibre ou de services ont pour objectif de maitriser davantage leur développement, sans pour autant porter atteinte au maintien de leur niveau actuel d'équipements et de services afin de garantir leur pérennité. (4)
- > Le modèle de développement et d'aménagement doit être mesuré : les formes d'urbanisation linéaire doivent être limitées, les hameaux à maitriser sur la commune (5)
- > Les coupures d'urbanisation sont définies dans le SCOT et le PLU devra mettre en œuvre les modalités de protection stricte limitant l'urbanisation. L'épaisseur des coupures d'urbanisation sera précisée par les documents d'urbanisme en fonction de enjeux environnementaux et paysager (6)
- > Les noyaux villageois, les hameaux maitriser ou extensibles, les coupures d'urbanisation et les objectifs chiffrés pour chaque commune sont localisées dans le document graphique du SCOT (7):
 - o Hameaux à maitriser : Rigaud, Revel, Pilot, Coulat, Tourné, Hourcarat et Garagnon.
 - Objectif maximum de construction de nouveaux logements à l'horizon 2030 : 110
 - o Objectif maximum de consommation d'espaces agricoles pour l'habitat à l'horizon 2030 : 19
- > Des objectifs maximums de population totale sont définies dans le DOO (8).
- > Des objectifs de répartition des nouveaux habitants est fixés pour les « autres communes » dont fait partie Gratens (9) :
 - Part des nouveaux arrivants 1990-2010 : 42% ;
 - Proposition de répartition des nouveaux arrivants 2010-2030 : 28% :
 - o Croissance annuelle movenne envisagée 2010-2020 : 1% par an :
 - Croissance annuelle moyenne envisagée 2020-2030 : 0,8% par an ;
 - o Population estimée en 2010 : 36 800 habitants ;
 - Population estimée en 2030 : 43 500 habitants.
- > Le PLU favorise un développement urbain économe en espaces agricoles (17).
- > Le principe de développement urbain mesuré doit protégés les espaces agricoles. (19)
- > Le PLU localise les lieux de centralité au sein des noyaux villageois à partir d'un diagnostic concernant les espaces publics, l'habitat, les commerces, services et équipements existants. (23)
- > Le SCOT fixe un objectif maximum de construction de nouveaux logements à l'horizon 2020. (51)
- > Le PLU doit prendre en compte le phasage de construction des logements : 60% des objectifs peuvent être réalisés avant 2020 et environ 40% après 2020, les zones à urbaniser immédiatement disponibles répondent aux besoins de croissance sur un maximum d'environ 6 ans, en prenant en compte les capacités des réseaux et voies publiques. (52)
- > Le SCOT se donne l'objectif de tendre vers une production de 20% de logements locatifs sur la production totale de logements à l'horizon 2030 dans les « autres communes ». (53)
- > Le SCOT se donne l'objectif de tendre vers une production de 12% en moyenne de logements sociaux sur la production totale de logements dans les « autres communes » : pour les « autres communes » du bassin de vie de Carbonne cela correspond à 350 logements locatifs dont 200 logements sociaux. (54)
- > Le PLU devra répondre aux objectifs de production de logements locatifs et sociaux, de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, d'améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes à mobilité réduite et personnes âgées. (55)
- > Le PLU dimensionnera les zones de développement futur de l'habitat en prenant en compte un objectif de production de nouveaux logements au sein des secteurs déjà urbanisés. (57)

- > Le développement urbain est encadré par un ou plusieurs objectifs maximums de consommation d'espaces agricoles à l'horizon 2030 pour l'habitat, l'activité économique et commerciale, les équipements et l'extraction de granulats. L'objectif minimum de densité moyenne de logements (hors rétention foncière, voiries et espaces verts) pour les « autres communes » en assainissement autonome est de 5 à 10 logements/ha. (58).
- > Le PLU favorise (59):
 - o la maitrise des opérations d'ensemble en généralisant la mise en place d'orientation d'aménagement et de programmation,
 - o le développement de l'éco-aménagement, de l'éco-construction et des énergies renouvelables,
 - o la mise en œuvre des coupures d'urbanisation.
- > D'autres orientations du SCOT vient compléter celles de maitrise de l'urbanisation. (60)
- > Le PLU veille à l'équilibre entre le développement urbain communal, la capacité, la répartition géographique et la programmation des équipements et services à la population de chaque bassin de vie. (61)
- > Le PLU prend en considération la répartition et la programmation à l'échelle du bassin de vie des principaux équipements y compris scolaires et à destination des personnes âgées et de la petite enfance. (62)
- > L'implantation des projets d'équipements et services structurants, notamment des équipements à forte fréquentation dans les domaines administratifs, sociaux, de la santé, de l'enseignement, du soutien à la recherche d'emploi, du sport et de la culture, est réalisé préférentiellement dans les pôles d'équilibre et de services du territoire. D'autres localisations peuvent être envisagées dans le cadre d'une réflexion intercommunale. (63)
- La limitation de la consommation d'espaces agricoles et la densification sont recherchées lors de la création d'équipements ou de services. (64)

2. Développement urbain et activité économique		
Objectif:	N° de prescription :	
Développer l'emploi et une économie pérenne	10 prescriptions (33, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 45, 47, 50)	
Développer et organiser l'économie du territoire		
Renforcer les filières porteuses		
Lutter contre l'évasion commerciale		

- > Le PLU devra prendre en compte l'objectif de développement des zones d'activités économiques entre 2010 et 2030. (33)
- > Dans les communes non identifiées comme site économique, le SCOT favorise principalement le maintien des zones d'activités existantes et leur développement mesuré. (37)
- > L'objectif maximum de consommation d'espaces agricoles à l'horizon 2030 pour le développement de zones d'activités économiques dans le bassin de vie de Carbonne pour les « Autres sites existants et petite activité » est d'environ 5ha. (38)
- > L'ouverture de nouvelles zones d'activités économiques à l'urbanisation est soumise à l'utilisation optimum (commercialisation de plus de 2/3 des surfaces ouvertes à l'urbanisation) des zones d'activités existantes proches, à la prise en compte de la stratégie économique de chaque bassin de vie, définie par le SCOT et à l'objectif maximum de consommation d'espaces agricoles à l'horizon 2030. (39)
- > Dans le cadre d'une zone d'activités existantes et de petites activités, l'aménagement devra suivre le principe de définition d'un projet d'aménagement (qualité, densification, phasage). (40)
- > Le PLU permettra une mixité des fonctions à travers l'implantation d'activités de proximité pour les besoins des habitants, hors des zones dédiées à l'activité économique. (41)
- > Le SCOT favorise le développement de la filière du bâtiment en permettant l'activité d'extraction de granulats, en encourageant le développement de la production de ressources ou matériaux renouvelables et locaux pour la construction et en permettant l'accueil des activités artisanales du bâtiment dans les sites économiques locaux ainsi que dans les autres sites existants et de petite activité. (43)
- > Le SCOT favorise le développement de l'activité artisanale au travers d'extension limitée des zones d'activités artisanales existantes, la mise en place de règles d'urbanisme facilitant l'installation d'entreprises artisanales compatibles avec l'habitat dans les zones urbanisées ou à urbaniser et/ou lorsque la mixité des fonctions n'est pas envisageable, de nouveaux projets de zones d'activités de petites activités artisanales peuvent être envisagés. (45)
- > Le PLU favorisera le maintien et le développement du commerce dans les centres-bourgs. (47)

> Le PLU précise les modalités d'aménagement des espaces commerciaux des centres-bourgs, des centres de quartiers résidentiels et des zones d'aménagement commercial. (50)

3. Les mobilités		
Objectif:	N° de prescription :	
Favoriser et développer les modes de transports alternatifs à l'automobile afin de limiter les pollutions et les gaz à effet de serre.	8 prescriptions (25, 67, 70, 75, 76, 77, 78, 79)	
Poursuivre l'amélioration du maillage routier du territoire		
Intégrer les déplacements et l'accessibilité au cœur des politiques d'aménagement		

Prescriptions à intégrer au PLU

- Le PLU développent les orientations complémentaires suivantes (25) :
 - o Identifier les itinéraires de déplacement qualitatifs et attractifs à valoriser,
 - o Identifier et valoriser le patrimoine des alignements d'arbres le long des axes routiers et cheminements,
 - Reconnecter les chemins des coteaux et des plaines,
 - Valoriser les secteurs ayant un intérêt paysager et susceptibles d'être ouverts au public du canal de St-Martory et des vallées des principaux cours d'eau,
 - Identifier les principales entrées de ville et mettre en œuvre dans ces secteurs un urbanisme soucieux de son intégration paysagère.
- > Le SCOT favorise un urbanisme et un aménagement limitant les déplacements automobiles. (67)
- > Le SCOT souhaite limiter le développement des déplacements routiers en mettant en œuvre une politique ambitieuse de développement des transports en commun. (70)
- > Le PLU précisera à l'échelle communale l'organisation et la hiérarchisation de leur réseau routier tertiaire. (75)
- > Les principales entrées de ville, les développements urbains prennent en considération les orientations du SCOT en matière de nuisances sonores et de mise en valeur de la qualité des paysages. (76)
- > Le SCOT renforce la cohérence entre urbanisme et transport. (77)
- > Le PLU devra définir un projet global de développement des pistes cyclables et cheminements piétons, intégrer l'accessibilité en modes doux dans les principaux projets de développement urbain, développer prioritairement les pistes cyclables et aménagements au sein des pôles d'équilibre et de services pour accéder aux grands équipements commerciaux, de services publics et de transports en commun. (78)
- > Le SCOT a pour objectif de favoriser l'accessibilité aux transports en commun, lieux publics, commerces et services aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées. (79).

4. L'activité agricole	
Objectif:	N° de prescription :
Valoriser les espaces agricoles et développer une agriculture de qualité	4 prescriptions (18, 20, 24, 42)

- > Le PLU veille à la prise en compte de l'environnement et à la limitation du mitage pour tout projet d'installation agricole. (18)
- > Le PLU doit réaliser un diagnostic agricole (20).
- > Le PLU mettra en œuvre les orientations complémentaires suivantes, en fonction du diagnostic (24) :
 - o Conforter les structures végétales arborées dans l'espace agricole,
 - o Identifier les cônes de vue ayant un intérêt paysager,
 - o Maintenir les ripisylves,
 - o Renforcer progressivement la présence et l'épaisseur des corridors écologiques existants,
 - o Développer progressivement un réseau de circulations douces au sein des espaces naturels et agricoles,
 - Mettre progressivement en valeur l'image des villes et villages du territoire à travers la constitution de lisières agro-urbaines.
- Le SCOT protège les espaces agricoles en encourageant le développement urbain maitrisé, en limitant la consommation d'espace et en renforçant la valorisation des productions agricoles. (42)

5. Le tourisme		
Objectif:	N° de prescription :	
Encadrer le développement des espaces touristiques et de loisirs.	1 prescription (46)	
Prescriptions à intégrer au PLU		
> Pour développer le tourisme sur le territoire, le SCOT encourage le développement d'une offre touristique durable, itinérante et de proximité, de réaliser un maillage des chemins de randonnées, de renforcer l'image touristique du territoire fondée sur la Nature, la Randonnée, et le Patrimoine et de de s'appuyer sur les productions agricoles locales et l'agritourisme. (46)		

6. Le patrimoine paysager		
Objectif:	N° de prescription :	
Protéger et mettre en valeur la qualité du paysage	2 prescriptions (21 et 22)	
Prescriptions à intégrer au PLU		
 Le SCOT définit les orientations particulières en matière de préservation et de valorisation des paysages agricoles. (21) Le PLU devra renforcer la prise en compte du paysage à travers des orientations de protection, de « paysagement » ou « végétalisation » et, au-delà, dans chacune des interventions concernant l'aménagement du territoire du sud toulousain. (22) 		

7. Les espaces naturels		
Objectif:	N° de prescription :	
Préserver le maillage écologique des espaces naturels, milieux et habitats.	5 prescriptions (11, 12, 13, 15, 16)	

- > Les espaces naturels remarquables sont identifiés dans le SCOT et le PLU doit (11) :
 - o Définir les modalités de protection afin d'assurer le bon déplacement des espèces animales et végétales (fonction de corridor) et de maintenir le bon état de leur biodiversité et de leur fonctionnement écologique ;
 - o Délimiter les espaces naturels remarquables.

Les modalités de protection des espaces naturels remarquables sont définies dans cette prescription.

- > Le PLU prendra en compte les espaces naturels et les délimiter. (12)
- > Le PLU confortera les continuités écologiques et maintenir une épaisseur minimum de ces corridors : environ 100m pour les corridors « verts » et environ 20 à 100m pour les corridors « bleus » en fonction de l'importance du cours d'eau. (13)
- > Le PLU identifiera les éléments constitutifs de leurs espaces naturels ordinaires. (15)
- > Le document graphique n°2 localise l'ensemble des différents éléments du maillage écologique (16).

8. Les nuisances et les risques			
Objectif: N° de prescription:			
Garantir la santé publique : prévenir les risques, diminuer les nuisances et pollutions	3 prescriptions (29, 30, 31)		
Prescriptions à intégrer au PLU			
 Le PLU devra prendre en compte l'ensemble des risques connus et les moyens de prévention envisageables. (29) Le PLU limitera les constructions nouvelles à vocation d'habitat à proximité des infrastructures routières majeures, aérodromes et des activités économiques bruyantes. (30) Le PLU devra réaliser un inventaire des sites pollués. Des mesures de dépollution pourront être envisagé dans le PLU. (31) 			

9. Les énergies vertes	
Objectif:	N° de prescription :
Encadrer le développement des énergies vertes.	1 prescription (27)
Descriptions à intérner ou DI II	

> Le SCOT incite à la diminution de l'utilisation des énergies fossiles et valorise les sources d'énergies renouvelables du territoire. Le SCOT encourage le développement maitrisé du solaire photovoltaïque, sur bâtiment ou sur parking plutôt qu'au sol. Le PLU pourra mettre en œuvre des projets économiques de production d'énergies renouvelables au travers de zonages spécifiques. Le PLU favorisera le maintien et le développement de surfaces forestières. (27)

10. L'assainissement		
Objectifs:	N° de prescription :	
Mieux gérer et économiser les ressources	2 prescriptions (26, 32)	

Prescriptions à intégrer au PLU

- > Le PLU mettra en œuvre les prescriptions suivantes (26) :
 - Protection de la ressource en eau (identification et protection des éléments constitutifs de cette ressource),
 - o Gestion des eaux usées : A défaut d'assainissement collectif, les documents d'urbanisme privilégient la mise en œuvre de formes d'assainissement autonome regroupées. La production de logement dans les communes non-dotées d'un assainissement collectif est maitrisée davantage.
 - Alimentation en eau potable : le développement urbain est conditionné aux capacités du réseau d'eau potable.
 - o Gestion des eaux pluviales : le PLU intègrera des règles limitant l'imperméabilisation des sols et permettant de favoriser la recharge de nappes.
- > Le PLU devra mettre en œuvre une gestion durable des déchets et en amont des opérations d'aménagement, en accord avec l'intercommunalité (32).

Dans le cadre de la loi climat, le SCOT Sud Toulousain devra se mettre en compatibilité avec ces directives et les prescriptions citées ci-dessus seront amenées à être modifiées à l'issue de sa révision. Le PLU de Gartens devra prendre en compte ces modifications.

D'une manière générale, le PLU de la commune de Gratens devra s'assurer que toutes les orientations définies dans le SCOT et applicables sur son territoire sont respectées dans un rapport de compatibilité.

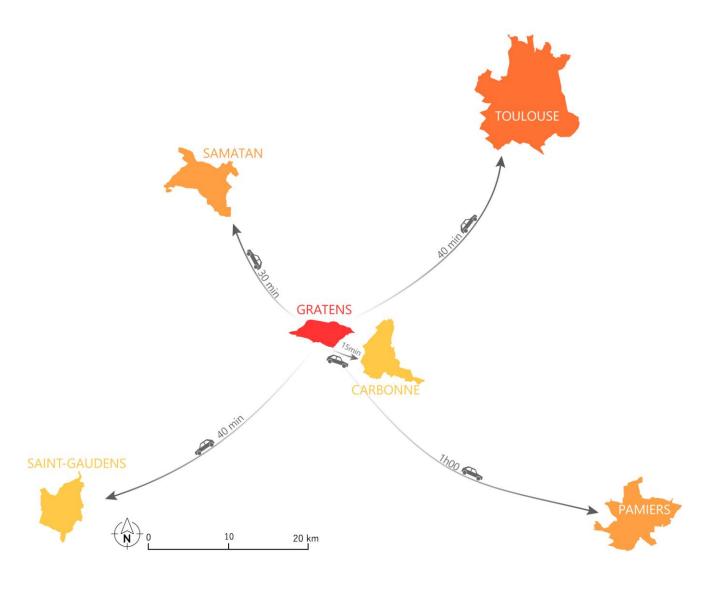
CONTEXTE GÉNÉRAL

A.LOCALISATION DE LA COMMUNE

La commune de Gratens se situe à proximité de plusieurs grandes villes rayonnantes à l'échelle du département. C'est notamment le cas pour St Gaudens, qui se situe à 40 min en voiture. Gratens se situe également à proximité de communes structurantes dans les départements limitrophes et notamment Samatan dans le Gers, à 30min de voiture ou encore de Pamiers, en Ariège, à 1h de route de Gratens.

Par ailleurs, Gratens bénéficie de la proximité de Toulouse avec l'autoroute A64 qui passe à proximité et qui permet de rejoindre la capitale régionale en 40min en voiture. Cette proximité participe à l'attractivité de Gratens, notamment pour des actifs travaillant à Toulouse et étant à la recherche d'un cadre de vie rural.

Enfin, Gratens se situe dans le bassin de vie de Carbonne, ville à moins de 15min en voiture. Les principaux commerces se situent à Carbonne et bénéficient aux gratinois. La liaison ferroviaire la plus proche de Gratens se situe également à Carbonne et permet de relier Toulouse et Pau.



Positionnement de Gratens, par rapport aux grandes villes départementales et régionales

B.L'INTERCOMMUNALITE CŒUR DE GARONNE

La commune de Gratens se situe dans l'intercommunalité Cœur de Garonne, dans le département de la Haute-Garonne. Cette intercommunalité compte 48 communes et environ 34 000 habitants. La Communauté de Communes Cœur de Garonne est née de la fusion de 3 intercommunalités :

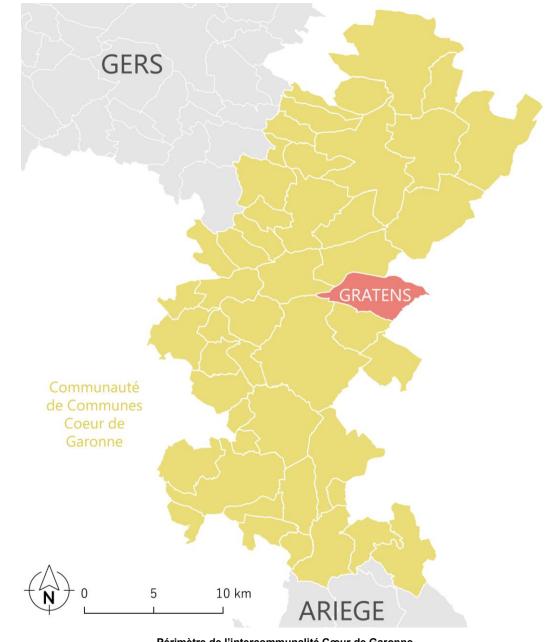
- > La Communauté de Communes du Savès,
- > La Communauté de Communes de la Louge et du Touch, dont faisait partie Gratens,
- La Communauté de Communes du Canton de Cazères.

Gratens bénéficie du rayonnement de Toulouse et de l'attractivité de Carbonne, bien que cette commune ne fasse pas partie de l'intercommunalité Cœur de Garonne.

A retenir...

Gratens bénéficie de sa proximité avec Toulouse et rend ainsi la commune particulièrement attractive au regard de la population travaillant à Toulouse qui souhaite habiter dans un cadre de vie rural.

D'autres villes à proximité, et notamment Carbonne, jouent un rôle structurant pour la commune avec notamment la présence de nombreux commerces, services ainsi qu'une liaison ferroviaire.



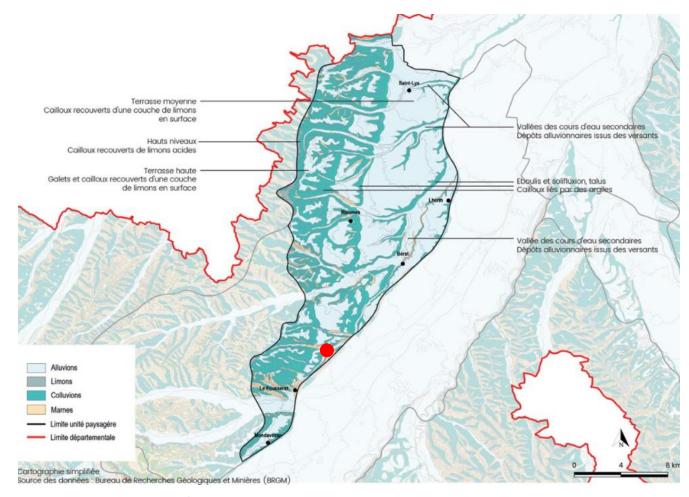
Périmètre de l'intercommunalité Cœur de Garonne

MILIEU PHYSIQUE

A.CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

A cheval sur les 2 entités paysagères, la commune de Gratens se situe sur la terrasse moyenne de la Garonne, et aux prémices de la haute terrasse. Le socle géologique de cette unité paysagère se compose de terrains alluvionnaires reposant sur la molasse.

La moyenne terrasse de la Garonne est constituée d'une couche de cailloux altérés recouverts de limons. Celle-ci est interrompue par plusieurs vallées peu marquées et peu profondes creusées par les rivières dans la molasse, roche tendre facilement érodable. Le fond de ces vallées est tapissé de débris alluvionnaires provenant des versants.



Carte géologique de l'unité paysagère « les terrasses moyennes de la Garonne »

(Sources Atlas des Paysages de la Haute-Garonne)

B. UNE FRACTURE DU SOUS-SOL

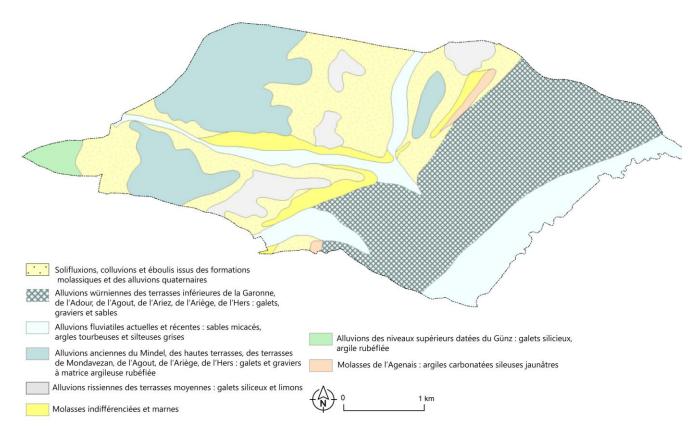
Le sous-sol de la commune est relativement distinct entre le sud-est et le nord-ouest de la commune.

La commune de Gratens est composée en grande partie d'alluvions sur sa partie sud-est, du fait de la présence du cours d'eau à proximité.

La partie nord-ouest de la commune est composée à la fois d'alluvions et de molasses.

Cette distinction entre les deux parties du territoire se retrouve également dans la topographie de la commune avec un sud-est relativement plat et au nord-ouest un dénivelé un peu plus marqué.

Cette composition du sous-sol façonne et influe sur l'agriculture présente sur la commune.



Carte géologique de la commune

C. RESEAU

HYDROGRAPHIQUE

Le Peyre affluent de la Louge traverse la commune de Gratens. La Louge sert de frontière naturelle avec les communes de Lafitte-Vigordane et une petite partie de Peyssies.

Si l'unité paysagère est bien irriguée, le réseau hydrographique n'en est pas moins difficile à appréhender, car souvent difficilement perceptible.

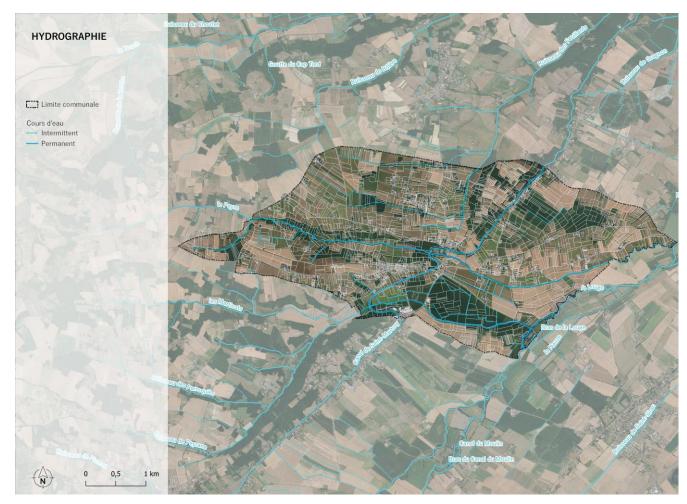
Les cours d'eau se lisent ainsi plus par la ripisylve qui les accompagne que par l'eau proprement dite. Or, celle-ci se confond aisément avec le maillage bocager et les boisements.

Typologies de cours d'eau

La rivière en espace agricole (Peyre). De largeur moyenne, elle dispose d'une ripisylve continue et relativement dense serpentant en fond de vallée ou sur la terrasse plane, au sein des parcelles cultivées. Son lit est assez encaissé.

Les rus et ruisseaux (ruisseau de Peyrane) : localisés en milieu agricole, ils sont assez minces. Leur ripisylve relativement dense, composée d'une strate arborée et/ou arbustive, se confond avec le maillage bocager.

À ces cours d'eau naturels s'ajoute le canal de Saint Martory. Utile à l'alimentation en eau potable, au soutien de l'étiage des rivières, mais aussi à l'irrigation des espaces agricoles. Son tracé est anthropique et sa largeur de 20 m est constante. Il marque le paysage de ses berges maçonnées.



Les cours d'eau de la commune







La rivière Le Peyre au niveau de la RD7

Le ruisseau de Peyrane au niveau de la RD7

Le canal de Saint-Martory au niveau de la RD7

Les cours d'eau ont été répertoriés par l'agence Adour-Garonne. L'ensemble du réseau hydrographique de la commune a été recensé dans le tableau suivant, permettant de préciser le code hydrographique et la longueur du cours d'eau. Ces cours d'eau ont un débit relativement faible et sont de moindres ampleurs pour la commune.

Nom	Code hydrographique	Longueur
La Louge	O090400	100 km
Ruisseau de Peyrane	O0950620	11 km
Le Peyre	O0950690	10 km
Ruisseau des Feuillants	O2020740	8 km
Canal St Martory	O0022	71 km

D. LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

La commune de Gratens est concernée par différentes masses d'eau souterraine et notamment :

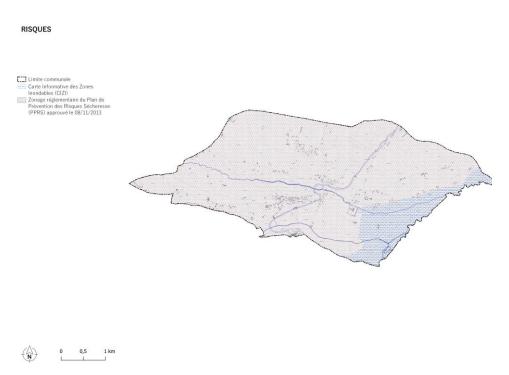
- > Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont. L'état quantitatif et jugé en bon état en 2015 tandis que son état chimique est mauvais. L'objectif est que d'ici 2027 l'état chimique soit en bon état.
- > Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain. Cette masse d'eau est en bon état quantitatif et qualitatif en 2015.
- > Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG. L'état quantitatif doit être amélioré d'ici 2027 car il est aujourd'hui en mauvais état. A l'inverse, l'état chimique est en bon état en 2015.
- > Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif. Cette masse d'eau est en bon état quantitatif et qualitatif en 2015.
- Basse et moyenne terrasse de la Garonne rive gauche en amont du Tarn. L'état chimique doit être amélioré d'ici 2027 car il est aujourd'hui en mauvais état. A l'inverse, l'état quantitatif est en bon état en 2015.

E. LES DIFFERENTS ALEAS SUR LE TERRITOIRE

Par le passé, la commune de Gratens a connu différentes catastrophes naturelles, faisant l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de catastrophes et répertorié dans le tableau cidessous :

Nature de la catastrophe	Date de début	Date de fin	Date de publication de l'arrêté
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	02/07/1998	03/07/1998	13/11/1998
Inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	01/08/2000
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	30/09/1993	07/05/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	06/12/2012
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2017	30/09/2017	27/07/2018
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Sécheresse (PPRS) et la Carte Informative des Zones Inondables (CIZI) comme le souligne la carte ci-dessous.



Périmètre des zones de risques que la commune de Gratens

A retenir...

Gratens est divisé en deux avec une partie nord-ouest avec quelques reliefs et une partie sud-est plus plane, avec notamment la présence des principaux cours d'eaux, des zones inondables ainsi que des espaces propices à l'agriculture.

Ces premiers éléments sont à prendre en compte dans le cadre du PLU et des projets afin de répondre au mieux aux réalités du territoire.

Atouts	Faiblesses
La commune dénombre peu d'aléas , qui n'ont pas de réelles conséquences aujourd'hui sur la vie quotidienne des habitants et sur le développement communal.	Les masses d'eau souterraines ne sont pas dans un bon état chimique et quantitatifs .
Opportunité	Menaces
La proximité de Toulouse notamment participe à l'attractivité de Gratens.	Gratens, bien située et connectée au reste du territoire, peut voir se renforcer le phénomène dortoi r.

LE PAYSAGE

A. UNE COMMUNE AU CONTACT DE PLUSIEURS UNITES PAYSAGERES

La commune de Gratens se trouve à 41 km à vol d'oiseau de Toulouse et à 23 km de Muret. La commune fait en outre partie du bassin de vie de Carbonne.

Sur le plan historique et culturel, Gratens fait partie du pays de Comminges, correspondant à l'ancien comté de Comminges, circonscription de la province de Gascogne située sur les départements actuels du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège.

Le Peyre affluent de la Louge traverse la commune et la Louge qui sert de frontière naturelle avec les communes de Lafitte-Vigordane et une petite partie de Peyssies.

La commune de Gratens se situe à la confluence de 2 unités paysagères. Le centre-bourg est implanté en haut du talus qui fait la limite entre ces 2 entités paysagères :

Les Terrasses moyennes de la Garonne :

Situées à l'ouest du département, les Terrasses moyennes de la Garonne constituent l'unité paysagère de transition entre la Plaine de la Garonne à l'est, et les reliefs des Collines gasconnes du Savès et des Collines du Comminges à l'ouest. La proximité des Pyrénées s'y ressent, par les reliefs naissant en limite du territoire mais également par le panorama sur la chaîne de montagnes, qui apparait sur de multiples points de vue.

La Plaine de la Garonne :

Située au centre du département, l'unité paysagère de la Plaine de la Garonne est bordée de reliefs à l'est et au sud, d'une part par les coteaux du Volvestre, et d'autre part par les Petites Pyrénées. Les premiers délimitent la vallée de la Garonne par leurs falaises abruptes, les secondes annoncent la proximité de la chaîne pyrénéenne, offrant quasiment partout un magnifique panorama. Sur la frange ouest, c'est la différence de relief avec les terrasses moyennes qui marque la délimitation, alors qu'au nord, c'est l'urbanisation de l'agglomération toulousaine.



Topographie de Gratens

B.STRUCTURE PAYSAGERE

Gratens se situe sur 2 unités paysagères qui se caractérisent par les structures suivantes :

- > Un paysage en terrasse alluviale orientée vers la Plaine de la Garonne : il s'agit de la terrasse moyenne, dominant la basse terrasse de la Garonne. Plane, elle supporte la majeure partie de l'habitat avec des villes assez peuplées, comme Saint-Lys, Lherm, Bonrepos-sur-Aussonnelle ou Bérat, mais comporte également une bonne part de constructions isolées.
 - Ces territoires sont de type **agricole**, où la **mosaïque** de **parcelles** cultivées et de **prairies** est maillée par les haies **bocagères** et **ripisylves** des cours d'eau.
- Un territoire structuré par la vallée de la Garonne, dont le **lit mineur** constitue toute la frange Est de l'unité. Il en résulte une répartition dissymétrique de la plaine par rapport au fleuve, qui influe directement sur le profil de l'unité. En plus de constituer un réservoir de **biodiversité**, la Garonne et sa vallée représentent depuis l'époque romaine un axe majeur de circulation, aujourd'hui largement développé. Elles concentrent en effet des **infrastructures** de déplacement **routières** et **ferroviaires**, de production et de transport **d'énergie**. Également source **d'approvisionnement** en eau, en matériaux avec les carrières d'extraction, c'est le moteur de ce territoire qui présente un certain dynamisme démographique. Le tissu bâti, formé de villages de tailles variables répartis le long de la Garonne, est en effet relativement important. Les quartiers pavillonnaires mitent les terres agricoles en périphérie de ces villages et bastides de caractère. La plaine de la Garonne est composée de la basse terrasse et de la basse plaine, délimitées par un talus. Elles diffèrent par leur occupation du sol : essentiellement agricole pour la première, quand la seconde supporte la grande majorité de l'urbanisation.

















Diversité des paysages des unités paysagères « Les terrasses moyennes de la Garonne » et « la plaine de la Garonne »

(Sources Atlas des Paysages de la Haute-Garonne)



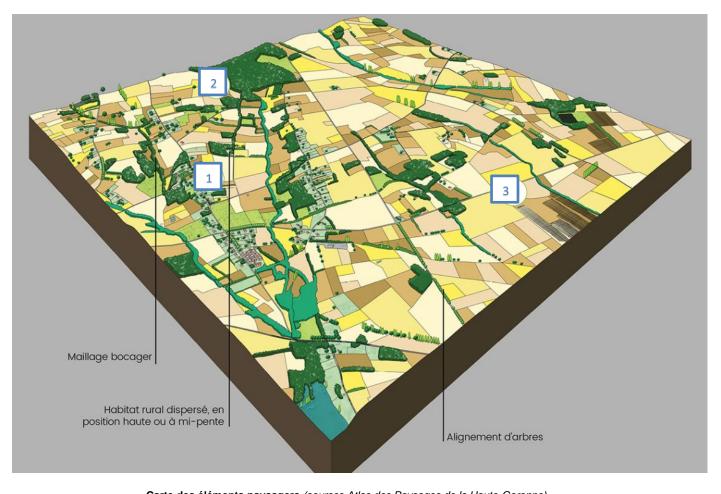
1// Village implanté sur les hauteurs de la terrasse haute



2// Terres cultivées, boisements, sur les espaces pentus



3// La plaine moyenne terrasse



Carte des éléments paysagers (sources Atlas des Paysages de la Haute-Garonne)

C. MOTIFS PAYSAGERS



Village au bâti de qualité, établi sur les plateaux de la terrasse haute



Mosaïque de parcelles agricoles cultivées (blé, maïs, tournesol, colza...) ou en prairies, parcourues par un maillage bocager



Panorama sur les reliefs pyrénéens



Croquis des motifs paysagers de l'unité paysagère « les terrasses moyennes de la Garonne »

(Sources Atlas des Paysages de la Haute-Garonne)

D. UN VILLAGE ORGANISE A PARTIR DES LIGNES DE CRETES

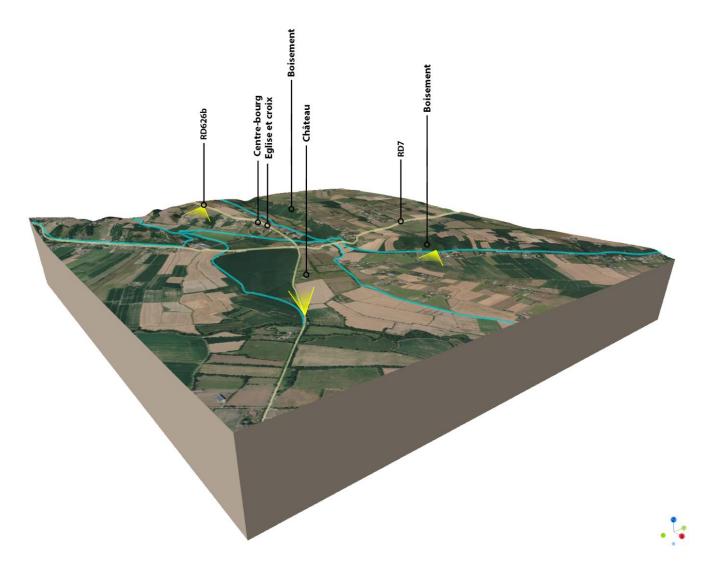
Gratens s'organise autour de 2 lignes de crête orientées schématiquement Nord/Sud, séparées par de petits vallons au fond desquels s'écoulent le Peyre et La Peyrane en direction de la vallée de la Garonne. Le canal de Saint-Martory, quant à lui continue son tracé jusqu'à Toulouse où il rejoint la Garonne.

C'est sur les sommets des talus que l'habitat s'est implanté, prenant la forme de hameaux linéaires constitués autour des voies principales. Le centre du village s'inscrit dans cette logique et se distingue des autres groupements d'habitation par la silhouette de l'église qui signale sa présence au loin. Elle constitue un repère paysager à l'échelle de la commune.

L'espace agricole s'organise sous la forme d'un parcellaire aux formes variées dont les lignes de crête et les talwegs des vallons structurent le tracé. Ces paysages agraires ouverts mettent en évidence les hameaux et fermes isolées qui se détachent sur le ciel. Sur la partie sud/est du territoire communal, le paysage change, les haies bocagères ont été supprimées au profit des grandes cultures agricoles.

La trame viaire est relativement simple. Un axe ouest/est (RD626B) traverse la commune. Celui-ci offre des vues larges et dégagées sur le paysage local au nord et les reliefs des Pyrénées au sud. Cet axe est bordé d'un alignement de platane.

Un second axe Nord/Sud (RD7) traverse certains hameaux et permets de relier le centre-bourg à la commune de Labastide-de-Clermont puis Rieumes.

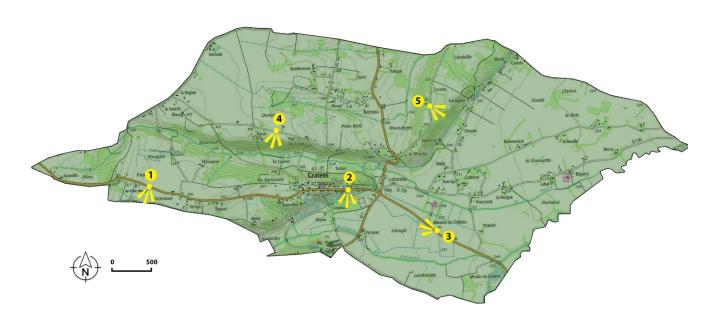


Bloc diagramme de Gratens

E. DES PANORAMAS IDENTITAIRES

La configuration topographique de Gratens offre de beaux panoramas larges et dégagés sur les talus des terrasses de la Garonne et sur le relief Pyrénéen qui constitue la toile de fond des paysages et participent ainsi à son identité.

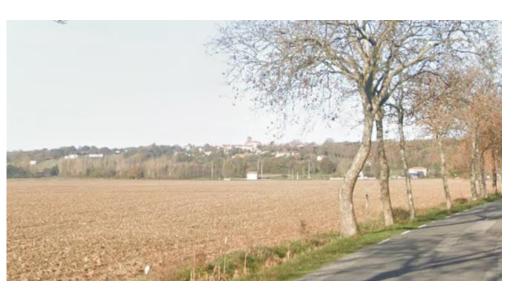
- Depuis la RD626B à l'entrée ouest de Gratens, la route s'inscrit en ligne de crête et offre des vues lointaines sur le moutonnement des collines et sur les reliefs des Pyrénées.
- 2. Depuis le centre du village les larges panoramas ponctuels sur les Pyrénées participent à la qualité des ambiances du cœur de village.
- 3. Depuis la sortie du village, au sud/est, le positionnement de la RD7 en contrebas du village offre une vue panoramique sur la silhouette du village identifiable par le clocher de l'église qui émerge au-dessus des maisons. Cette qualité paysagère constitue un enjeu fort en tant que porte d'entrée sur le territoire communal.
- Depuis les hameaux Bouscarre / Les Tutes / Verniole, le chemin offre des vues lointaines sur le moutonnement des collines sur lesquels quelques constructions isolées sont perceptibles.
- A l'est, la RD15 domine et permet quelques points de vue vers les collines. Le panorama sur les Pyrénées se dévoile également –en second plan.



Points de vue remarquable



1/ Vue sur le relief Pyrénéen au Sud depuis la RD626B



3/ Vue sur le centre-bourg et l'église depuis la RD626B



4/ Vue depuis le chemin Bouscarre vers le sud



2/ Vue dégagée depuis la RD626B vers le sud



5/ Vue depuis la RD15 vers le sud

F. UNE TRAME VEGETALE A DOMINANTE AGRICOLE

L'activité agricole étant prépondérante sur la commune, les espaces dits naturels sont rares et se limitent aux quelques boisements encore préservés et aux abords des cours d'eau:

- Les boisements correspondent au motif paysager le plus présent à Gratens. Ils sont essentiellement répartis à l'ouest et au nord, au contact des talus et collines, sur les secteurs les plus pentus. Ils sont dominés par le chêne.
- Les ripisylves qui signalent le passage des ruisseaux. Elles sont souvent réduites à un cordon boisé - les parcelles agricoles s'étendant jusqu'au bord des ruisseaux - mais viennent apporter de la diversité aux paysages agraires. Elles se composent d'une variété d'arbres : le robinier, l'aulne, le frêne, le peuplier ; qui se détachent du paysage par leurs verts tendres et leurs ports élancés.
- Les haies présentes plus sporadiquement à l'échelle de la commune, marquent les limites des parcelles. Elles sont souvent peu épaisses et discontinues et jouent un rôle important dans les continuités écologiques. On remarque que le secteur sud-est de la commune est couvert de plus grandes parcelles agricoles avec une présence de haie moins importante.
- Dans les espaces urbanisés, une végétation plus ornementale est présente ainsi que dans les aménagements urbains.
- De nombreux alignement de Platanes sont présents le long de la RD7 et la RD626B. Ces derniers se détachent du paysage par leur forme et leur taille imposante. Visibles à plusieurs kilomètres, ils apparaissent comme des repères dans le paysage.



Carte de la trame végétale



1/ Boisement dans les combes au pieds du centre-bourg



3/ Haies situées le long d'un chemin agricole



2/ Boisement sur les hauteurs du lieu-dit les Tutes



4/ Alignement de Platane le long de la RD626B

G. GRATENS UN VILLAGE AGRICOLE

L'occupation du sol est largement représentée par une agriculture omniprésente, tournée principalement vers les grandes cultures.

Les secteurs les plus en pente, quant à eux, sont couverts par des boisements.

Autour des ruisseaux l'occupation du sol est plus complexe, les parcelles agricoles s'imbriquent aux boisements ou haies bocagères.

Les paysages sont ainsi largement ouverts et mettent en évidence les hameaux ou maisons isolés.



Carte de l'occupation du sol

H. LE PETIT PATRIMOINE DE GRATENS

La commune de Gratens possède 2 monuments inscrit aux Monuments Historiques: La croix du 18ème siècle et l'église. La commune possède également du petit patrimoine qui apporte un caractère typique à la commune.



L'église Saint-Michel de Gratens

Située dans le centre-ancien, a été construite au XIVème siècle. Celle-ci comporte un chœur pentagonal voûté sur croisée d'ogives avec liernes et tiercerons ainsi que des nervures prismatiques. Cette église est particulière du fait de l'utilisation de la brique et du galet pour le gros œuvre.

L'église et notamment le clocher est un marqueur paysager dans le paysage Gratinois et est visible depuis de nombreux endroits sur la commune.

L'église est en partie inscrite aux Monuments Historiques et un périmètre de protection de 500m autour du monument est positionné.



La croix du XVIIIème siècle de Gratens

La Croix du 18e siècle, en ferronnerie, est adossée au mur Sud de l'église. La croix est surmontée d'un coq. Aux extrémités des branches de la croix se trouvent les représentations de la pleine lune et du premier quartier. Le socle est en briques reposant sur trois marches.

La croix est aujourd'hui inscrite aux Monuments Historiques et fait l'objet d'un périmètre de protection de 500m autour du monument.



Le château d'eau de Gratens

Le château d'eau de Gratens apparait comme un élément identitaire de la commune.



Le moulin (Source : Tripadvisor)

Un moulin est présent sur la commune, à l'entrée sud-est sur le territoire, le long de la RD626B.

Ce moulin est aujourd'hui occupé par un restaurant et encourage le développement touristique de la commune.



Château de Gratens

A l'entrée ouest de la commune, le long de la RD626B se trouve le Château Renaissance de Gratens. Celui-ci est revêtu de brique et pierre, dotés de 6 grosses tours. Devant le château, une galerie à arcades, également de la Renaissance toulousaine.



Situé dans un parc arboré, celui-ci est difficilement visible depuis la RD626B. On le distingue toutefois lorsque l'on arrive du centre-bourg, dans la descente du terrefort juste avant le giratoire.



Briqueterie Barthe de Gratens

Située en contre-bas du centre-bourg, la briqueterie Barthe est implantée le long du Canal de Saint-Martory.

Construit en 1908, le four "Hoffmann", reconnaissable par sa cheminée qui s'érige dans le paysage, connaît plus d'un demi-siècle de feu « non-stop » à 1100 ° avec une cuisson au charbon.

Les productions de carreaux rustiques en terre cuite sont l'expression d'une fabrication à l'ancienne et d'un travail traditionnel qui appartient à l'identité et au patrimoine de la commune.

Enfin, dans le centre ancien de Gratens quelques bâtiments ont une architecture bien marquée et typique de la région. C'est notamment le cas de la mairie, l'église ainsi que plusieurs habitations situées dans le centre du village : pierres apparentes, galets, colombage. Cette spécificité apporte un caractère typique à la commune et participe à l'identité du village.

















A retenir...

Gratens est une commune située en limite des terrasses moyennes de la Garonne. Son centre-bourg est implanté sur le talus (petit vallon) qui amorce les terrasses moyennes de la Garonne. Ce positionnement particulier confère une identité particulière au village. Le centre-bourg se situe au point culminant de la commune et domine le grand paysage qui s'ouvre sur la plaine de la Garonne puis le relief Pyrénéen. Les terres agricoles sont dominantes sur la commune, seul le talus et les quelques espaces boisés viennent apporter une diversité et une dynamique dans le paysage local.

De plus, la morphologie s'articule autour de l'alternance de petits vallons et de lignes de crêtes qui créent une variété de paysages. Depuis les points hauts les vues sont lointaines et panoramiques présentant des échelles vastes alors que dans les dépressions les échelles sont plus resserrées. C'est autour de ces arrêtes que l'habitat et la trame viaire se sont développés. Les hameaux et fermes isolées ont pris place sur les sommets. Les pentes sont quant à elles destinées à l'agriculture, succession de parcelles destinées aux grandes cultures à l'est et l'imbrication de prairies et de boisements à l'ouest. La commune est traversée par plusieurs cours d'eau qui sont difficilement perceptibles ainsi que par le Canal de Saint-Martory, utile à l'alimentation en eau potable, au soutien de l'étiage des rivières, mais aussi à l'irrigation des espaces agricoles. Ce dernier étant facilement identifiable par ces berges maçonnées.

La commune compte 2 monuments classés : l'Eglise Saint-Pierre et sa croix, qui sont présent dans le centre-bourg. Le centre ancien contient également une richesse architecturale variée par la présence de nombreuses habitations construites avec des matériaux traditionnels : bois, galet, brique... Enfin, un château et une briqueterie sont également présents sur la commune. Le petit patrimoine doit donc autant que possible être préservé et entretenu afin de promouvoir l'identité de Gratens.

Atouts	Faiblesses
Une commune à la confluence entre deux unités paysagères : les moyennes terrasses de la Garonne, la plaine de la Garonne. Une diversité de paysages induite par la topographie, alternance de vallons et plaine. De nombreux points de vue remarquables sur le paysage depuis les crêtes sur le Plaine de la Garonne au sud et le relief Pyrénéen. La présence d'un alignement de Platane le long de la RD626B.	Des extensions villageoises en rupture avec le centre du village et sans qualité architecturale et paysagère. Des constructions récentes, à l'architecture simplifiée implantées de manière diffuse qui s'intègrent difficilement dans le paysage.
Opportunité	Menaces
Opportunité de développement urbain et de structuration du cœur de village. Possibilité de mise en valeur des paysages remarquables de la commune par des aménagements urbains. Mise en valeur de l'entrée Est de la commune par la création d'aménagements urbains. Mise en valeur du petit patrimoine local par la création d'un sentier de découverte. Opportunité de renforcer le maillage de haies champêtre dans le paysage rural par requalification des lisières urbaines autour des secteurs urbanisés ou en cours d'urbanisation.	Banalisation du paysage rural par la création d'une agriculture extensive. Une urbanisation diffuse consommatrice d'espace et impactante pour le paysage rural.

LE MILIEU NATUREL

A. RAPPEL DU CONTEXTE

Le code de l'urbanisme (article L121-1 et L 110) et les Lois Grenelle I et II soulignent l'importance de la prise en compte des milieux naturels dans les documents d'urbanisme mais également l'enjeu de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. La réglementation n'impose pas les thèmes à traiter dans l'état initial, cependant il doit permettre de dresser un diagnostic complet du territoire permettant d'élaborer un projet d'urbanisme cohérent et prenant en compte les différents enjeux environnementaux.

L'équipe a choisi de tracer un **portrait global des enjeux naturels à l'échelle de la ville de Gratens** par la mise en œuvre d'inventaires sur site et par la compilation de données bibliographiques.

La commune de **Gratens**, d'une superficie d'environ 1 500 ha, est incluse dans le département de la Haute-Garonne, au niveau de la plaine garonnaise située en amont de Toulouse. Elle se situe à cheval entre deux unités paysagères (Atlas des paysages de Haute-Garonne): sur sa moitié orientale, l'unité « Plaine de la Garonne » et sur sa partie occidentale, l'unité « Terrasses moyennes de la Garonne ». La séparation entre ces deux unités se matérialise bien sur le terrain par une côte modeste de quelques dizaines de mètres (de 230 m dans la plaine, on passe à plus de 300 m sur le plateau) parallèle à la Louge sauf au niveau des deux ruisseaux (Ruisseaux de la *Peyre* et de la *Perayne*) qui s'écoulent d'ouest en est.

D'un point de vue biogéographique, ce territoire de l'extrémité sud-orientale du Bassin Aquitain, s'inscrit au sein de la région eurosibérienne, en son domaine atlantique, de l'étage planitiaire à l'étage collinéen.

L'altitude varie de 223 mètres au niveau du lit mineur de la Louge, près du lac de Peyssies au nord-est de la commune, à environ 345 m au lieu-dit *Dufau*, à son extrémité occidentale. L'altitude des terrains augmente sensiblement et régulièrement, sauf au niveau de la côte qui matérialise le passage de la basse à la moyenne terrasse.

L'essentiel des sols est constitué d'alluvions plus ou moins anciennes, et donc altérées, de la Garonne. Ces alluvions reposent sur des assises molassiques qui émergent très ponctuellement (lieu-dit *Les Tutots*) au niveau de petits coteaux longeant les ruisseaux.

Les anciennes terrasses de la Garonne forment des petits plateaux cultivés ou utilisés pour l'élevage et sont bordés de coteaux boisés ; elles sont constituées d'alluvions anciennes altérées (limons argileux) donnant des sols acides et oligotrophiles sans amendements.

L'essentiel de l'espace communal est voué à l'agriculture de longue date avec une part importante vouée aux cultures mais avec toujours une présence notable de l'élevage. Seuls les coteaux les plus abrupts apparaissent boisés de longue date.

Aujourd'hui, l'utilisation agricole des deux unités paysagères est quelque peu différenciée entre :

- L'ancienne terrasse qui est couverte en forte proportion de prairies dont la plupart sont artificielles et utilisées pour le fourrage ou, du moins, sont en position postculturale pour la plupart des pâtures;
- La basse terrasse qui porte essentiellement des cultures intensives sur de grandes parcelles.

Les zones humides sont très peu représentées sur le site actuellement car vraisemblablement oblitérées (ou détruites) par l'agriculture intensive, cependant, quelques galeries de boisements hygrophiles et quelques prairies plus humides ont pu être observées.

B. METHODES

A. METHODES D'INVESTIGATION DE TERRAIN

L'équipe a réalisé une visite du territoire communal lors d'une journée, le 12 novembre 2021. Cette visite de terrain avait pour objectif de dresser un portrait écologique global de l'ensemble de la commune en se focalisant sur les réservoirs biologiques supposés.

Le naturaliste s'est attaché, d'une part, à caractériser les habitats naturels et leur qualité, c'est à dire leur probabilité d'occupation par les diverses espèces patrimoniales de la faune et de la flore régionale, et, d'autre part, à réaliser une expertise par l'observation directe des espèces végétales et animales détectables à cette période de la saison.

La recherche de réservoirs biologiques au sein de la commune s'est traduite concrètement par :

- > Une phase de recherche bibliographique d'espèces indicatrices (les données floristiques sont très utiles dans ce cas);
- Une analyse, préalable à la visite de terrain, par photo-interprétation en examinant les photographies aériennes récentes de la commune;
- Une visite de terrain permettant un ajustement et une vérification des données photo-interprétées.
- Les visites de terrain ont permis incidemment d'inventorier quelques espèces de la faune patrimoniale de la commune mais l'essentiel des données provient de recherches bibliographiques.

L'analyse des résultats a permis de dresser une cartographie des habitats naturels et continuités écologiques composant le territoire communal, une évaluation de leur état de conservation, et une évaluation des probabilités d'accueil d'espèces faunistiques et floristiques présentant un enjeu notable.

Les résultats intègrent également une recherche de données d'observations existantes au sein du territoire communal :

Les bases de données naturalistes du Système d'Information sur la Nature et les Paysages régional (SINP) ont été consultées via notamment le portail de l'atlas du SINP de l'Occitanie (http://188.130.27.41/atlas/) ou, au niveau national, le portail français d'accès aux données d'observation sur les espèces Openobs (consulté le 21/10/2021, https://openobs.mnhn.fr/). Ces bases communales rassemblent les données d'observations naturalistes pertinentes de

nombreux porteurs reconnus au titre du SINP : bureaux d'études, conservatoires botaniques nationaux, instituts de recherche publics, ONF, CEN, OFB, associations naturalistes diverses, etc. En complément, les bases de données régionales de l'union des associations naturalistes d'Occitanie OC'nat (https://biodiv-occitanie.fr/) ont été consultés via l'interface de recherche par commune.

B. METHODES D'ANALYSE DES ENJEUX ECOLOGIQUES

L'équipe a développé une méthode de bioévaluation du niveau d'enjeu se basant sur de nombreuses références documentaires. Le niveau d'enjeu a donc été défini selon deux échelles spatiales :

- > **Le niveau d'enjeu global**, à une échelle nationale, régionale ou au sein d'une unité biogéographique (exemple : plaine toulousaine) ;
- > Le niveau d'enjeu local, à l'échelle du territoire communal.

Pour l'attribution du niveau d'enjeu local, l'équipe utilise des facteurs de responsabilité, de dynamique de population et de sensibilité/vulnérabilité (enjeu global) qui sont pondérés par le statut biologique de l'espèce et l'état de conservation de ses habitats à l'échelle de la zone d'étude.

Cet enjeu est évalué pour chaque habitat et chaque espèce selon la grille qualitative suivante, couramment utilisée notamment dans le cadre d'études réglementaires :

Pas d'enjeu

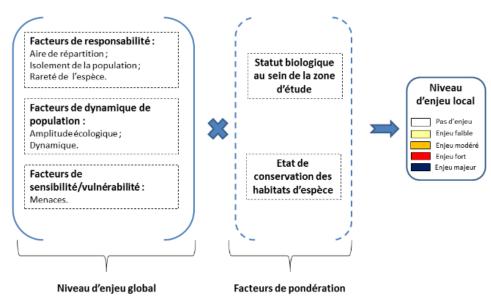
Niveau d'enjeu local faible

Niveau d'enjeu local modéré

Niveau d'enjeu local fort

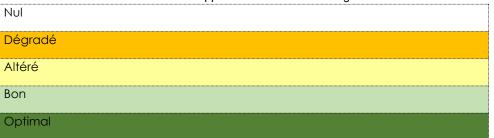
Niveau d'enjeu local majeur

La démarche proposée par l'équipe est schématisée ci-après :



Afin de pouvoir mener à bien cette analyse, l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces a été évalué. Il se base sur des indicateurs physiques et environnementaux pertinents en fonction du type d'habitat considéré (présence/absence d'espèces rudérales, présence/absence d'espèces nitrophiles, fermeture des habitats, ...).

Cet état de conservation est ensuite rapporté sur une échelle de gradation suivante :



C. LE PATRIMOINE NATUREL ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DE GRATENS

1. LES GRANDES ENTITES ECOLOGIQUES

Ecologie de la commune

Notre expertise du site met en évidence la présence de 6 grands types physionomiques d'habitats :

- > Les boisements,
- > Les habitats semi-ouverts (fourrés, habitats en mutation),
- > Les habitats ouverts herbacés (prairies, friches, pâtures et pelouses),
- > Les cultures (annuelles, prairies temporaires ou artificialisées),
- Les zones artificialisées (bâti, jardins domestiques, infrastructures sportives, etc.),
- Les milieux aquatiques et zones humides (cours d'eau, mares, étangs, ripisylve, mégaphorbiaies).

Pratiquement tous sont issus de perturbations anthropiques plus ou moins récentes, même les boisements qui semblent totalement naturels et spontanés mais qui ne sont pas des forêts très anciennes, et donc largement exploitées par le passé. Ainsi, nous avons pu distinguer près d'une dizaine d'habitats élémentaires appartenant à l'une des six catégories précitées, balayant une gamme allant du terrain de sport, habitat artificialisé à naturalité nulle, à la chênaie, aux ripisylves et aux prairies à continuité herbagère plus ancienne, habitats locaux de plus haut potentiel d'accueil pour des espèces plus exigeantes des faunes et flores locales.

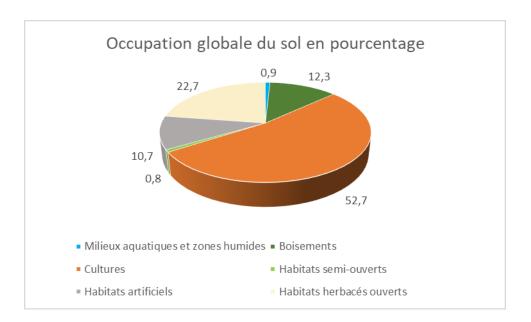
Parmi ceux-ci, les habitats de loin les plus étendus et qui marquent le paysage local sont :

- Les cultures avec un taux d'occupation de plus de 54 % de la superficie du territoire ;
- Les prairies permanentes qui occupent la deuxième place avec environ 23 % du territoire;
- Les boisements avec seulement un peu plus de 10 % du territoire.





Deux habitats aux extrémités de l'échelle du niveau d'enjeu local : une zone urbaine (pas d'enjeu) et les habitats forestiers plus anciens (enjeu modéré)



Les habitats anthropiques profondément et durablement artificialisés occupent donc près des deux tiers (> 65 %) du territoire communal. Cette catégorie regroupe les zones urbaines, les zones d'habitats humains isolés, les cultures intensives, les prairies artificielles, les plantations, etc. Ainsi, 65 % du territoire communal constitue une matrice paysagère impropre à l'épanouissement de la majorité des espèces sauvages exigeantes de la faune et de la flore locales ; portions du territoire qui, en conséquence, ne peuvent être considérées comme un corridor ou un réservoir pour la biodiversité. La matrice de cultures intensive est plus

prégnante sur la partie orientale de la commune au niveau de la basse terrasse qui a été convertie dans les années 70 à la maïsiculture. Le paysage y est désormais comparable aux paysages d'openfields du Bassin parisien.

La partie ouest est plus accueillante car les différentes composantes d'un paysage agrosylvopastoral – boisement, culture et pâture – y sont représentées en des proportions plus équilibrées et sont organisées en mosaïque parfois encore à grain fin. Ce triptyque culture/prairie/boisement est l'organisation du paysage ancestral en Europe occidentale connue sous le nom d'équilibre agrosylvopastoral. Cependant, les proportions actuelles des différentes catégories ainsi que leur qualité pour l'accueil de la biodiversité, n'ont plus grand-chose de comparable avec ce qu'ils étaient jadis. Les principaux changements intervenus dans l'équilibre sont l'abandon ou la conversion de prairies semi-naturelles anciennes au profit de cultures fourragères et de boisements jeunes.

Les capacités d'accueil des prairies permanentes et des cultures telles qu'elles sont gérées actuellement sont également largement inférieures à celles qui préexistaient.

En effet, dans le détail, la composante pastorale de ce secteur a subi les affres de la révolution fourragère des années 60-70 avec l'artificialisation des prairies naturelles permanentes (révolution « blonde »). Or, la différence, subtile en terme paysager, entre des prairies permanentes récentes (ayant subi des cycles culturaux ou simplement améliorées) et des prairies anciennes (que l'on pourrait qualifier de naturelles) est majeure en termes écologiques : les potentialités d'accueil, notamment pour la biodiversité patrimoniale, d'une prairie naturelle et d'une prairie artificielle sont sans commune mesure... Donc une grande partie des 23 % représentés par les prairies au sein du territoire communal pourrait, en fait, également être incrémentée plus judicieusement au niveau de la catégorie « habitats profondément et durablement artificialisés ».

Ce secteur ouest apparaît néanmoins comme le plus favorable à l'accueil, d'une part, de la biodiversité ordinaire et, d'autre part, de populations d'espèces patrimoniales mais seulement par places et au sein de parcelles très localisées.

Ainsi la très grande majorité des cultures et des prairies, telles qu'elles sont actuellement exploitées, ne représentent pratiquement aucun enjeu local de préservation vis-à-vis de la majeure partie du contingent d'espèces sauvages patrimoniales connues localement. Il existe en fait seulement des exceptions (parfois mises en avant de manière exagérée) concernant l'intérêt de ce type d'habitat très perturbés par l'action humaine ; ce sont donc des cas particuliers, souvent anecdotiques, : gîte de reproduction de chauves-souris (combles ou caves ouvertes) ou de nidification d'oiseaux (Elanion, busards dans les champs de céréales) pour ne citer que deux exemples.

Par ailleurs, des effets indirects, liés à l'omniprésence locale d'une agriculture chimique moderne, se font également sentir et viennent grever un peu plus les capacités d'accueil des milieux semi-naturels encore présents. Citons, à l'instar de ce qui se passe depuis maintenant

des décennies au sein des bassins de grandes cultures, l'eutrophisation généralisée des eaux mais également, de manière plus insidieuse, de biotopes juxtaposés à ces cultures.

Durant notre visite, nous avons pu noter seulement deux ou trois prairies permanentes susceptibles d'héberger des espèces d'intérêt patrimonial. C'est par exemple le cas de quelques prairies qui visiblement hébergent encore des espèces oligotrophiles acidiphiles comme la Serratule des teinturiers *Serratula tinctoria*, le petit Boucage *Pimpinella saxifraga* ou la Bétoine *Betonica officinalis*. La majorité de ces plantes, très communes dans des secteurs dépourvus d'une matrice agricole de cultures chimiques modernes, disparaît lors de l'intensification des pratiques de gestion des prairies dites « permanentes ».



Prairie semi-naturelle relictuelle riche en espèces oligotrophiles qui signe une intensification nulle à faible des pratiques de gestion des prairies permanentes

Analyse diachronique

Le secteur compris entre le bourg principal et la Louge a été choisi comme secteur représentatif de l'évolution de l'occupation des sols (ou de l'usage des sols) au sein du territoire communal sur près de 70 ans.

La comparaison de l'occupation des sols entre 1953 et 2019 apporte plusieurs informations qui permettent de contextualiser la qualité écologique actuelle de ce secteur en particulier et d'extrapoler l'analyse à l'ensemble de la commune. Une observation rapide permet de mettre en évidence les principaux changements dans l'organisation du paysage local. Ces changements s'orientent, à l'instar de ce que l'on observe dans tous les paysages agricoles français de plaine depuis le milieu du XXème siècle, vers une simplification et une homogénéisation du paysage. Les principales évolutions détectables sur les photographies aériennes choisies sont les suivantes :

- Accroissement de la superficie moyenne des parcelles des cultures annuelles. Diminution du nombre de parcelles par unité de surface d'un facteur 10, réduisant d'autant l'emprise des annexes naturelles au sein du paysage agricole (destruction de haies, de fourrières, de bandes enherbées spontanées) supports de la flore et de la faune ordinaire locale ;
- Homogénéisations inter-parcellaires (diminution de la diversité des cultures ou disparition des pratiques d'assolement) et intra-parcellaires (labours profonds, amendements, usages de pesticides) concomitantes;
- Conversion des prairies mésophiles, voire hygrophiles, en culture annuelles intensives ou en prairies artificielles après culture et labour, ou « amélioration » de l'existant par griffage et ensemencement. Ce phénomène est particulièrement prégnant sur le secteur ;
- Progression des boisements et fourrés (« friches et habitats en mutation » de la carte des habitats) au détriment de surfaces herbacées issues de l'héritage pastoral séculaire;
- > Accroissement modéré de l'urbanisation.

Outre les annexes naturelles qui auront pâti des remembrements nécessaires à la pratique de la culture industrielle chimique, le compartiment paysager agricole (ou l'habitat) qui aura subi la régression la plus importante est celui des prairies permanentes mésophiles à humides qui étaient présentes sur des superficies notables encore à l'orées des années 50-60. Aujourd'hui, ces prairies (de fauche ou pâturées) semi-naturelles, riches en espèces sauvages autochtones, qui demeurent intactes sont devenues très rares. La plupart ont été converties en cultures (incluant des cultures fourragères de maïs), d'autres ont été

abandonnées à leur sort (boisement) et enfin, une bonne part a subi un labour afin de modifier la composition spécifique et améliorer leur valeur nutritive pour l'ensilage. Cependant, la pratique de l'ensilage du foin qui oblige à une coupe précoce de ce dernier est très néfaste à la plupart des espèces exigeantes qui habitent les prairies de fauche semi-naturelles. Aussi, se retrouve-t-on le plus souvent devant une prairie grasse qui héberge au final très peu d'espèces de plantes et d'insectes. Cette artificialisation de prairies semi-naturelles héritées de traditions pastorales moins intensives, relativement récente à l'échelle de la constitution de nos paysages ruraux, est probablement responsable en très grande partie de la régression drastique et dramatique que subissent les papillons de jour par exemple, pour ne citer qu'un groupe bien connu des non spécialistes. Ainsi, nul besoin d'invoquer le RCGOA (Réchauffement Climatique Global d'Origine Anthropique) pour expliquer la régression de nombreuses espèces en France...

Néanmoins, des prairies permanentes ont été répertoriées sur 23 % du territoire communal, ce qui semble être un chiffre assez important. En fait, la plupart de ces prairies ont subi une intensification de leur gestion conduisant à une diminution importante de leurs capacités d'accueil pour les faunes et flores patrimoniales locales. Quelques-unes, cependant, semblent encore dignes d'intérêt naturaliste, soit qu'elles soient anciennes (pacage à moutons sur l'Ecouassé), soit, qu'elles conservent encore sur leurs marges des ourlets et manteaux (haies) à continuité ancienne non touchés par la destruction totale.

La situation des prairies, bordant la Louge ou le Ruisseau de Peyre (périmètre en bleu sur les photos ci-après), est révélatrice de cette disparition dramatique des prairies seminaturelles anciennes de nos campagnes. Les superficies en jeu ici sont très importantes. Cette conversion en cultures intensives ou prairies à fourrage de ces espaces, vraisemblablement intéressants d'un point de vue écologique, est responsable par exemple de la quasi-disparition, à l'échelle locale, de l'emblématique liliacée des prairies humides naturelles appelée Fritillaire pintade Fritillaria meleagris, une espèce qui disparaît rapidement après la mise en place de pratiques non respectueuses des sols et des communautés végétales qui y vivent spontanément.

Ainsi, sur le site, les habitats et secteurs intéressants pour l'accueil de la biodiversité patrimoniale seront relativement restreints et limités pratiquement à ces reliques de prairies anciennes en conjonction avec les boisements anciens, d'extension relativement retreinte sur le site, la plupart des boisements étant de récents accrus (40-50 ans).

La progression de la forêt est un phénomène général en France régulièrement présenté comme un évènement positif au sein de notre environnement. Ainsi, 59 % des Français considèrent que la forêt française est un réservoir de biodiversité (Office français de la biodiversité, indicateurs de 2015). En fait, le phénomène actuel de boisement mérite d'être

analysé à l'aune de son intérêt pour la biodiversité patrimoniale ; il peut alors prendre une toute autre valeur en fonction du type de forêt et de l'échelle de temps considérés.

Le paradoxe apparent qui consiste, pour les naturalistes, à accorder plus de valeur à un habitat semi-naturel, comme les prairies anciennes, qu'à l'habitat totalement naturel et spontané que constitue la forêt non exploitée, est difficile à appréhender par le non spécialiste. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer et le justifier :

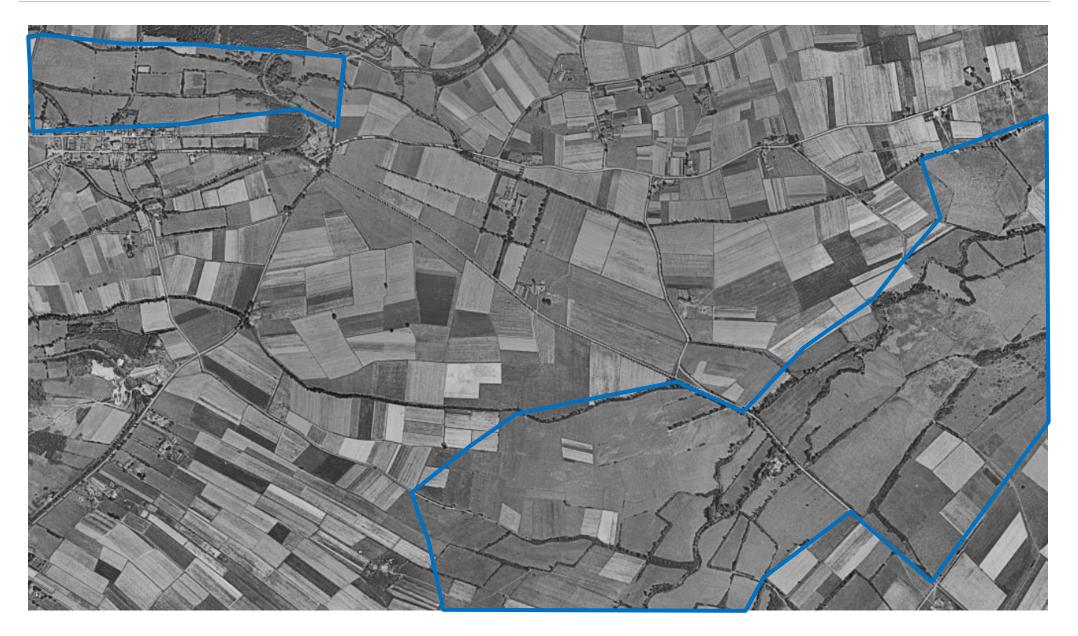
- Les prairies pastorales constituent désormais les seuls habitats disponibles pour les espèces qui se développent naturellement au sein de ce type de milieux herbacés qui préexistaient d'une manière ou d'une autre sans l'intervention de l'Homme en Europe et dont le destin aurait été scellé avec la disparition des grands herbivores sauvages. L'avenir de ces espèces dépend maintenant du « bon vouloir » de l'Homme dans de nombreuses régions ;
- Les jeunes forêts sont pauvres en espèces singulières, au contraire des prairies et pelouses anciennes ou des vieilles (âge des arbres) ou anciennes (continuité dans le temps de l'état forestier) forêts;
- La biodiversité spécifique des vieilles forêts se retrouve extrêmement fragmentée après des millénaires d'exploitation par l'Homme. Elles ne subsistent pratiquement que sous forme relictuelle au sein des chaînes montagneuses. Aussi, la reconquête des jeunes forêts, qui progressent partout sur le territoire, par la plupart de ces espèces est impossible sur un pas de temps raisonnable;
- La méconnaissance par les écologues des groupes d'espèces présentant des enjeux au sein des vieilles forêts (insectes, bryophytes, champignons, ...) qui peut concourir à la négligence de certains petits massifs boisés isolés qui hébergent encore quelques espèces patrimoniales de grande valeur.
- > Les jeunes forêts qui, de surcroît, sont exploitées par des moyens modernes, n'ont par contre à peu près aucune chance d'héberger des cortèges d'espèces intéressants et ce, même à long terme.
- > La restauration de jeunes forêts à partir d'une parcelle agricole est plus facile que pour les prairies anciennes à composition en espèce équilibrée et riche.

Aussi, bien que les jeunes forêts ne présentent aujourd'hui, après quelques dizaines d'années de libre évolution, aucun aspect particulier de patrimonialité vis-à-vis de l'accueil d'espèces rares ou menacées, un avenir plus accueillant est envisageable si on leur laisse la possibilité d'évoluer sans intervention humaine sur le long terme (échelle du siècle).

Les deux éléments, prairie et forêt, doivent donc être conservés à l'échelle du paysage local en priorisant peut être la conservation du premier sur le second au niveau des éléments des secteurs de prairies les mieux conservés.

En conclusion, ces diverses évolutions des biotopes ont des conséquences différentes selon les populations locales d'espèces considérées. Mais de manière globale, la diversité biologique de la commune aura dû se réduire depuis le milieu du XXème siècle. Les observations actuelles tendent à valider cette hypothèse dans toutes les régions où ont cours des pratiques agricoles intensives avec une difficulté très importante à observer des espèces autrefois banales.

Il est, en effet, très difficile d'envisager des impacts positifs, sur la biodiversité patrimoniale, émanant de l'évolution de l'exploitation des paysages par l'Homme telle qu'elle s'est déroulée depuis la révolution de l'agriculture chimique et industrielle.



Sud-est du bourg de Gratens en 1950 (Source : http://www.geoportail.gouv.fr (IGN), consulté en 2021)



Sud-est du bourg de Gratens actuellement (Source : http://www.geoportail.gouv.fr (IGN), consulté en 2021)

<u>Description synthétique des principaux habitats naturels et semi-naturels</u> rencontrés sur le territoire :

✓ Les cultures :

Il s'agit d'habitats habituellement cultivés sous forme de parcelles géométriques. Au sein de notre cartographie, elles comprennent : les cultures annuelles, jachères, prairies temporaires, cultures fourragères, certaines prairies considérées comme permanentes mais dont il apparaît patent qu'elles sont gérées de manière intensive (ensemencement, griffage, labour, etc.) comme s'il s'agissait d'une culture de « prairie ».

Ces habitats, souvent très remaniés et très entretenus par l'homme, n'abritent, en général, que peu d'espèces. Il s'agit le plus souvent d'espèces très communes capables de résister aux nombreux traitements chimiques comme mécaniques infligés à ces zones au cours du cycle cultural. Au sein du site, aucune culture extensive ne semble persister de nos jours. Pourtant, seul ce dernier type de culture présente un intérêt pour la biodiversité patrimoniale.

✓ Les habitats ouverts herbacés

Ils comprennent les prairies qu'elles soient fauchées, pâturées ou à régime mixte. Les prairies semi-naturelles anciennes riches en espèces végétales sont en très nette régression et il conviendrait notamment d'en réaliser un inventaire afin de préserver des noyaux viables de populations d'espèces patrimoniales qui leur sont inféodées.

Les prairies semi-naturelles du site les mieux conservées englobent un contingent en nette régression d'espèces acidiphiles et oligotrophiles mais relativement communes encore en moyenne montagne et sur les piémonts siliceux.

✓ Les habitats semi-ouverts

Ils comprennent les habitats en cours de mutation vers la forêt à partir des anciennes prairies abandonnées.

✓ Les boisements

Ils excluent notoirement les plantations. Deux grands ensembles sont distingués, les boisements xérophiles à mésophiles et les boisements humides. Ces derniers sont en position riveraine le plus souvent (ripisylves) et sont rangés dans la catégorie « milieux aquatiques et zones humides ». Les boisements sont pour la majorité d'entre eux assez jeunes et leur composition (espèce dominante) varie un peu suivant l'humidité et la profondeur du sol : chênes blancs dominants en milieu sec et chêne pédonculé en milieu plus humide (fond de vallon).

✓ Les milieux aquatiques et zones humides

Ils comprennent:

- Les étangs (retenues collinaires le plus souvent assez récentes) ;
- Les ruisseaux et leurs boisements de feuillus ;
- Les prairies permanentes humides.

Les surfaces occupées par ces habitats de zone humide sont désormais très ténues à l'échelle communale.

Concernant la Louge et les ruisseaux affluents, leur état de conservation est à l'image de la majorité des cours d'eau français, médiocre du fait d'un corsetage ancien et durable de leur cours qui empêche les divagations latérales bénéfiques au maintien d'un écocomplexe alluvial riche. Ces aspects visibles sont généralement « complétés » par une qualité d'eau médiocre (pollutions chimiques et organiques, température estivale).

Le tableau en page suivante propose une synthèse de ces habitats et de leurs caractéristiques principales à l'échelle de la commune.

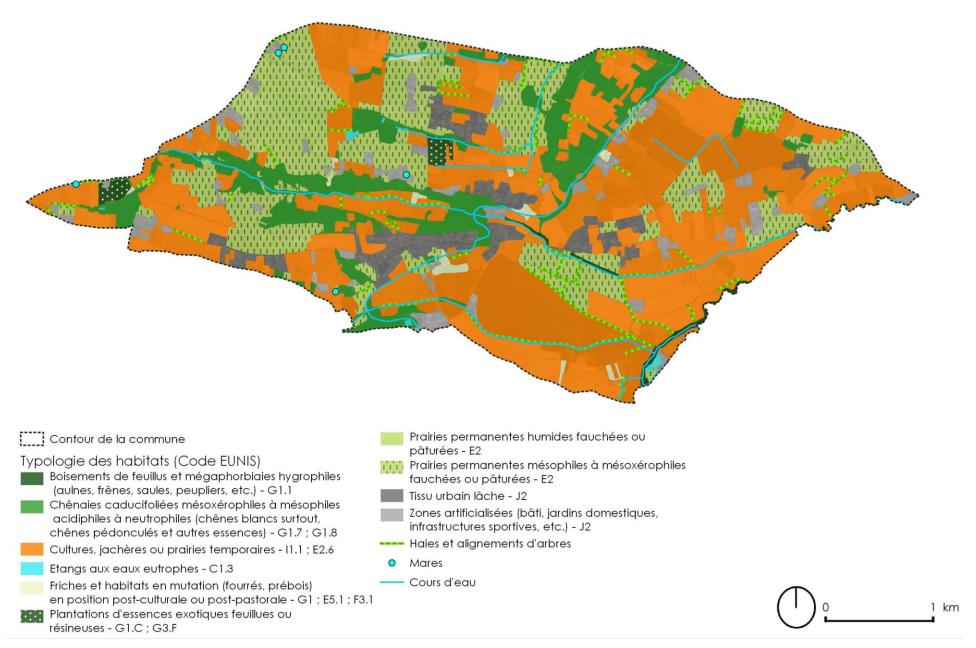
Grands types d'habitats présents au sein de la commune de Gratens

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
CULTURES (811)	Cultures, jachères ou prairies temporaires (I1.1 ; E2.6)	Espèces cultivées (céréales, espèces fourragères)	Potentielles : Espèces végétales messicoles Bleuet, Pavot argémone, Spéculaire hybride, etc. Mais présence peu probable au vu du type de culture	Très commun		Abandon culture (vers fourrés eutrophes)	DEGRADE	-	PAS D'ENJEU
ARTIFICIALISES (165)	Tissu urbain lâche, Zones artificialisées (bâtt, jardins domestiques, infrastructures sportives, etc.) (J2)	Espèces rudérales, nitrophiles	Potentielles : Chauves-souris (gîtes à rechercher au sein de combles ou caves de vieilles bâtisses) Chouette chevêche	Commun (155)	-	-	DEGRADE	-	PAS D'ENJEU
	Plantations d'essences exotiques feuillues ou résineuses (robiniers surtout) (G1.C; G3.F)	Essences plantées : robiniers, peupliers, pins, etc.	-	Assez rare (10)	Vers la chênaie pédonculée ou pubescente en l'absence de gestion et suivant les secteurs	Naturels (senescence, chablis) Anthropiques (gestion)	DEGRADE	Habitat artificiel parfois mis en place sur des habitats patrimoniaux (prairies extensives)	TRES FAIBLE A NUL

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
BOISES (190)	Chênaies caducifoliées mésoxérophiles à mésophiles acidiphiles à neutrophiles (chênes blancs surtout, chênes pédonculés et autres essences) (G1.8; G1.7)	Chêne pubescent Quercus pubescens, Chêne pédonculé Quercus robur	Potentielles : Chauves-souris arboricoles (Murins, Noctules, Pipistrelles,)	Assez communs, localisé aux talus de la transition basse/haute terrasse alluviale	Stable à l'échelle de quelques années	 Naturels (senescence, chablis) Anthropiques (gestion) 	ALTERE (boisements jeunes, peu diversifiés)	> Coupe > Plan de gestion forestier intensif > Urbanisation, mitage, fragmentation > Espèces invasives (Robinier)	MODERE
SEMI-OUVERTS (12)	Friches et habitats en mutation (fourrés, prébois) en position post- culturale ou post-pastorale (G1 ; E5.1 ; F3.1)	Prunellier Prunus spinosa, Aubépine Crataegus monogyna, Cornouiller sanguin Cornus sanguinea, Chêne blanc Quercus pubescens, etc.	-	Assez rare	Assez rapide vers la chênaie mésoxérophile à mésophile	Naturels (mutation vers forêt) Anthropiques (remise en pâture ou fauche, plantations)	ALTERE	Evolution vers boisement Remise en culture Plantation	FAIBLE
HERBACES OUVERTS (349)	Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées (E2.1)	Agrostide Agrostis capillaris, Trisète Trisetum flavescens, Crételle Cynosurus cristatus, Centaurée jacée Centaurea decipiens, Trèfles Trifolium hybridum, Bétoine Betonica officinalis, Serratule Serratula tinctoria.	Elanion	Commun (à l'ouest surtout)	Assez stable si gérées	Naturels (mutation vers fourrés) Anthropiques (remise en culture, surpâturage)	ALTERE	Fermeture par les fourrés (absence de gestion par pâturage ou fauche) Remise en culture Surpâturage; Amélioration par ensemencement ou amendements Fauche précoce pour l'ensilage	MODERE (un tiers) A FAIBLE

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
	Ruisseaux et Boisements de feuillus et mégaphorbiaies hygrophiles (aulnes, frênes, saules, peupliers, etc.) (G1.1, code Natura 2000 91E0)	Aulne Alnus glutinosa, Saule blanc Salix alba, Saule roux Salix atrocinerea, Peuplier noir Populus nigra	Fritillaire pintade Campagnol amphibie Chauves-souris arboricoles (Murins, Noctules, etc.	Rare (9.5)	Dynamique entraînée par les crues ou par les variations de la nappe d'eau	Naturels (déplacements latéraux du lit mineur en zone de plaine par des cycles atterrissement/érosion) Anthropiques (qualité des eaux, et structure de l'habitat)	ALTERE (Incision, Dynamique gelée)	Modification des conditions hydro-morphologiques Eutrophisation et réchauffement des eaux Prélèvements excessifs pour l'irrigation Canalisation et incision des cours d'eau Coupes, plantations Envahissement par les espèces exotiques	MODERE
MILIEUX AQUATIQUES & ZONES HUMIDES (13)	Prairies permanentes humides fauchées ou pâturées (E2.2)	Joncs Juncus spp. Laîches Carex spp. Renoncules Ranunculus spp	De nombreuses espèces patrimoniales sont potentielles au sein des habitats les plus oligotrophes mais leur présence au sein de la commune n'est que potentielle	Très rare (1)	Assez stable si gérées	Naturels (mutation vers fourrés) Anthropiques (remise en culture)	ALTERE (artificialisation)	Fermeture par les fourrés (absence de gestion par fauche ou pâturage) Remise en culture Drainage Amélioration (ensemencement)	MODERE
	Mare (C1.6)	Herbiers aquatiques (<i>Groenlendia,</i> Ranunculus spp.), Lentillle d'eau Lemna spp. Grands hélophytes en ceinture (Massettes Typha spp.)	Triton marbré	Rare (Quelques mares comptabilisées)	Stabilité dépendant de la profondeur initiale : de quelques années à plusieurs dizaines	Anthropiques (création de novo au sein des pâtures et cultures) Naturels (exhaussement et assèchement vers fourrés hygrophiles)	ALTERE A BON	Comblement naturel (matière organique s'accumulent au fil des ans) Eutrophisation Modification hydrologie	MODERE

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	Sous-type d'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
	Etangs aux eaux eutrophes (C1.3)	Herbiers aquatiques (Potamogeton spp., Myriophyllum spp.), Lentille d'eau Lemna spp. Grands hélophytes en ceinture (Massettes Typha spp.)	-	Rare (2.5)	Stabilité dépendant de la profondeur initiale : de quelques années à plusieurs dizaines	Anthropiques (création de novo au sein des pâtures et cultures) Naturels (exhaussement et assèchement vers fourrés hygrophiles)	ALTERE (retenues récentes)	Comblement naturel (matière organique s'accumulent au fil des ans) Eutrophisation Modification hydrologie	FAIBLE



Cartographie des habitats naturels de Gratens

2. LES ESPECES REMARQUABLES ET LEURS HABITATS

Les espèces de flore patrimoniale :

La flore recensée sur la commune appartient essentiellement à l'élément atlantique eurosibérien et ne présente pas de singularité au niveau local. De nombreuses espèces représentées sont ubiquistes et habitent les annexes de végétation spontanée des paysages agricoles de l'Europe moyenne.

Les données d'observations naturalistes disponibles (Bases de données citées dans le paragraphe « Méthodes ») ne livrent le recensement que d'espèces relativement communes et sans enjeu prégnant de conservation à l'échelle du paysage local, excepté en ce qui concerne une espèce protégée à l'échelon régional, la Fritillaire pintade.

Nous avons également procédé à un recensement de la flore mais celui-ci a été réalisé à l'automne, en conséquence, il est loin d'être exhaustif mais demeure représentatif des groupes fonctionnels représentés : contingent important d'espèces compétitrices nitrophiles, d'annuelles nitrophiles ; contingent beaucoup moins important d'espèces oligotrophiles acidiphiles comme la Serratule des teinturiers, la Bétoine officinale, en lien notamment avec l'eutrophisation généralisée des milieux terrestres due à l'utilisation d'engrais chimiques par l'agriculture.





Fritillaire pintade dans son habitat

Fleur de Fritillaire pintade

La Fritillaire pintade est une espèce bulbeuse qui montre une nette préférence pour les prairies semi-naturelles peu perturbées ; elle disparaît assez rapidement après intensification des pratiques de gestion des prairies. En conséquence, cette espèce est devenue rare et peu abondante sur la commune. Des pieds survivent essentiellement au sein des ourlets de la ripisylve de la Louge.

La commune héberge, à l'origine, essentiellement un contingent d'espèces acidiphiles, particulièrement au niveau des ancienne terrasses décalcifiées. Ces espèces se rangent au sein de deux grands pools biogéographiques, l'eurosibérien atlantique et le méditerranéen.

Deux espèces emblématiques, retrouvées en position relictuelle au niveau d'un ancien chemin d'exploitation au sein duquel survivent quelques bandes de sols plus oligotrophiles, illustre cette dualité : la Camomille romaine *Chamaemelum mixtum*, espèce atlantique, très rare vers l'est et qui commence à se raréfier en Midi-Pyrénées, et le Lin de France *Linum trigynum*, espèce annuelle méditerranéenne qui se raréfie vers l'ouest mais qui demeure assez commune localement au niveau des secteurs thermophiles de la moyenne vallée de la Garonne.





Camomille romaine

Lin de France

Nous avons ainsi considéré seulement la présence récente (données d'observation à partir de 1990) d'une seule espèce végétale patrimoniale qui se développe spontanément au sein du territoire communal.

Liste des espèces de flore patrimoniale présentes

Espèce (Nom scientifique/nom français)		Ecologie sur la commune	Statut*	Enjeu Iocal	Source
Fritillaria meleagris	Fritillaire pintade	Prairies humides et ripisylves	PR, ZNIEFF	Fort	SINP Occitanie

^{*}voir tableau de légende en annexe

Les espèces d'arbres et d'arbustes autochtones

Le patrimoine en espèces ligneuses est assez peu important au sein de la commune, vraisemblablement du fait de l'utilisation agricole rationnelle ancienne du paysage local qui laissait peu de place à la forêt. Aussi, les forêts sont jeunes et peu diversifiées en l'état actuel. Le tableau ci-dessous liste les espèces ligneuses indigènes qui se développent spontanément et potentiellement au sein du territoire communal :

Туре	Espèce	Type d'habitat		
	Aulne Alnus glutinosa	Bord des eaux		
	Bouleau Betula pendula	Terrains acides à neutres mésophiles		
	Châtaigner Castanea sativa	Terrains acides mésophiles		
	Chêne blanc Quercus pubescens	Terrains calcaires xérophiles à mésoxérophiles		
	Chêne pédonculé Quercus robur	Terrains acides à neutres mésophiles		
	Erable champêtre Acer campestre	Terrains calcaires xérophiles à mésoxérophiles		
Arbres	Frêne Fraxinus excelsior	Terrains mésophiles à méso-hygrophiles		
(h>5 m)	Noisetier Corylus avellana	Terrains mésophiles		
	Ormeau Ulmus minor	Terrains mésophiles		
	Peuplier noir Populus nigra	Bord des eaux, terrains hygrophiles		
	Merisier Prunus avium	Terrains mésophiles		
	Saule blanc Salix alba	Bord des eaux, terrains hygrophiles		
	Tremble Populus tremula	Terrains mésophiles à méso-hygrophiles		
	Tilleul à grandes feuilles <i>Tilia</i> platyphyllos	Terrains mésophiles		
	Alisier torminal Sorbus torminalis	Terrains mésophiles		
	Ajonc d'Europe Ulex europaeus	Terrains acides mésoxérophiles		
	Houx Ilex aquifolium	Terrains acides mésophiles		
	Saule roux Salix acuminata	Bord des eaux, terrains hygrophiles		
	Néflier Crataegus germanica	Terrains acidiphiles mésoxérophiles		
Arbustes	Aubépine Crataegus monogyna	Terrains méso-xérophiles		
(h entre 1 et 5 m)	Cornouiller sanguin Cornus sanguinea	Terrains calcaires meso-xérophiles à mésophiles		
	Genévrier commun <i>Juniperus</i> communis	Terrains calcaires arides		
	Prunellier Prunus spinosa	Terrains calcaires meso-xérophiles		
	Troëne Ligustrum vulgare	Terrains calcaires arides à mésophiles		
	Sureau noir Sambucus nigra	Terrains eutrophiles mésophiles		

Du point de vue des arbres remarquables, on note la présence ponctuelle de vieux chênes notamment au niveau des talwegs et près des cours d'eau.

Les espèces de faune patrimoniale

La faune est, à l'image de la flore, peu connue mais potentiellement assez peu diversifiée au vu de la qualité aujourd'hui médiocre des espaces agricoles de la commune.

Nous avons cependant considéré la présence récente confirmée de 9 espèces (à niveau d'enjeu local faible et au-delà). La majorité des données proviennent d'observations postérieures à 1990.

Concernant les **insectes**, une espèce de demoiselle à enjeu de conservation notable est recensée, l'Agrion de Mercure. C'est espèce protégée qui s'accommode parfois de fossés au sein de l'espace agricole tant que les conditions de vie larvaire minimales sont réunies : présence de cressonnières et d'une eutrophisation modérée limitant la turbidité des eaux.



Agrion de Mercure

Concernant les **poissons** et les autres vertébrés liés au milieu aquatiques, peu de données sont disponibles. Nous pouvons citer 2 espèces de poissons qui ont été signalés sur la Louge et les étangs alentours :

- Le Toxostome (ou Sofie), espèce proche du Hotu mais moins répandue puisque de répartition ibéro-française. Elle habite les eaux faiblement courantes de bonne qualité et à fond graveleux. Elle peut s'hybrider avec l'Hotu, ce qui provoque la disparition de la souche sauvage ancestrale de la Sofie;
- La Bouvière est encore commune dans les grands cours d'eau lentiques bien que ses traits écologiques laissent à penser qu'elle a dû subir un fort déclin avec l'aménagement et la pollution des cours d'eau et des poissons. De surcroît, la Bouvière nécessite la présence de moules d'eau douce pour se reproduire. Or, les larves des moules d'eau douce ont une phase phorétique (transport), appelé glochidium, sur des branchies ou des nageoires de poissons. Certaines

espèces de moules sont même spécialisées sur une espèce de poisson, ce qui rend le système très vulnérable à la diminution des effectifs d'un des acteurs.

Concernant les **amphibiens**, le territoire abrite un nombre assez faible d'habitats aquatiques susceptibles d'abriter la reproduction de populations d'amphibiens : ruisseaux temporaires, mares pastorales temporaires à permanentes, etc. Cependant, la présence d'une espèce présentant un enjeu notable, le Triton marbré, est signalée au lieu-dit Les Tutots. Il s'agit d'une grande espèce de triton de répartition limitée à l'ouest de la France et au nord de la Péninsule ibérique. Cette espèce est encore commune localement dans la région mais demeure vulnérable du fait de ses traits biologiques particuliers : espèce longévive (10-15 ans) à capacités de reproduction (maturité à 5 ans) et de dispersion limitées (moyenne des déplacements < 1 km par an). Comme la plupart des amphibiens, les adultes occupent deux types d'habitats bien distincts :

- > Une phase aquatique liée à la reproduction de novembre à juin ; Les individus se nourrissent alors dans l'eau et se reproduisent au printemps ;
- Une phase terrestre liée à une diapause estivale (voire, hivernale) et au retour à l'eau (migration prénuptiale); durant cette période de migration, ils se nourrissent d'invertébrés terrestres et s'abritent dans toutes sortes de caches.

Les individus adultes sont relativement fidèles à leurs lieux de vie terrestres et aquatiques. En biotopes favorables, les individus adultes sont retrouvés à moins de 150 mètres de leur lieu de reproduction. Parfois, ils ne s'éloignent pas des rives même de la pièce d'eau si les habitats terrestres de diapause et de chasse lui conviennent. Cette espèce a même tendance à demeurer le plus longtemps possible à l'eau si les conditions hydriques et de nourriture sont favorables, notamment en zone méditerranéenne où les individus quittent les mares seulement lorsqu'elles s'assèchent et sont de retour assez précocement dès leur remise en eau à l'automne-hiver. A l'inverse, les juvéniles sont exclusivement terrestres pendant plusieurs années et constituent probablement le stade à capacité de dispersion notable pour l'espèce. Ils permettent ainsi une colonisation et une immigration au sein des biotopes favorables et de maintenir une dynamique démographique stable à positive fonctionnant en métapopulation à l'échelle du paysage local.

D'autres espèces d'amphibiens moins exigeantes quant à leur habitat de reproduction ou de chasse sont probablement bien présentes sur le territoire mais n'y représentent pas un enjeu local significatif: Crapaud commun, Alyte, Rainette méridionale, Grenouilles vertes, Salamandre tachetée et Triton palmé. Le Crapaud commun, qui porte encore bien son nom, peut, en effet, se reproduire dans tout type de biotopes aquatiques et résiste bien à la prédation par les poissons car leurs têtards sont réputés toxiques pour ceux-ci.





Pour les **reptiles**, les espèces potentielles sont seulement parmi les plus communes sur le territoire national : lézards des murailles et vert, couleuvres verte-et-jaune et à collier. En effet, même si l'intensification de l'agriculture aura réduit la taille des populations de ces espèces, leur dynamisme démographique suffit à maintenir des populations viables même dans des paysages très dégradés d'openfields, par exemple. Les populations de ces espèces doivent être encore importantes localement au sein des secteurs à mosaïque paysagère plus diversifiée, à l'ouest. L'espèce patrimoniale la plus probable sur la commune est la Vipère aspic mais cette espèce, en nette régression dans les plaines, n'y est plus forcément présente.

Lézard vert



Lézard des murailles



Crapaud commun

Triton marbré

Concernant les **oiseaux**, peu de données sont disponibles concernant les éventuelles espèces nicheuses patrimoniales. En première approche, la mosaïque grossière d'habitats plus ou moins profondément artificialisés (cultures incluses) ne permet pas franchement d'envisager la présence d'une avifaune agro-pastorale assez diversifiée ou hautement patrimoniale. Les espèces à plus fort enjeu sont des espèces qui restent encore asses communes : Huppe fasciée, Aluette Iulu, Tarier pâtre. Une espèce de rapace moins banale est signalée et pourrait être nicheuse sur le site, l'Elanion blanc. La présence de cette espèce n'est cependant pas forcément un indicateur pertinent de l'état de conservation de nos paysages agropastoraux actuels.

Cette espèce a récemment conquis le sud-ouest de la France depuis le Maroc, puis l'Espagne. Ce petit rapace fréquente habituellement les milieux ouverts tels que les savanes et les semi-déserts. Il s'accommode parfaitement des paysages agricoles intensifs du Sud-Ouest dès lors qu'ils sont munis de perchoirs à partir desquels il chasse principalement des insectes et des lézards mais aussi des petits mammifères et des oiseaux. Protégé au niveau national, et inscrit comme vulnérable (VU) au sein de la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016), sa population nicheuse est en amélioration.

Son installation sur le territoire français depuis une quinzaine d'années n'est pas continue et peut fluctuer d'une année sur l'autre. Une récente étude américaine a démontré une relation positive entre le pourcentage de rongeurs dans l'alimentation du rapace et son succès reproducteur. Or, les populations de rongeurs des milieux agricoles sont connues pour connaître des fluctuations interannuelles importantes et plus ou moins cycliques de leurs effectifs. Cela expliquerait que, d'une année sur l'autre, le nombre de couples reproducteurs fluctue autant. En réalité cette espèce ne colonise pas réellement une région, mais profite plutôt d'une explosion démographique de rongeurs sur une zone (Eduard Llorente-Llurba & al, 2019). La présence de cette espèce pourrait plutôt être le signe de déficits des prédateurs indigènes de rongeurs liés à l'intensification de l'agriculture. Dans tous les cas, la relation présence de cette espèce (considérée comme hautement patrimoniale par les ornithologues avant son expansion récente) et qualité d'un habitat, n'est pas du tout claire à l'heure actuelle. En Espagne, il colonise les déhesas et montados (paysages agrosylvopastoraux traditionnels de haute valeur) dégradés par l'agriculture intensive...



Nid d'Elanion blanc sur un pylône électrique au sein d'une prairie artificielle

Concernant les mammifères, une seule espèce patrimoniale est signalée : le Campagnol amphibie. Il s'agit d'un rongeur semi-aquatique de répartition ibéro-française. Il est sédentaire et possède une taille movenne, équivalente à celle d'un rat surmulot dont il partage une partie des habitats à l'exception notable de ceux trop artificialisés. Il est actif toute l'année et fourrage à couvert au niveau des berges pour trouver sa nourriture, essentiellement herbacée. Il creuse un terrier d'environ 6 cm de diamètre juste sous la surface de l'eau. Il se déplace à la nage ou plus souvent le long des berges au niveau de secteurs couverts par les feuilles de grandes plantes. Il laisse souvent plusieurs types d'indices assez patents lorsqu'il est présent dans une portion de cours d'eau : réfectoires, crottes, empreintes, etc. L'observation directe d'individus n'est pas rare non plus. Les campagnols aquatiques vivent en petites colonies de quelques individus. Ils ne sont jamais très abondants. Il affectionne les petites rivières, les ruisseaux, les étangs aux berges fournies d'hélophytes et autres herbacées en abondance, depuis le niveau de la mer et jusqu'à l'étage subalpin dans les Pyrénées. L'espèce semble indifférente à l'eutrophisation de son habitat et peut même en tirer profit du point de vue alimentaire avec le développement d'espèces végétales des mégaphorbiaies ou roselières.

Des espèces menacées de chauve-souris forestières et bocagères sont probablement encore représentées sur la commune comme le Petit Rhinolophe, le Grand Murin et le Murin à oreilles échancrées. L'importance des populations de ces espèces et l'existence de colonies de mise bas nous est inconnu. Il semble qu'un effort puisse être fait pour mieux connaître l'état des populations de ces espèces au sein du territoire d'étude.

La liste des espèces patrimoniales et les principales informations importantes les concernant (leur statut particulier, leur écologie et leur niveau d'enjeu local) sont présentées au sein du tableau en page suivante :

Liste des espèces de faune patrimoniale présentes

Espèce			Ecologie sur la commune		Enjeu	
Groupe	Nom scientifique	n scientifique Nom français		Statut*	local	Source
INSECTES ODONATES	Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	Ruisseaux et fossés avec cressonnières	PN, DH2, ZNIEFF, LC	Modéré	SINP
Poissons	Parachondrostoma toxostoma	Toxostome	Louge	DH2, ZNIEFF, NT	Modéré	SINP
PUISSUNS	Rhodeus amarus	Bouvière	Louge	DH2, ZNIEFF, NT	Modéré	SINP
AMPHIBIENS	Triturus marmoratus	Triton marbré	Mares temporaires et permanentes	PNH, DH4, ZNIEFF, NT	Modéré	SINP
	Elanus caeruleus	Elanion blanc	Cultures et prairies	PNH, DO1, ZNIEFF, VU	Modéré	SINP
OISEAUX	Lullula arborea	Alouette lulu	Cultures et prairies	PNH, DO1, ZNIEFF, LC	Modéré	SINP
	Saxicola rubicola	Tarier pâtre	Cultures et prairies	PNH, NT	Faible	SINP
	Upupa epops	Huppe fasciée	Cultures et prairies		Modéré	
Mammiferes	Arvicola sapidus	Campagnol amphibie	Louge, drains des prairies humides	PNH, DH2, ZNIEFF, LC, TVB	Modéré	SINP

^{*}voir tableau de légende en annexe

3. LES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

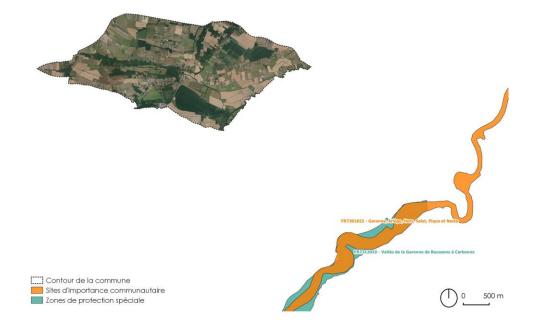
La commune de Gratens est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires ou de protection dont la liste, ainsi que des représentations cartographiques, sont proposées ciaprès.

Les sites Natura 2000

Le territoire communal n'est directement concerné par aucun site Natura 2000.

Deux sites sont néanmoins situés à moins de 5 km des limites de la commune :

- La Zone Spéciale de Conservation « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822). Ce site, d'une superficie de 9 602 ha traverse le territoire communal du nord au sud. Ce vaste site est désigné pour l'importance de cet écocomplexe alluvial dans l'accueil de populations d'espèces vulnérables de la faune aquatique et amphibie, et, notamment, les poissons migrateurs (Saumon, Lamproie marine), les insectes tels que la Cordulie à corps fin (libellule), la Cistude d'Europe (tortue) et, pour les mammifères, la Loutre et l'emblématique Desman en tête de bassin. Par ailleurs, des populations significatives de chauves-souris d'intérêt communautaire (Petit et Grand Murin, Minioptère de Schreibers et Murin à oreilles échancrées) utilisent assidument cette trame verte (ripisylve) comme territoire de chasse privilégié.
- > La Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » (FR7312010), d'une superficie de moins de 2 000 ha, correspond à une partie du lit majeur de la Garonne, large de 200 à 500 mètres constituée d'alluvions récentes, de sa ripisylve et d'une partie de la plaine de la Garonne. Elle accueille une avifaune diversifiée mais en effectifs limités : Garde-bœufs, Bihoreau gris Aigrette garzette, Grande aigrette, Milan noir, Grand-duc d'Europe, etc. Les habitats des ardéidés y sont relativement dégradés.



Les ZNIEFF

La commune de Gratens ne compte sur son territoire aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. Une de type I est néanmoins située en limite communale, le « Lac de Peyssies ». On retrouve également quelques autres ZNIEFF de type I et II dans un rayon de 5 km autour de la commune.

La ZNIEFF « Lac de Peyssies » - 730010252, constituée d'anciennes gravières d'une superficie de 58 ha, qui ont été réhabilitées pour des activités nautiques et comportent deux plans d'eau principaux. Le plus petit, au sud, a un intérêt majeur par la présence d'un îlot très arboré et inaccessible qui permet la nidification de plusieurs espèces de hérons : le Bihoreau gris (10 couples), l'Aigrette garzette (4 couples) et le Héron garde-bœufs (550 couples). Ce type de petits îlots offre une protection vis-à-vis des prédateurs et des dérangements liés à la fréquentation humaine. La raréfaction des héronnières, et notamment du Bihoreau gris dont les effectifs ont chuté de façon vertigineuse, confèrent à ce site un enjeu fort. Le second plan d'eau et les prairies du site constituent des zones de nourrissage pour les hérons. Certaines prairies et zones boisées, plus ou moins inondées, accueillent la Fritillaire pintade, plante rare, localisée, et protégée en Haute-Garonne.

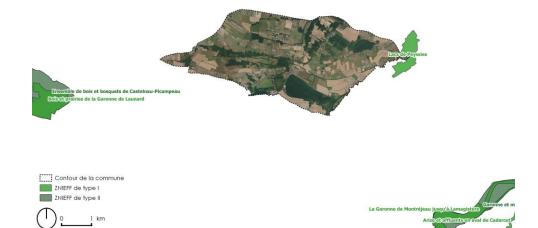
La ZNIEFF de type I « **Bois et prairies de la Garenne de Launard** » - 730030483, d'une superficie de moins de 100 ha concerne un ensemble boisé (chênes pédonculés, sessiles et pubescents) situé en rive gauche de la Garonne, entre les vallées du Touch et de la Nère. Les lisières du boisement sont également intéressantes avec des milieux cultivés en semintensifs, des prairies, dont certaines humides et des friches. La zone abrite de nombreuses espèces déterminantes de syrphes (diptères).

La ZNIEFF de type II « Ensemble de bois et bosquets de Castelnau-Picampeau » -730030507, d'une superficie de près de 470 ha, se situe également en rive gauche de la Garonne et est constituée d'un ensemble de forêts fragmentées, plus ou moins reliées par un réseau de haies, de ripisylves et d'arbres épars, dans un paysage de coteaux molassiques en polyculture élevage. Elle fait figure de corridor écologique reliant les Pyrénées à la forêt de Grésigne et aux contreforts du Massif central.

La ZNIEFF de type I « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère » - 730003045, qui s'étend sur 5 074 ha et qui correspond à la partie aval de la Garonne, de Montréjeau jusqu'à Lamagistère. Elle concerne le lit mineur et les parties boisées du lit majeur intégrant également les anciens méandres du fleuve dont la dynamique a été fortement altérée par les extractions de granulats et les endiguements. Ce site héberge une faune encore remarquable avec la présence d'oiseaux comme le Bihoreau gris et des chauves-souris comme la Barbastelle.

La **ZNIEFF de type II « Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau »** -730010521, d'une superficie de de plus de 6 800 ha qui couvre l'essentiel du lit majeur de la partie piémontaise et de la plaine de la Garonne en Midi-Pyrénées. Bien que fortement

marqués par les aménagements divers, les milieux riverains de la Garonne restent diversifiés. Les nombreux bras morts, îles, prairies inondables, forêts alluviales et mégaphorbiaies abritent de nombreuses espèces faunistiques et floristiques intéressantes.



Les autres sites de protection

La commune de Gratens n'est directement concernée par aucun autre périmètre de protection.

Les continuités écologiques de la commune de Gratens

La nécessité d'enrayer l'érosion de la biodiversité et de prendre en compte les besoins de déplacement des espèces pour la réalisation de leur cycle de vie, par la caractérisation des continuités écologiques, a largement été étayée dans la bibliographie récente et reprise dans les textes de lois, notamment les Lois Grenelle I et II.

Au-delà de la gestion et de la protection de périmètres à forte richesse écologique, il convient de préserver les réservoirs de la biodiversité ordinaire au cœur des villes et d'assurer la continuité entre ceux-ci, soit en protégeant des corridors existants, soit en en restaurant.

Ainsi dès l'échelle du PLU, la commune se doit d'étudier les continuités écologiques à l'échelle de son territoire et de les prendre en compte dans la construction de son projet d'urbanisme.

On entend par continuités écologiques l'ensemble des réservoirs de biodiversité (zones vitales, particulièrement riches, où les individus peuvent réaliser l'entièreté de leur cycle de vie) et des corridors écologiques (voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs entre eux) d'un territoire.

A l'échelle du SRCE

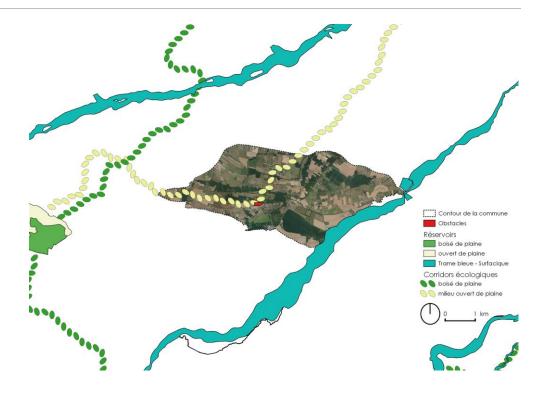
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Midi-Pyrénées a été publié en 2015, notamment les cartes de la Trame Verte et Bleue.

Les couches SIG produites dans le cadre du SRCE ont été téléchargées sur le site PictoOccitanie afin de pouvoir être retranscrites à l'échelle de la commune de Gratens. A noter toutefois que le SRCE a été réalisé à une échelle supérieure au 1/100 000, à titre de comparaison la cartographie des habitats présentées plus haut a été digitalisée au 1/5 000. Ainsi, les données du SRCE doivent être prises en compte dans l'élaboration du PLU, mais ses résultats ne peuvent être reproduits tels quels.

Ces informations ont été consultées afin de dresser un premier portrait des continuités écologiques à l'échelle du territoire de Gratens. Du fait de l'échelle, seuls les réservoirs les plus importants sont identifiés à savoir la Garonne et ses ripisylves, à la fois Trame Verte et Trame Bleue et les boisements anciens en rive gauche de la Garonne, matérialisés par les ZNIEFF « Bois et prairies de la Garenne de Launard » et « Ensemble de bois et bosquets de Castelnau-Picampeau ».

En ce qui concerne les corridors écologiques, on note la présence d'un corridor de milieux ouvert de plaine traversant la commune, du nord vers l'ouest.

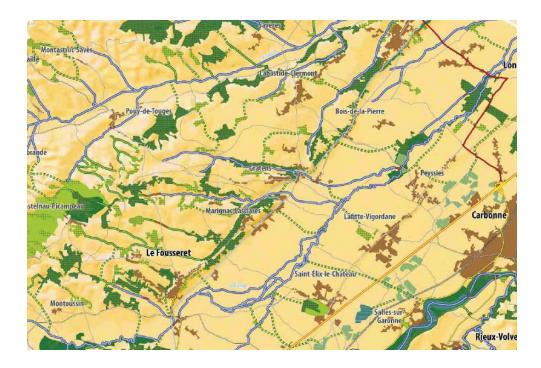
Ceux-ci sont figurés sur la carte ci-après, selon les données issues du SRCE.



A l'échelle du SCOT Pays sud Toulousain

Le SCOT du Pays Sud Toulousain a été approuvé le 28 octobre 2012 et, tout comme le SRCE, il présente une carte de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire intercommunal.

La carte ci-après est un extrait du SCOT zoomé sur Gratens.



Les éléments du SRCE sont repris. Le SCOT identifie également des réservoirs à l'échelle de la commune, à savoir les boisements longeant le cours d'eau Le Peyre, comme « Espace Naturel Remarquable ».

A l'échelle de Gratens

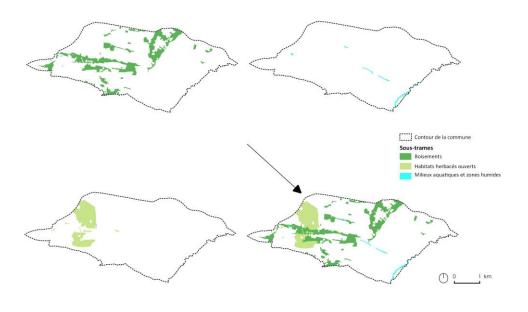
Afin d'élaborer une carte des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques plus précise, à l'échelle de la commune de Gratens, Nymphalis s'est basé sur la cartographie de la physionomie des habitats naturels de la commune, réalisée dans le cadre de cet état initial. Ainsi la dizaine d'habitats élémentaires et leurs complexes recensés dans la cartographie des habitats naturels présentés plus haut ont été regroupés en 6 grands habitats globaux, ou sous-trames : les boisements, les cultures, les habitats artificiels, les habitats herbacés ouverts, les habitats semi-ouverts et les milieux aquatiques et zones humides. La carte proposée ci-après permet d'appréhender la répartition des habitats, naturels, semi-naturels et artificiels, sur le territoire communal.



En parallèle, chaque type d'habitat s'est vu attribuer un niveau d'enjeu local tel que défini par la méthode développée au paragraphe B. Cet enjeu local nous permet de déterminer les habitats ayant les plus forts potentiels d'accueil pour la biodiversité. Ainsi la carte ci-après présente la localisation des habitats selon leur enjeu du qualificatif de nul (pas d'enjeu notable) à fort.



Ainsi, en ne considérant que les « polygones-habitat » ayant un enjeu local modéré à fort et pouvant, en conséquence, être considérés comme réservoirs de biodiversité et en les classant par grands types d'habitats (ou sous-trame), nous pouvons obtenir une représentation des réservoirs de biodiversité de la commune de Gratens par sous-trame.



De l'analyse de ces cartes et des données qu'elles synthétisent, ressortent les principales entités qui englobent l'essentiel de la diversité biologique communale potentielle :

Les **réservoirs de biodiversité à l'échelle communale** sont vraisemblablement modestes et représentés seulement par :

Des **prairies permanentes semi-naturelles** non améliorées et des paysages bocagers encore présents à l'ouest du territoire. Ces habitats, issus des paysages traditionnels d'élevage sont en régression importante en France, et en Europe de l'ouest, du fait des nouvelles pratiques d'élevage : abandon de certaines parcelles, amélioration d'autres, boisements volontaires de landes ou prairies, drainage ou surpâturage des bas marais, etc. La plupart de ces habitats sont déjà trop dégradés sur le site pour leur permettre d'accueillir des espèces exigeantes ;

Des **boisements naturels et spontanés de feuillus**, qui occupent les côtes les plus marquées. Bien qu'ils soient souvent jeunes ou exploités avec une révolution courte, ces habitats de moins en moins fragmentés sont importants pour nombre d'espèces forestières et leur intérêt biologique ne pourra qu'aller croissant avec l'âge.

Les autres types d'habitats, et notamment ceux liés à l'exploitation agricole (pâturages, prairies artificielles, cultures, etc.) ne peuvent guère plus être considérés comme des réservoirs biologiques au vu des pratiques qui y ont cours, incompatibles avec l'accueil d'espèces exigeantes et, parfois même, d'espèce que l'on pouvait qualifier de banales encore dans la deuxième moitié du XXème siècle.

Les continuités à l'ouest de la commune semblent fonctionnelles du fait de la la présence de mosaïque agrosylvopastorale qui, bien qu'ayant subi les affres de l'agriculture intensive durant les dernières décennies, conserve des potentialités d'accueil non négligeables pour un certain nombre d'espèces de la faune agreste (rapaces, passereaux, chauves-souris) autrefois communes mais considérées désormais comme patrimoniales car menacées.

Cependant, attention à la qualité de cette trame verte de l'agrosystème de l'ouest dont les constituants ont insidieusement changé (prairies améliorées, cultures intensives, haies plantées d'essences exotiques) depuis la Révolution verte et qui pourraient constituer une barrière plutôt qu'une continuité pour nombre d'espèces sensibles et exigeantes autrefois plus communes.

Concernant la trame bleue, la Louge et les ruisseaux de Peyre et Perayne constituent le principal corridor potentiel pour le déplacement d'espèces sauvages des milieux humides (Mammifères semiaquatiques, faune piscicole, amphibiens).

Concernant les ruptures des continuités évidentes elles sont assez importantes sur l'est du territoire communal et matérialisées essentiellement par les routes principales, les taches urbaines, et les plaines agricoles intensives.

Nous avons regroupé ces réservoirs, auxquels nous avons ajouté les linéaires de haies et de cordons de boisements hygrophiles qui ont été digitalisés à l'échelle du territoire communal, nous permettant de voir les connexions existantes d'un réservoir à l'autre. Les cours d'eau ont également été matérialisés sur la carte et sont d'office considérés comme éléments de la Trame Bleue.



A retenir...

Le PLU constitue un levier d'actions important pour la protection des espaces naturels et la mise en place d'une politique volontariste en matière de préservation de la biodiversité.

Le constat montrant la richesse patrimoniale déclinante de la commune de Gratens et les milieux qu'elle abrite ou abritait étant posé, le PLU devrait permettre leur prise en compte en .

- > Préservant les continuités écologiques à l'échelle du territoire par la mise en place d'une Trame Verte et Bleue avec protection des réservoirs de biodiversité existants, maintien des corridors, restauration des secteurs aux connectivités altérées, etc.
- > Mettant en valeur et protégeant au sein du PLU les espaces naturels à enjeu écologique (les boisements hygrophiles, les prairies naturelles, etc.) en limitant les pressions urbaines ou anthropiques agriculture, exploitation sylvicole sur ces espaces.
- > Favorisant le retour d'espèces inféodées aux cultures et restaurant les inter-champs et les haies, incitant les agriculteurs à gérer notre territoire en pratiquant une agriculture raisonnée limitant les pesticides et en prônant une agriculture en mosaïque et à grain fin, support de biodiversité.

Atouts	Faiblesses
Forte présence des milieux boisés, Présence de quelques espèces patrimoniales et protégées, Présence d'habitats et d'espaces intéressants (boisement, ripisylves, quelques prairies humides, etc.), Présence de plusieurs cours d'eau traversant le territoire; Linéaire de haies conséquent par place	Prépondérance des milieux agricoles intensifs et des prairies artificielles peu accueillantes pour la biodiversité, Forte exploitation des milieux seminaturels : prairies ensemencées, etc. Progression de la forêt et fermeture des prairies pâturées naturelles.
Opportunité	Menaces
L'agrosystème peut redevenir un support adéquat pour la biodiversité locale moyennant une politique volontariste d'un retour à des pratiques raisonnées (rénovation du maillage d'interchamps, plantation de haies, limitation des pesticides, retour à des prairies naturelles), Prescription au niveau supracommunal de réservoir de biodiversité.	Modification des pratiques d'élevage, Persistance des pratiques agricoles intensives.

LA TRAME URBAINE

A.HISTORIQUE DE LA TRAME URBAINE

La carte de l'état-major, datant d'entre 1820 et 1866 souligne l'existence à cette époque de la commune de Gratens. Les limites communales, représentées sur la carte par un linéaire rouge sont les mêmes que les limites actuelles de Gratens. Sur cette carte, le centre bourg de Gratens apparait distinctement avec d'ores et déjà la présence de quelques habitations (en rouge). Cette carte souligne également la présence de plusieurs habitations isolées sur le territoire et disséminées dans la campagne.



Carte de l'état-major (1820-1866) – (Source : Remonte le temps)

La carte met également en avant la part importante d'espaces agricole sur le territoire. Les boisements sont plus rares sur le territoire et se situe principalement sur la partie nord-ouest. A la différence d'aujourd'hui, la commune compte la présence de vignes sur le territoire (en violet). Cette culture à aujourd'hui totalement disparue.

Plusieurs masses d'eau sont également présentes sur le territoire (en bleu). Ces masses d'eau ont en grande partie disparu aujourd'hui.

B.L'EVOLUTION DE LA TRAME URBAINE

L'analyse de l'évolution de la trame urbaine sur la commune permet de mettre en lumière l'histoire urbaine de Gratens et les grandes périodes de développement urbain qu'a connu le territoire. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, l'analyse a été réalisée à partir des orthophotos prises sur le territoire, à différentes dates et disponible sur le site internet gouvernemental Remonte le temps.

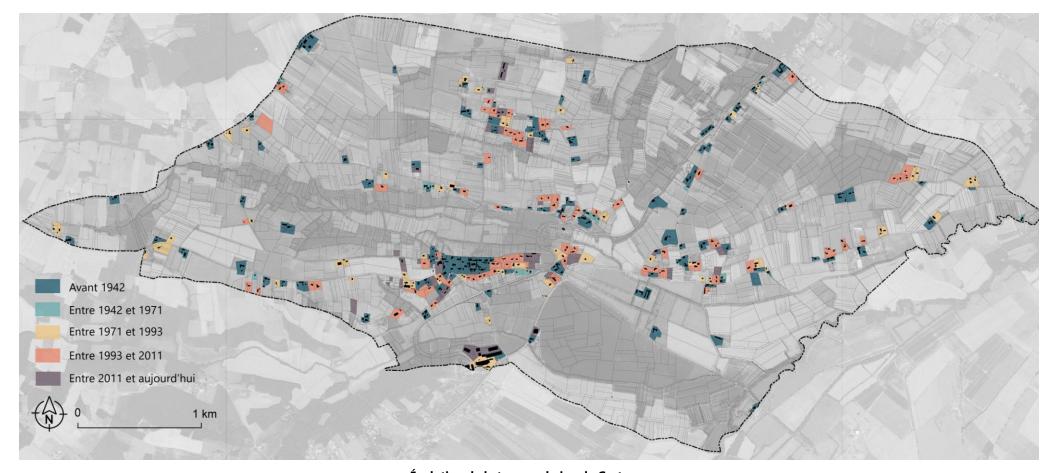
L'analyse du développement urbain de la commune montre une part importante de construction avant 1942, généralement des habitations isolés et d'ancien corps de ferme. La dynamique d'urbanisation a fortement ralenti entre 1942 et 1971. Une reprise de l'urbanisation s'est faite sur la période 1971 à 1993.

La commune a connu une urbanisation importante entre 1993 et 2011, avec un développement à la fois dans le bourg mais aussi des extensions urbaines de groupe d'habitation isolée.

Entre 2011 et aujourd'hui (2021), les constructions se sont recentrées sur le bourg et dans les hameaux d'ores et déjà constitués

Les groupes de constructions, présents sur la commune, ont été constituées à partie des habitations anciennes (en bleu sur la carte en page suivante). L'urbanisation dans ces secteurs s'est faite de manière à relier les anciennes constructions entre elle et ainsi urbaniser entre ces espaces. Ainsi, de nouvelles constructions ont été faites, à des dates différentes comme c'est notamment le cas sur le hameau de Barrau ou encore sur le secteur de Crabères.

Aujourd'hui les espaces agricoles de la commune apparaissent comme particulièrement mités par les nouvelles constructions.



Évolution de la trame urbaine de Gratens

LE DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

La commune de Gratens a aujourd'hui une carte communale comme document d'urbanisme.

La carte communale a été prescrite en octobre 2001 et approuvée en décembre 2006. Le document est ancien et encourage l'étalement urbain du territoire avec des zones urbaines particulièrement importantes.

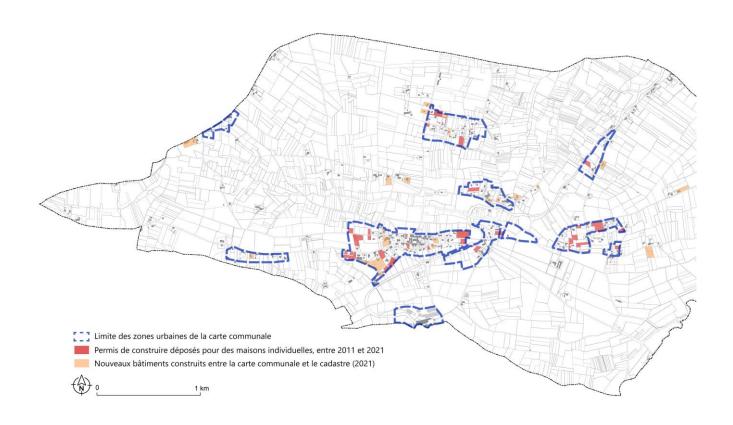
La carte ci-contre permet de mettre en avant les nouvelles parcelles urbanisées, à la suite de la carte communale. Les parcelles en orange ont été urbanisées entre 2006 et 2011 et les permis de construire correspondent à la période 2011-2021.

Les constructions cadastrées comme du bâti léger, n'ont pas été recensées sur la carte ci-contre. La partie est de la commune ne compte pas de nouvelles constructions sur le territoire.

D'autres bâtiments ont été construits en dehors du périmètre de la carte communale, du fait notamment de la possibilité laisser aux agriculteurs de construire des logements lorsque la proximité de l'exploitant est nécessaire sur l'exploitation (généralement pour de l'élevage).

A retenir...

La carte communale a permis la construction de nombreuses habitations sur la commune mais a également entrainé un mitage des espaces agricoles et un développement urbain conséquent dans des espaces qui ne se situent pas en continuité de la trame urbaine.



Évolution de la carte communale de Gratens avec les permis de construire et les nouveaux bâtiments

C. LA CONSOMMATION D'ESPACE

1. LES DONNEES GOUVERNEMENTALE

Une plateforme a été mise en place pour quantifier la consommation d'espace par commune sur le territoire national, il s'agit du portail de l'artificialisation des sols, qui traite les données du CEREMA.

La répartition par année est établie comme suit :

Consommation d'après le portail de l'artificialisation

noonimation a aproo to portan ao i artinolano					
	Consommation totale	dont habitat			
2011	0,4	0,4			
2012	0,5	0,5			
2013	0,4	0,4			
2014	0,3	0,3			
2015	0,8	0,7			
2016	0,9	0,9			
2017	0,2	0,2			
2018	1,4	1,3			
2019	0,9	0,9			
2020	2	1,9			
2021	0,3	0,3			
2022	2,9	2,9			
Total	11	10,7			

Entre 2011 et 2021 (du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020, période de référence de la loi Climat et Résilience), **7,8 ha** de nouvelles surfaces ont été consommées, dont 7,5 ha à vocation d'habitat.

Le portail de l'artificialisation fait état de la consommation de 3.2 hectares sur la période 2021-2022 (données disponibles en novembre 2024), amenant la consommation d'espace à **10,1** hectares du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2022.

Cette période de référence est importante car elle fait écho à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme, demandant d'analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de PLU.

2. ANALYSE DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Afin de quantifier au mieux les surfaces consommées sur le territoire et de pouvoir les spatialiser avec une donnée très fiable car dépendant des données communales, les permis de construire entre 2011 et 2022 ont été localisés sur la commune.

Hors constructions agricoles, les permis repérés ont pour effet de consommer :

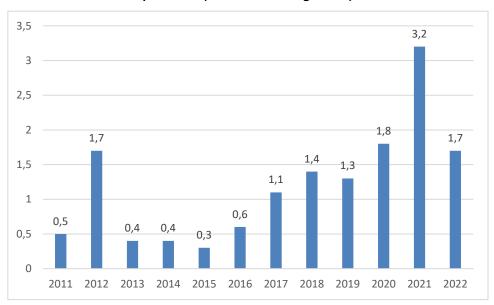
- > **9,6 ha** du 01^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020,
- > 12,3 ha du 01er janvier 2013 au 31 décembre 2022.

La carte en page suivante localise les permis de construire sur la commune de Gratens. Une distinction a été faite entre les permis de construire à vocation d'habitat et les permis de construire à vocation agricole.

Consommation d'après les permis de construire (hors bâtiments agricoles)

	Consommation totale
2011	0,5
2012	1,7
2013	0,4
2014	0,4
2015	0,3
2016	0,6
2017	1,1
2018	1,4
2019	1,3
2020	1,8
2021	3,2
2022	1,7
Total	14,5

Répartition des hectares consommant de l'espace d'après les permis de construire, par année (hors bâtiments agricoles)

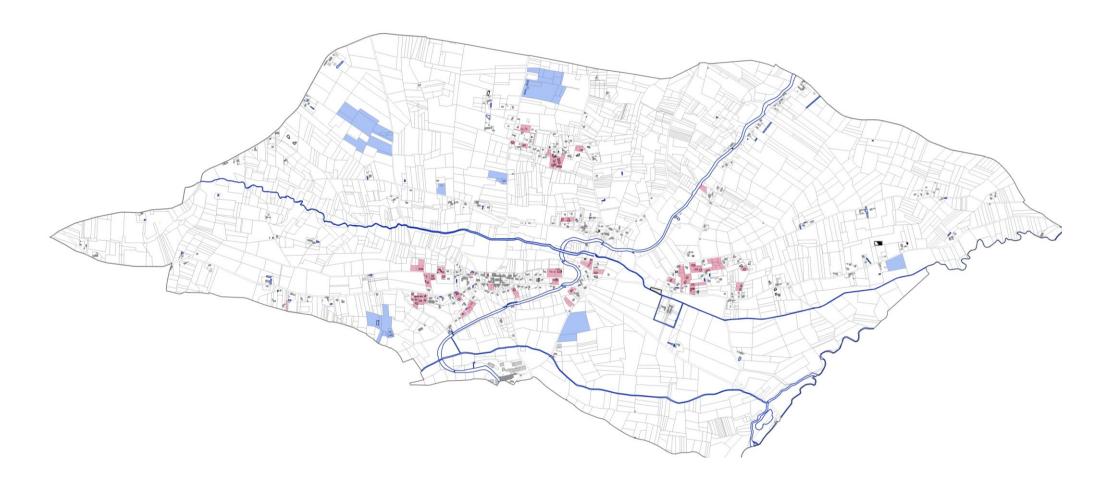


L'analyse des permis de construire par année souligne plusieurs dynamiques et notamment un pic en 2012 (1.7 hectares concernés) et une consommation d'ENAF croissante entre 2015 et 2021.

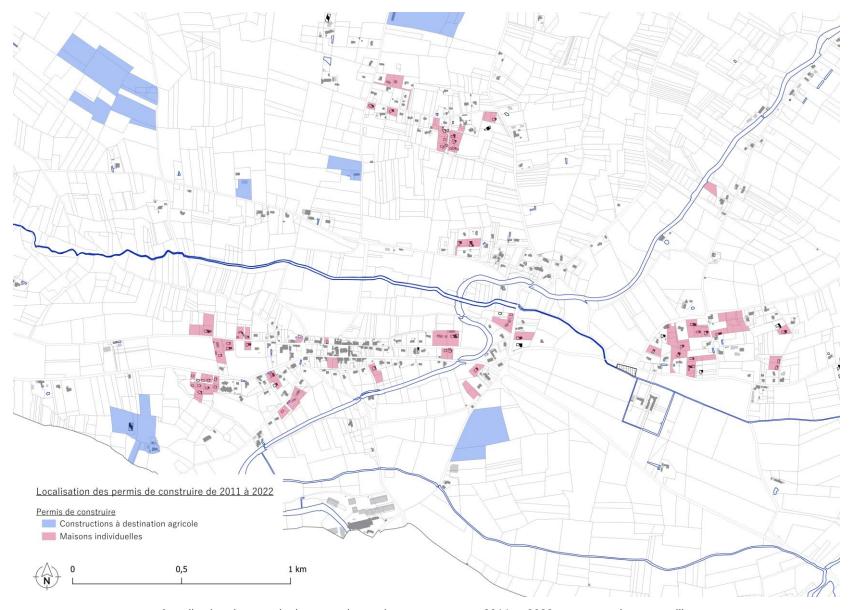
A retenir...

Les données sur la consommation d'espace ne sont pas égales entre les données gouvernementales et les données issus des permis de construire. Au regard de la loi climat et afin d'être dans une dynamique de réduction de la consommation d'espace en accord avec le code de l'urbanisme, il est estimé que la commune de devra réaliser un effort de modération de la consommation d'espace sur la période 2021-2031 ainsi que sur la durée de vie du PLU (2025-2035).

Bien que ces données soient différentes, les permis de construire sont étudiés à la parcelle et validés avec la commune. Un objectif de réduction est fixé dans le PADD, pour la consommation résidentiel et économique, pour atteindre une réduction d'environ 50%.



Localisation des permis de construire sur la commune entre 2011 et 2022

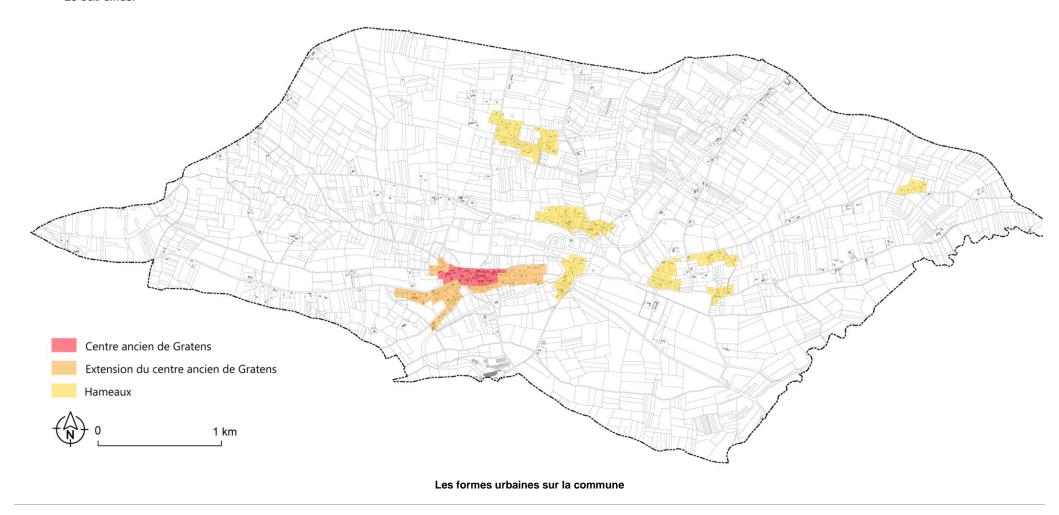


Localisation des permis de construire sur la commune entre 2011 et 2022 – zoom sur le centre-ville

D. FORMES URBAINES

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Gratens, une étude de la trame urbaine doit être élaborée. A Gratens, la commune compte trois typologies de bâtis :

- Le centre-ancien,
- Les extensions urbaines,
- Les hameaux,
- Le bâti diffus.



1. LE CENTRE-ANCIEN

Le centre ancien de Gratens se situe autour de l'Église et à proximité de la mairie et de l'école. Ce secteur apparait comme le lieu le plus dynamique de la commune du fait notamment de la présence d'équipement à proximité.

La principale caractéristique du centre ancien en matière de forme urbaine est son développement linéaire et l'alignement à l'emprise publique des constructions comme le souligne les photographies ci-contre.

La mitoyenneté des constructions de chaque côté ou à minima sur un côté accroit la densité de population dans le centre ancien.

En matière de caractéristique architecturale, les constructions sont en R+1 ou en R+1 avec les combles aménageables. Les constructions sont à deux pans et les photographies ci-contre permettent de souligner des styles architecturaux différents, avec à la fois des murs en torchis mais aussi des maisons à colombages ou encore des maisons crépis mais avec des coloris différents.

Ce type de forme urbaine caractérise les centres anciens des communes et encourage la pratique de la marche à pied notamment, des déambulations et participe au cadre de vie agréable que confère ces lieux.



Centre ancien de Gratens avec des constructions en R+1 pour la plupart et aligné à l'emprise publique.

2. LES EXTENSIONS URBAINES

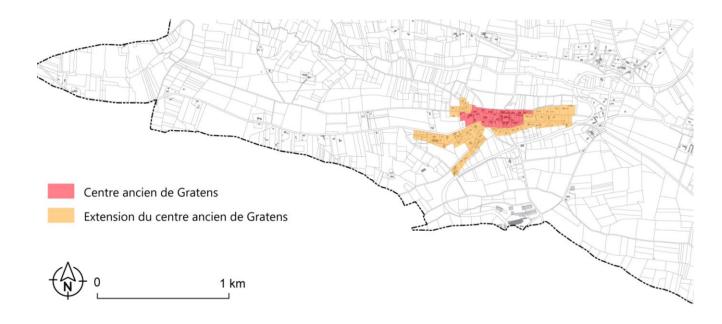
Le centre ancien de Gratens, présenté précédemment, a connu une extension bâtie dans une forme urbaine différente.

En effet, comme le soulignent les photographies ci-contre, la commune s'est développée avec des constructions individuelles, sur des parcelles généralement plus grandes où la construction est positionnée au centre de la parcelle. Un recul depuis l'emprise publique est observé.

La densité de ces constructions n'est pas la même que dans le centre ancien.

Les caractéristiques architecturales de ces constructions sont principalement des logements édifiés en rez-dechaussée ou R+1.

Les bâtiments sont crépis avec des couleurs différentes qui généralement reflètent différentes temporalités dans les constructions.







Extension urbaine en continuité du centre-bourg de Gratens

3. LES HAMEAUX RECENTS

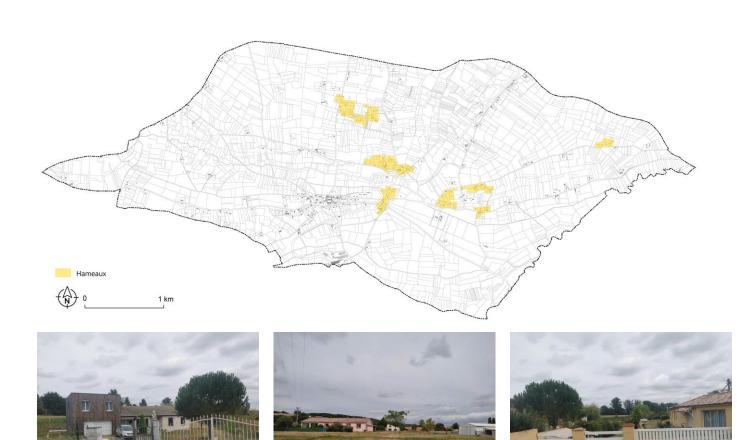
Les hameaux présents sur la commune sont des groupes d'habitations à proximité les unes des autres et agglomérés.

A Gratens, les hameaux sont principalement composés de maisons récentes qui ont été construites pour combler les espaces interstitiels sur la commune, comme le souligne l'exemple évoqué dans la partie précédente sur l'évolution de la trame urbaine.

En matière de caractéristiques architecturales et de formes urbaines, les hameaux reprennent les grandes caractéristiques des extensions urbaines à savoir des habitations au centre des parcelles, avec généralement un recul par rapport à l'emprise publique.

Une habitation ronde est présente sur la commune. Des constructions en bois ont également été construites comme le souligne la photographie ci-contre.

Les habitations sont en grande majorité édifiées en rez-dechaussée avec un crépis en rez-de-chaussée ou en R+1, comme en témoignent les photographies ci-contre.



Constructions dans les hameaux de la commune

4. LE BATI DIFFUS

La commune compte du bâti diffus sur le territoire, généralement des anciens corps de ferme ou encore des constructions nouvelles isolées et datant d'avant les années 2000.

Aujourd'hui, ces constructions ont particulièrement mité le territoire agricole.

Ces constructions sont très différentes les unes des autres puisqu'on retrouve à la fois des constructions récentes et des plus anciennes, comme en témoignent les photographies cidessous.









Exemple d'habitations et de bâtiments présents dans la campagne gratinoise

A retenir...

La commune compte de nombreuses nouvelles constructions, particulièrement présentes dans les hameaux. Le mitage de l'espace agricole a été important sur la commune et de nombreux secteurs se retrouvent en grande partie urbanisés.

Le bâti historique dans le centre-ville de Gratens a été préservé bien que les extensions urbaines ne reprennent pas la même typologie de constructions.

E. LA DENSIFICATION DES ZONES URBANISEES

Plusieurs espaces sur la commune peuvent faire l'objet de densification. En effet, dans les espaces bâtis, certaines zones sont délaissées et des constructions pourraient y être envisagées sans pour autant mettre en péril les espaces agricoles et forestiers. Un travail de localisation de ces espaces a donc été réalisé sur l'ensemble du territoire communal. Ces espaces, considérés comme des potentiels de densification, intègrent les dents creuses et les mutations parcellaires (division et regroupement parcellaire). La méthodologie a consisté à définir l'enveloppe urbaine qui prend en compte les espaces bâtis composés de constructions séparées de 50m maximum entre elles. Cette étape, croisée aux limites parcellaires et à un nombre de 5 habitations minimums constituant le centre-bourg ou un hameau réellement constitués, aboutit à la définition de la trame urbaine (voir ci-contre).

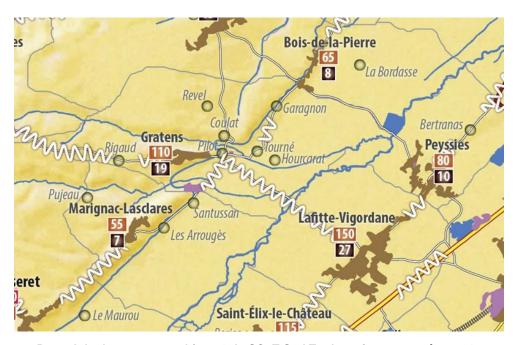
La trame urbaine retient 4 ensembles :

- Le cœur du village et sa continuité, à proximité du canal de Saint-Martory (lieu-dit Pilot);
- L'ensemble formé par les lieux-dits Tourné et Hourcarat ;
- Le lieu-dit Coulat :
- Le lieu-dit Revel.

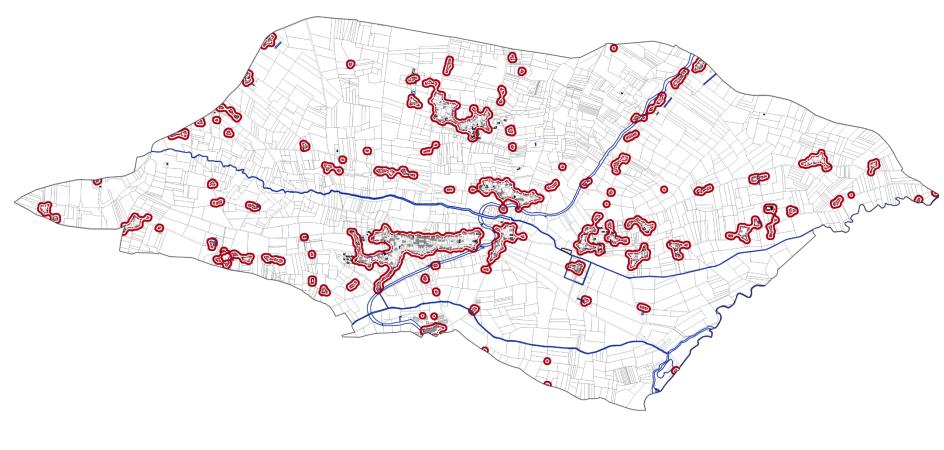
A la marge, le secteur d'implantation de la briqueterie, au sud de la commune, est repéré mais ne fait pas l'objet d'un repérage de potentiel de densification.

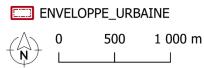
Au final, les potentiels de densification ont été localisés dans les secteurs construits sur la commune qui correspondent également aux secteurs identifiés dans le SCOT comme des « hameaux à maitriser » et définit de la manière suivante dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), dans la prescription n°5 (p10) et le document graphique n°1 du document supra communal : « les hameaux à maîtriser : il s'agit de regroupements d'habitations existantes où un développement mesuré peut être envisagé mais uniquement au sein de l'espace déjà urbanisé (densification). Le développement se réalise au sein de l'emprise du hameau existant ».

Seul le lieu-dit Rigaud n'a pas été considéré comme rentrant dans la définition des trames urbaines.

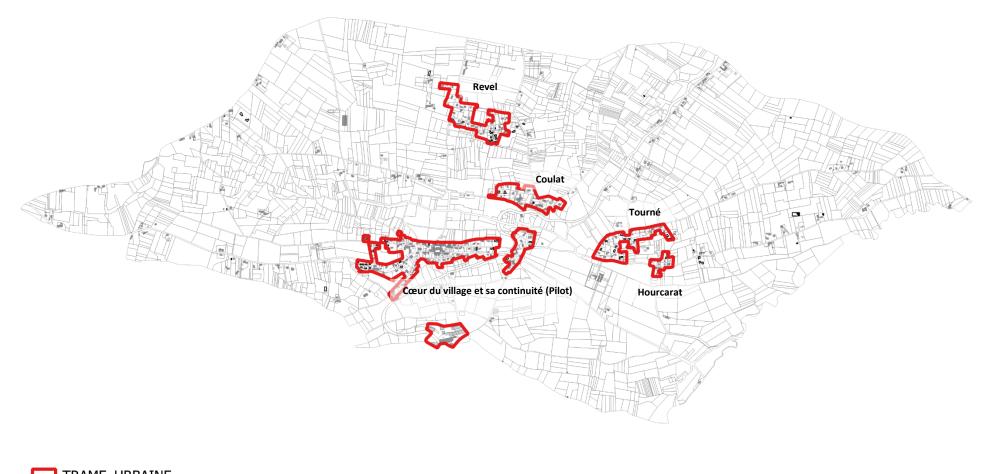


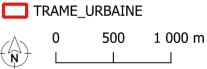
Rappel du document graphique 1 du SCoT Sud Toulousain, approuvé en 2012



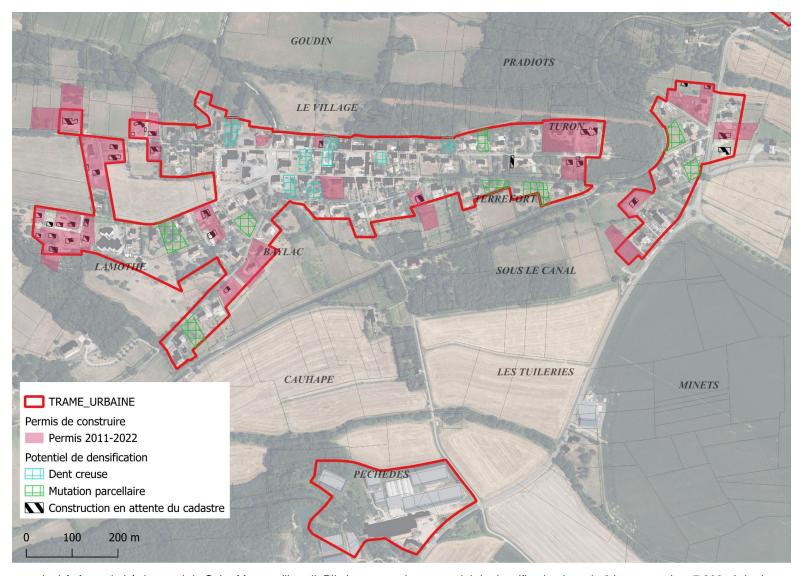


Enveloppes urbaines obtenues en application d'une bande tampon de 25 mètres autour des bâtis

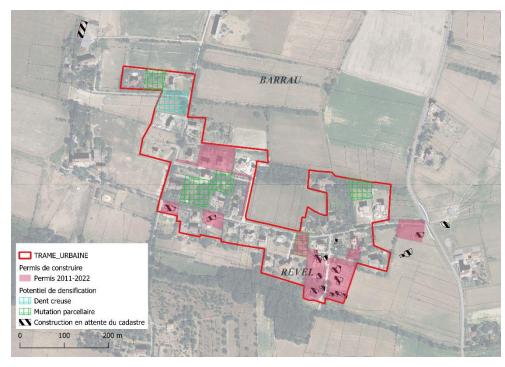




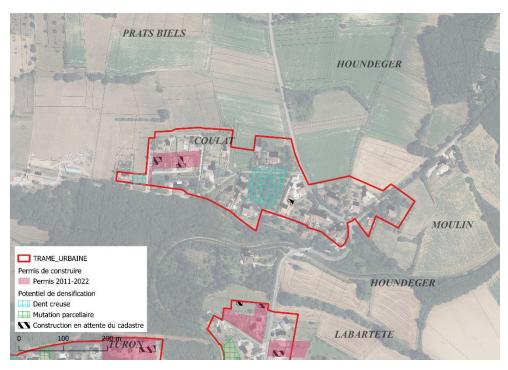
Trames urbaines retenues (au moins 5 constructions et caractère de centre bourg ou de hameau avéré)



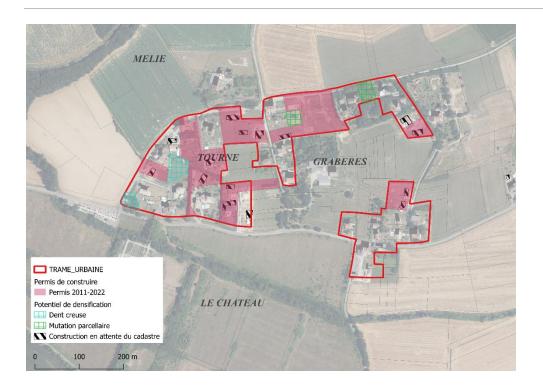
Le cœur du village et sa continuité, à proximité du canal de Saint-Martory (lieu-dit Pilot) comprend un potentiel de densification brut de 2 hectares, dont 7 200m² de dents creuses.



Le secteur de Barrau/Revel comprend un potentiel de densification de 1,4 hectares, dont 2 900m² en dent creuse.



Le secteur de Coulat comprend un potentiel de densification de 6 400m².



Au total, ce sont près de **4,6 ha** qui pourraient être comblés sur la commune. A Gratens, le potentiel de densification est réparti dans les différents hameaux et dans le centre-bourg, comme le souligne les cartographies précédentes.

A retenir...

Les potentiels de densification sont nombreux sur le territoire avec de multiples espaces laissés libres à la suite de l'urbanisation importante du territoire : des espaces interstitiels, non construits apparaissent aujourd'hui comme des dents creuses.

L'urbanisation de ces espaces interstitiels doit être une priorité pour la commune afin de réduire le mitage des espaces.

La surface totale du potentiel de densification sur le territoire représente 4,6 ha.

Le secteur de Tourné comprend un potentiel de densification de 5695 m², les dents creuses représentent 3 200m².

F. UN MANQUE D'ESPACE PUBLIC

La commune de Gratens compte peu d'espaces publics. Seul un espace, à proximité de la salle des fêtes peut être considéré comme un espace public bien que son usage ne soit pas défini précisément. Ce secteur se situe à proximité de l'école, de la salle polyvalente et de la mairie. Cet espace public est peu aménagé, comme illustré sur les photographies cidessous :





Espace public à proximité de la salle polyvalente

Le stade peut également être considéré comme un autre espace public communal. Le stade est aujourd'hui inoccupé.



Le stade de Gratens, excentré par rapport au centre-bourg

G. LES RESEAUX PRESENTS SUR LA COMMUNE

1. RESEAU D'EAU PLUVIAL

L'ensemble de la commune est maillé par des fossés qui permettent de drainer les eaux pluviales vers les cours d'eau à proximité

2. RESEAU D'ELECTRICITE

Le fournisseur et la distribution de l'électricité est opérée par Enedis.

3. ASSAINISSEMENT

L'assainissement collectif n'a pas été mis en place sur la commune. Les nouvelles constructions devront prévoir un assainissement autonome.

4. GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets est faite par la Communauté de Communes Cœur de Gascogne. La collecte des ordures ménagères se fait une fois par semaine (mercredi) et une fois tous les 15 jours pour les emballages et les papiers recyclables (lundi).

Plusieurs points de collecte sont présents sur le territoire pour la gestion des déchets.



Point de collecte de déchets verre sur la commune

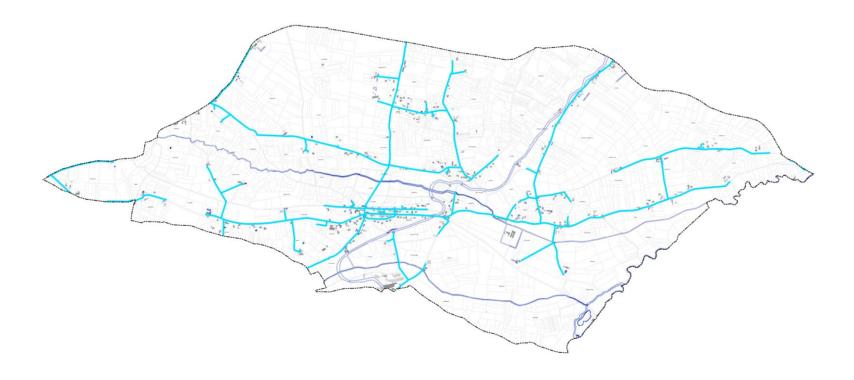
5. RESEAU D'EAU

La commune est alimentée en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT).

Le réseau d'eau dessert une grande partie du territoire

Le réseau d'eau a la capacité pour desservir de nouvelles constructions. Les échanges avec les gestionnaires des réseaux permettront d'avoir des éléments sur les capacités réelles du réseau.

Limite communale
Conduite d'eau potable





0 0,5 1 km

Réseau d'eau potable sur la commune de Gratens

Atouts	Faiblesses
Un développement urbain tourné vers le centre-bourg ces dernières années Un bâti historique qualitatif dans le centre ancien Plusieurs espaces non construits dans le centre-ancien pouvant être transformés en espace public	Une carte communale consommatrice d'espace, Un développement communal qui a créé de nombreuses dents creuses, Manque d'espace public structurant sur la commune et créateur de lien social, Évolution importante du nombre de constructions par le passé entrainant un risque de village dortoir sur la commune.
Opportunité	Menaces
Recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg Proposer des formes urbaines moins consommatrices d'espace Créer des espaces publics aménagés pour favoriser le lien social et améliorer le cadre de vie des habitants (notamment avec la présence de l'école dans le village).	Mitage des espaces agricoles par les constructions nouvelles Risque de nuisances entre les agriculteurs et les habitants du fait du mitage des espaces agricoles.

LE FONCTIONNEMENT TERRITORIAL

A. LA MOBILITE

La commune se situe à proximité de l'A64 et plusieurs routes à Gratens permettent de desservir les villes structurantes à proximité. Les axes structurants, en rouge sur la carte de la page suivante desservent le territoire d'est en ouest et du nord au sud.

Les axes principaux que la commune sont la D626b et D7 qui maillent le territoire d'est en ouest et du nord au sud.La présence de platanes le long de la D626b marque l'entrée sur le territoire de Gratens.



Allée de platanes le long de la D626b, en allant vers Gratens



Allée de platanes dans le centre ancien de Gratens, le long de la D626b

Un maillage secondaire permet de relier Gratens aux autres communes à proximité, de tailles moins importantes. Ces voiries sont particulièrement fréquentées par les habitants de la commune, ayant leurs habitations à proximité. Le développement urbain c'est fait de manière linéaire, principalement le long de ces axes.

La commune de Gratens ne compte pas de parking pour du covoiturage. Ce type d'aménagement pourrait permettre d'encourager cette pratique notamment pour les personnes travaillant à Carbonne ou à Toulouse. Par ailleurs, les déplacements cyclables et piétons sont peu encouragés du fait du manque d'aménagement pour ces pratiques : la commune ne compte pas de piste et bande cyclable. Seul le centre-bourg compte quelques cheminements piétons.

La voiture apparait comme le moyen de déplacement privilégié pour se rendre dans les communes alentours mais aussi pour rejoindre le centre-bourg pour les habitations isolées.

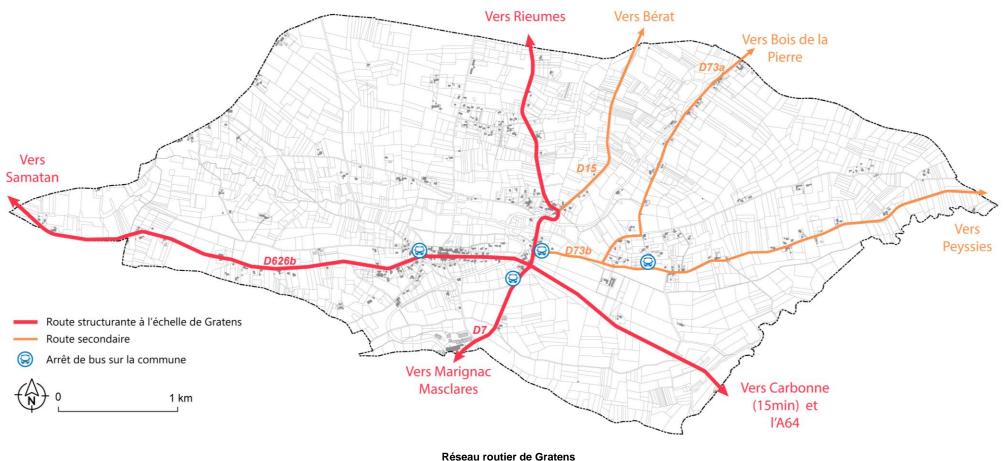
La commune ne recense aucun chemin de randonnées.

La commune compte plusieurs arrêts de bus, notamment pour des liaisons départementales, dont une qui permet de relier Le Fousseret à Toulouse.





Arrêt de bus sur la commune



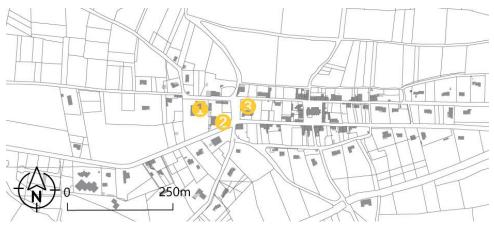
DEPLACEMENTS

B. LES ELEMENTS GENERATEURS DE

Les éléments générateurs de déplacements sont peu nombreux sur la commune de Gratens et les éléments pouvant générer des déplacements se situent dans le centre-bourg comme illustré sur la carte ci-dessous.

La présence de l'école dans le centre-ville entraine un flux quotidien de véhicules. La mairie et la salle polyvalente sont également des éléments générateurs de déplacements.

L'absence de commerces notamment et d'autres équipements sur la commune limitent le nombre d'éléments générateurs de déplacements et sont localisés dans le centre-ancien de Gratens.



Points générateurs de déplacement



1/ Ecole de Gratens



2/ Mairie de Gratens avec une fois par semaine le marché

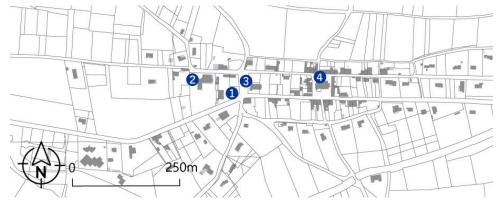


3/ Salle polyvalente

C. LE STATIONNEMENT DANS LE CENTRE-VILLE

Le stationnement est localisé uniquement dans le centre-ville de Gratens, autour de 4 espaces.

1	Sur cet espace, le stationnement n'est pas matérialisé et il est estimé environ 30 places de parking.	Usage pour la mairie et l'école et la salle polyvalente.
2	A l'arrière de l'école, il y a 6 places de stationnement dont une place handicapée et deux places pour le rechargement des véhicules électriques. Ces places sont matérialisées au sol.	Usage pour l'école.
3	A proximité de la salle polyvalente, un espace est occupé pour du stationnement. Il est estimé environ 20 places, bien que le stationnement ne soit pas matérialisé.	Usage pour la mairie et l'école et la salle polyvalente.
4	Autour de l'église, un espace à vocation de stationnement bien que non signalisé. Au regard de la surface, environ 15 places sont possibles sur ce secteur.	Usage pour les habitations à proximité.



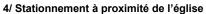
Espace de stationnement sur la commune.





2/ Stationnement à proximité de l'école







3/Stationnement entre l'école et la salle polyvalente

A retenir...

Au total, ce sont environ **70** places de stationnement qui sont présentes dans le centre ancien de Gratens. Ces places sont en cohérences avec les éléments générateurs de déplacements puisque ces derniers se situent à proximité.

Le manque de signalétique sur le stationnement entraine une occupation de la voiture anarchique sur certains secteurs.

D. LES ACTIVITES PRESENTES SUR LA COMMUNE

1. L'ECONOMIE

La commune de Gratens ne compte pas de commerces mais accueille plusieurs entreprises dont :



Entreprise de fabrication et pose de mobilier



Briqueterie



Concessionnaire automobile

Ces entreprises, plus ou moins anciennes sur le territoire permettent la création d'emploi et le dynamisme économique de Gratens.

Ces structures sont disséminées dans la campagne de Gratens comme le souligne la carte sur la carte de la page suivante.

La commune compte également un distributeur de pain automatique, présent dans le centre-ville de la commune.

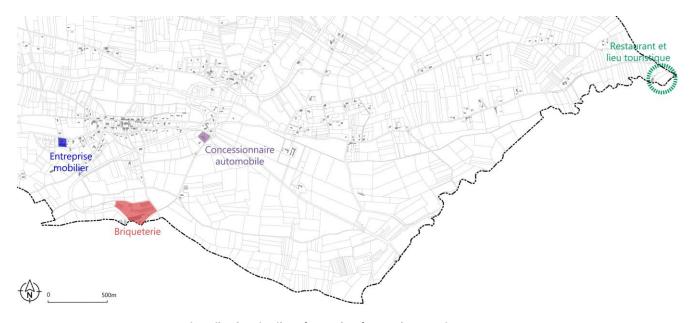
2. LE TOURISME

La commune compte peu d'équipement/aménagement pour le tourisme.

Néanmoins, le lac de Peyssies, situé sur la commune de Bois de la Pierre est en limite avec Gratens. Un restaurant est installé à la limite entre les deux communes.

Un autre restaurant est présent sur la commune, le long de la RD626B dans le lieu d'un ancien moulin de la commune.

Le développement touristique pourrait être envisagé sur ce secteur en priorité avec notamment des aménagements à proximité.



Localisation des lieux à vocation économique sur la commune



Aménagement autour du restaurant, à proximité du lac



Lac de Peyssies

Atouts	Faiblesses
Le centre ancien regroupe l'ensemble des éléments générateurs de déplacements, Le stationnement dans le centre-ancien est suffisant, à la fois pour les résidents mais aussi pour les personnes se rendant dans les équipements publics de la commune, Un maillage routier conséquent sur le territoire. Des entreprises structurantes et pérennes installer sur le territoire.	Les espaces de stationnement sont peu identifiables, Les mobilités douces sont absentes de la trame urbaine et de l'espace public.
Opportunité	Menaces
Créer une nouvelle activité touristique structurante pour la commune du fait de la proximité du lac de Peyssies.	L'absence de développement des mobilités douces favorise la place de la voiture et peut contraindre les habitants non motorisés à quitter le territoire, L'absence d'aménagement pour délimiter les espaces de stationnement et les espaces publics peut limiter la fréquentation des espaces publics.

LE DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

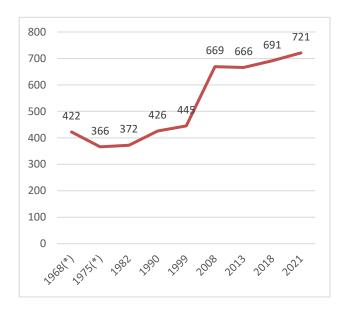
A.ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

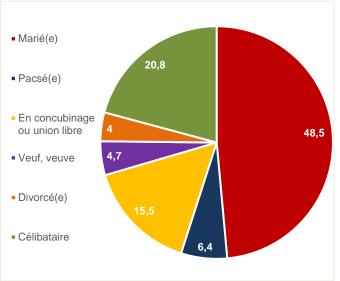
1. LA POPULATION GRATINOISE EN BREF

La commune compte en 2018, 691 habitants sur le territoire et sa population a atteint 741 habitants en 2021. La population communale tend à se stabiliser ces dernières années mais a connu une croissance importante entre 1999 et 2008, passant de 445 habitants à 669 entre ces deux dates.

Par ailleurs, la tendance est à un vieillissement de la population avec une diminution des 30-44 ans en 2018 - vieillissement qui s'est stabilisé en 2021 - et une augmentation des 45 à 54 ans et des 60 à 74 ans sur la même période.

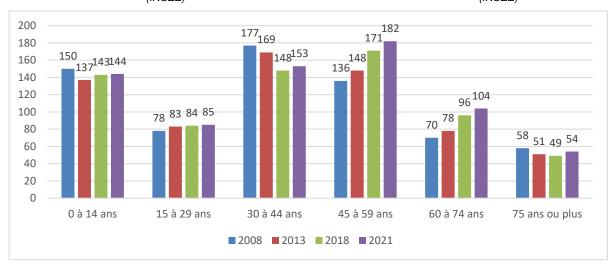
Enfin, le graphique sur le statut conjugal des habitants de Gratens permet de mettre en lumière la part importante de personnes vivant en couple (mariés, pacsé, en concubinage ou union libre).





Évolution de la population gratinoise entre 1968 et 2021 (INSEE)

Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2021, en % (INSEE)



Évolution de la part de la population par tranches d'âges entre 20008 et 2021 (INSEE)

2. LE PROFIL DES HABITANTS

Les habitants de la commune sont de plus en plus diplômés. Cette dynamique s'observe avec l'évolution entre 2008 et 2021 du nombre de diplômés de l'enseignement supérieure, passant de 22,7% à 32,3%. La part également de personnes n'ayant aucun diplôme sur le territoire a particulièrement diminué entre ces deux dates, passant de 30,9% en 2008 à 20.2% en 2021.

Sur le territoire, la part d'actifs ayant un emploi a également augmenté ces dix dernières années, passant ainsi de 72,1% en 2008 à 76.2% en 2021. En parallèle, le nombre de retraités a également fortement diminué entre ces deux dates.

Les actifs de plus de 15 ans qui résident à Gratens travaillent en grande majorité à l'extérieur de la commune en 2021, puisque seul 15,5% résident et vivent à Gratens. En parallèle, les déplacements pour se rendre au travail se font principalement en voiture, camion ou fourgonnette.

Enfin le nombre d'habitants par ménage tend à diminuer entre 2013 et 2021, passant ainsi de 2,58 habitants/ménage à 2,41. Ce chiffre est cohérent avec la tendance nationale qui est à la baisse du nombre d'habitants par ménage. Gratens reste néanmoins audessus des données départementales, à savoir 2,07 habitants/ménage à l'échelle de la Haute-Garonne. Ce dernier élément laisse à penser que ce sont principalement des familles ou des couples qui viennent s'installer sur la commune

Nombre d'occupants moyen par résidence principale :

2,41

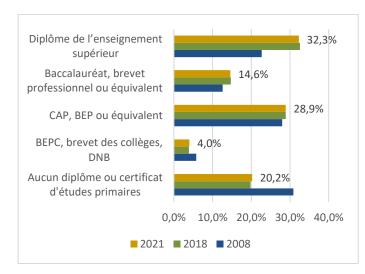
habitants par ménages en 2021, contre 2,58 en 2013 (INSEE)

15,5%

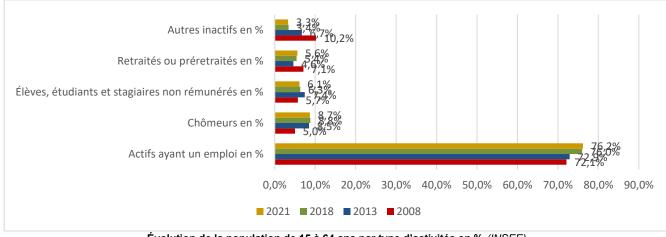
des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi en 2021 résident et travaillent dans la commune de Gratens (INSEE)

91,8%

des déplacements pour se rendre au travail en 2021 est la voiture, le camion ou la fourgonnette. (INSEE)



Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus, en % (INSEE)



Évolution de la population de 15 à 64 ans par type d'activités en % (INSEE)

B.LE PARC DE LOGEMENT

La commune a connu une augmentation importante de résidences principales entre 1990 et 2010 comme le soulignent les graphiques ci-contre. L'analyse de la trame urbaine précédente conforte cette importante augmentation. Plus de la moitié des résidences principales se sont construites après 1970.

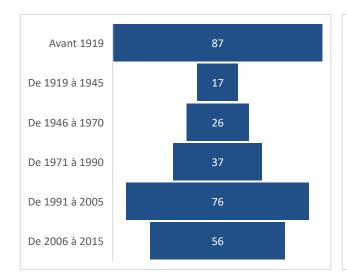
Les dates d'emménagement des ménages en 2021 sont cohérentes avec ces chiffres puisque 31.9% des ménages sont installés depuis 10 à 19 ans sur la commune. Au global, plus de la moitié des habitants de Gratens ont emménagé sur la commune il y a moins de 20 ans.

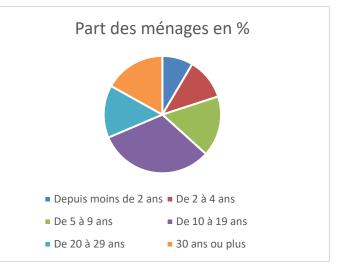
Selon les chiffres de l'INSEE, la commune compte 47 logements vacants sur le territoire et représente près de 13% du parc de logement en 2021. Cette part de logement vacant reste importante pour la commune. Les données communales, réalisées à la suite d'un recensement, ont permis d'affiner ces résultats et il est estimé à 5 en 2022.

Ces données sont importantes au regard des interrogations relatives à la Loi Climat.

La commune compte peu de résidences secondaires sur le territoire (moins de 5% du parc de logement en 2021).

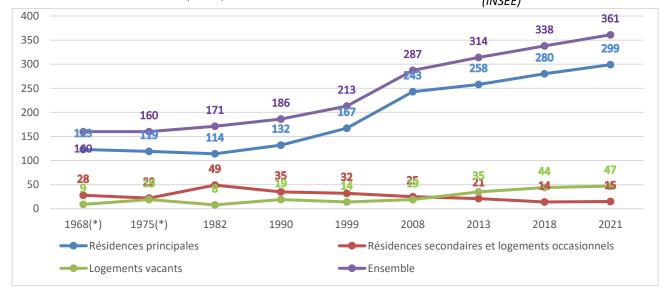
Le nombre de logements de 2 pièces a augmenté entre 2013 et 2021 passant de 1,9% à 2,9% Dans un même temps, le nombre de résidences principales de 5 pièces ou plus a diminué sur le territoire, passant ainsi de 58,1% en 2013 à 54,1% en 2021 des résidences principales.





Résidences principales en 2021 selon la période d'achèvement (INSEE)

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2021, en % (INSEE)



Évolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968 (INSEE)

C. ANALYSE ECONOMIQUE

La commune est dynamique en matière de création d'entreprises sur le territoire avec en 2022, 11 entreprises supplémentaires créées sur le territoire. Ce chiffre est le plus élevé de ces dix dernières années. Parmi ces 11 entreprises créées, 7 étaient des entreprises individuelles.

Ces dernières années, les dynamiques de création d'entreprises soulignent la part importante d'entreprises créées dans le secteur d'activités « d'Autres Activités de Services », qui correspond aux « organisations associatives, la réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ainsi que diverses activités de services personnels non classées » (source : INSEE).

Les données disponibles ne permettent pas d'avoir des éléments plus précis et fins sur l'activité économique communale.

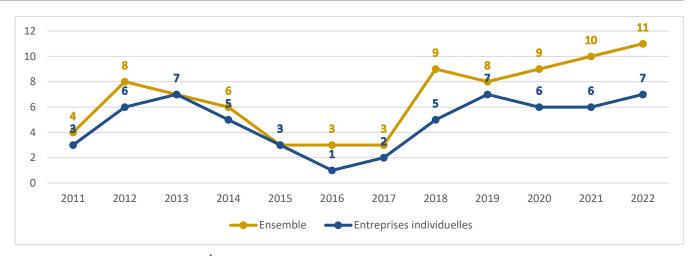
Selon les données de l'INSEE, la commune ne compte aucune activité touristique sur le territoire.

A retenir...

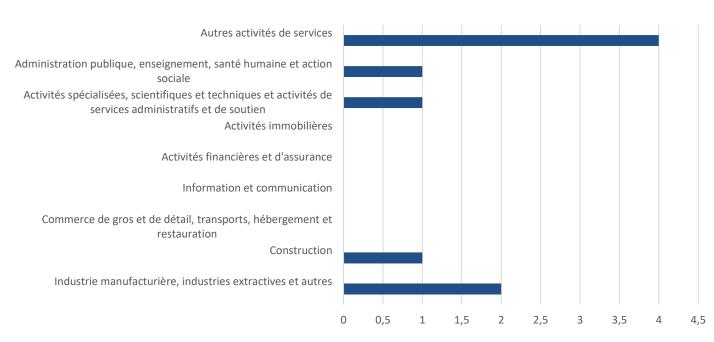
Les données produites sur la commune permettent de mettre en lumière la part importante de nouveaux arrivants sur le territoire ces dernières années, qui s'est traduit par la création de nombreux logements.

La dynamique de création d'entreprise est importante sur la commune mais les salariés se rendent dans d'autres communes généralement pour travailler.

L'usage de la voiture est au cœur des déplacements sur la commune et notamment pour les salariés.



Évolution de la création d'entreprises, entre 2011 et 2022 (INSEE)



Créations d'entreprises par secteur d'activités en 2022 (INSEE)

Atouts	Faiblesses
Une dynamique d'accueil de population importante, Un parc de logement qui s'adapte à la population avec des logements moins grand, Une évolution de création d'entreprises ces dernières années sur le territoire.	Peu d'actifs résidents et travaillant sur la commune de Gratens, Une tendance au vieillissement de la population.
Opportunité	Menaces
Favoriser le développement d'entreprise indépendante en proposant un espace de coworking sur la commune, Encourager le covoiturage pour limiter l'usage de la voiture individuelle dans les déplacements professionnels.	Risque de phénomène dortoir de la commune du fait de la proximité avec Toulouse et du peu d'emploi sur la commune, Dépendance accrue aux territoires voisins .

LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

A.DES SURFACES AGRICOLES IMPORTANTES SUR LA COMMUNE

Gratens est une commune particulièrement agricole. Le territoire compte de nombreux espaces en culture ou pâturés.

L'histoire de la commune a souligné la présence de vignes à une époque sur le territoire. Aujourd'hui, les vignes ne sont plus présentes et les cultures ont muté.

Les prairies permanentes sont les surfaces agricoles les plus représentées sur le territoire avec 221 ha de surfaces. Les données des déclarations PAC soulignent également la part importante de blé tendre et de maïs sur le territoire. Les prairies temporaires représentent également une part importante d'espace agricole sur le territoire.

L'activité agricole s'est développée de sorte à favoriser l'activité agricole et les haies sont aujourd'hui peu présentes sur la commune.

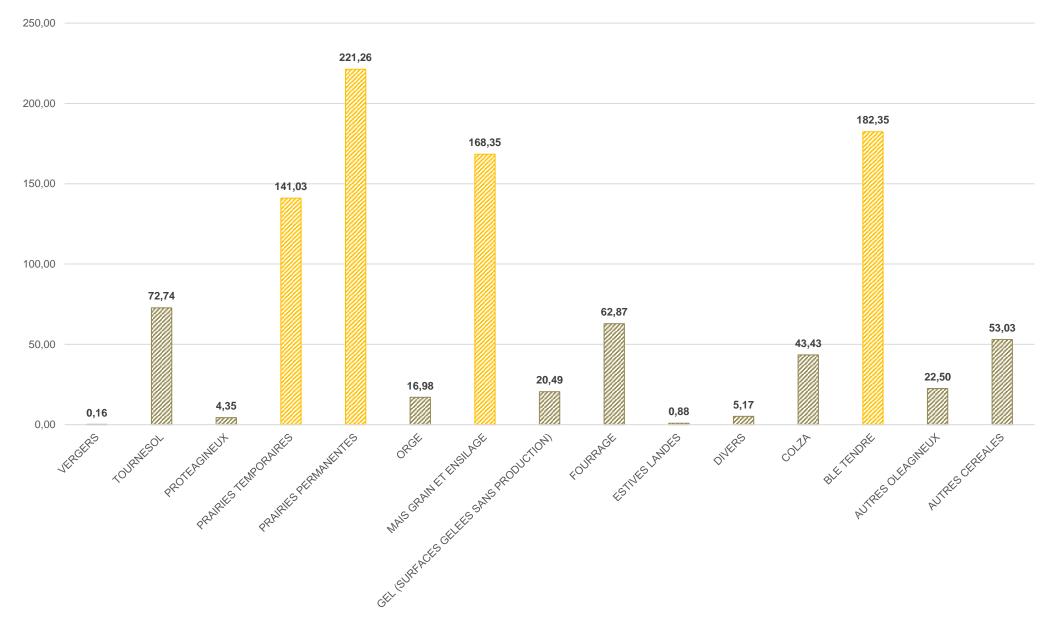


La commune est traversée par le Canal de St Martory dont la vocation première est à usage agricole, pour l'irrigation de plusieurs hectares de terres. Cet ouvrage a été construit entre 1866 et 1876, d'une longueur de 71km et est alimenté par la Garonne.

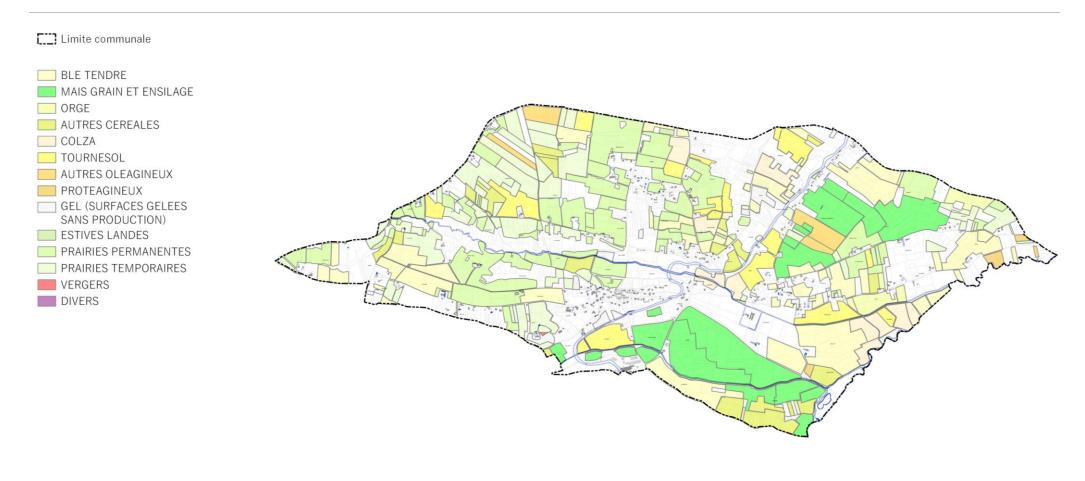


Canal St Martory sur la commune de Gratens

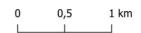
Aujourd'hui, 66% de la commune est concernée par une déclaration à la PAC dans le Registre Parcellaire Graphique.



Surface agricole par type de culture en ha sur la commune de Gratens selon le Registre Parcellaire Graphique (déclaration PAC)







Registre Parcellaire Graphique de Gratens

B. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE

1. METHODOLOGIE

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Gratens, un questionnaire a été transmis aux exploitants agricoles ayant leur siège social sur la commune, aux exploitants agricoles qui travaillent des terres sur la commune de Gratens ainsi qu'aux propriétaires de terres agricoles qui ont leurs parcelles en fermage/commodat. Sur les 37 questionnaires transmis, 20 questionnaires ont été retournés à la commune, dont 16 concernent des exploitants agricoles. Un questionnaire a été transmis à un jeune agriculteur qui souhaite s'installer sur la commune. Une rencontre a été organisée avec les agriculteurs le 22/10/2021 sur la commune de Gratens où 10 personnes se sont déplacées afin de présenter leurs exploitations agricoles ou leurs parcelles agricoles.

Les personnes ayant répondu au questionnaire représentent plus de 54% des questionnaires transmis.

2. DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Selon le recensement Agreste de 2010, la commune de Gratens a connu une diminution du nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune entre 1988 et 2010 et est passée de 42 exploitants agricoles en 1988 à 16 exploitants en 2000. Ce chiffre n'a pas évolué entre 2000 et 2010. Une actualisation des données Agreste est en cours et pourra permettre de confirmer cette tendance.

Dans le cadre du questionnaire, 17 agriculteurs qui exploitent des terres sur la commune (ou en ont le projet) ont répondu, dont :

- > 8 ont leur siège social sur la commune,
- 6 ont leur siège social sur une commune limitrophe à Gratens (Peyssies, Labastide de Clermont, Lafitte Vigordane, Marignac Lasclares)
- > 3 ont leur siège social éloigné dans de Gratens, dans le département (Montesquieu Volvestre et Muret) mais aussi dans le département du Gard.

Les statuts des exploitations

Les agriculteurs présents sur la commune ont des statuts d'exploitations diversifiées et notamment :

- > 6 en Exploitations Individuelles
- > 4 en Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL),
- 2 en Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA),
- > 1 en Société par Action Simplifiée (SAS).

Les autres personnes ayant répondu au questionnaire ont soit leurs terres en fermage (pour deux réponses), une exploitation est mise en sommeil pour le moment et le jeune agriculteur projetant de s'installer sur la commune souhaite créer son exploitation en Exploitation Individuelle.

Des agriculteurs relativement jeunes...

Concernant la pérennité des entreprises, les agriculteurs de Gratens sont pour la plupart âgée de moins de 50 ans et la question de la succession n'est pas d'actualité à ce jour (pour 9 d'entre eux). Lors des rencontres et du retour des questionnaires, 2 agriculteurs exploitants ont précisé avoir un successeur et 3 agriculteurs ont précisé ne pas avoir de repreneurs à leurs exploitations.

La moyenne d'âge des agriculteurs est de 47 ans avec un âge médian à 41 ans. L'agriculteur le plus jeune à aujourd'hui 28 ans et le plus âgée à 84 ans. Aujourd'hui, l'activité agricole sur la commune apparait comme pérenne au regard des âges des exploitants agricoles et de la reprise des exploitations existantes.

... Mais des activités agricoles à conforter

Néanmoins, les échanges qui ont eu lieu lors des rencontres agricoles ont souligné que de nombreux agriculteurs avaient un emploi en plus de leur exploitation. C'est notamment le cas pour 3 des agriculteurs interrogés dans le cadre du questionnaire.

Le nombre de salariés à temps plein dans les exploitations agricoles conforte cette tendance et aujourd'hui seules 2 exploitations ont 2 salariés, 1 à 1,5 salariés à temps plein et 10 exploitations ont un seul salarié.

Dans le cadre des projets listés sur le territoire de nombreux agriculteurs ont précisé avoir des difficultés financières, notamment dans le cadre d'un rachat de terre ou dans la construction d'un nouveau bâtiment.

Par ailleurs, un agriculteur a son activité aujourd'hui en sommeil.

Les différentes activités dans le cadre des exploitations agricoles

Plusieurs agriculteurs ont des élevages sur la commune et notamment :

- 4 bovins viande,
- 1 ovin viande,
- 3 élevages/activités équin,
- 1 volaille.

Ces activités d'élevage nécessitent des espaces dédiées au pâturage et de nombreux agriculteurs ont précisés avoir des espaces en prairies ou encore faire du foin.

En matière de culture, la commune compte de nombreux agriculteurs produisant des céréales et notamment du blé, du maïs, du triticale ou du tournesol.

La commune compte également un agriculteur faisant des vergers (grenadiers et caroubiers). Un maraicher, produisant également des aromates, est également installé sur la commune.

Les activités agricoles sur le territoire sont nombreuses et très diversifiés.

La labellisation des productions à Gratens

En matière de label, la commune compte 4 agriculteurs en agriculture biologique ou en conversion. Un agriculteur a précisé avoir sa volaille labelisée et un élevage équin fait également l'objet du label « Bien être équin ». La commune compte 6 exploitations agricoles ne faisant pas l'objet d'une labellisation.

La commune ne compte pas de production labellisée AOP ou AOC. Seul l'Indication Géographique Protégée (IGP) pour la volaille du Gers est présente sur la commune de Gratens.

Les débouchés des productions agricoles

Les débouchés des productions agricoles sur la commune se font pour la plupart en coopérative ou négociant (pour 4 exploitations) ou bien en vente directe (pour 3 d'entre elles).

Les activités équines sur la commune font des ventes de leur bêtes ou ont une activité équestre/poney club en lien avec le cheval.

Un agriculteur précise vendre sa production sur le marché de plein vent de Montesquieu-Volvestre.

Fonctionnement des activités agricoles

En matière d'irrigation, 5 agriculteurs ont précisé ne pas irriguer et 6 irriguer leurs terres par le biais du réseau public, les mares, par une dérivation du Canal de St Martory ou encore par les puits.

Ces superficies d'irrigation sont particulièrement différentes en fonction des exploitations et vont d'une superficie de 1000m² pour le maraichage, de 2800m² pour une activité équestre, 1ha pour une activité de verger à 70/80ha pour des cultures céréalières.

Aucune exploitation agricole n'est classée aujourd'hui Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En matière d'épandage, la grande majorité des agriculteurs n'épandent pas sur leur territoire et seul trois agriculteurs épandent du fumier (volaille et bovin) et des engrais minéraux.

Les superficies exploitées

Le questionnaire a permis de mettre en lumière que 670 ha de Gratens sont cultivés dans le cadre de l'activité agricole. De manière générale, les exploitations agricoles ne cultivent pas uniquement sur la commune de Gratens et l'exploitation se fait sur d'autres villages. Au global, les agriculteurs ayant répondu au questionnaire cultivent sur près de 1258ha.

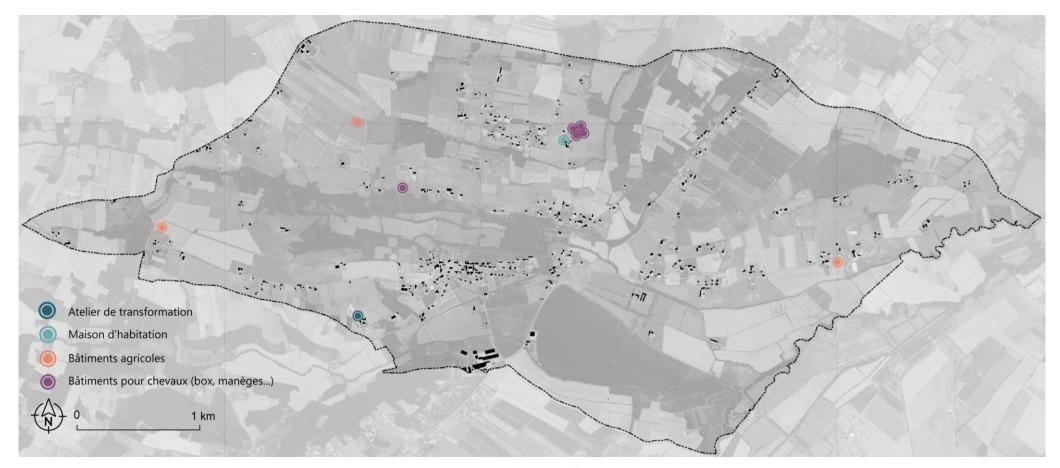
3. LES PROJETS DES AGRICULTEURS

Dans le cadre du diagnostic agricole, les agriculteurs ont fait part de leurs projets pour les années à venir. L'intérêt de ce travail est de recenser l'ensemble des projets afin que le PLU puisse permettre le développement des exploitations agricoles.

Plusieurs types de projets sont recensés sur la commune avec notamment :

- Le rachat de terres agricoles pour étendre l'activité,

- La construction de nouveaux bâtiments agricoles (hangar de stockage, hangar pour la transformation de la production, manège pour les chevaux, des box pour les chevaux...),
- La construction d'une maison d'habitation,
- L'installation de serres.
- La plantation de haies,
- Le changement de destination de bâtiments.



Projet des agriculteurs rencontrés le 22/10/2021

C. UN POTENTIEL AGRONOMIQUE DIVERSIFIE

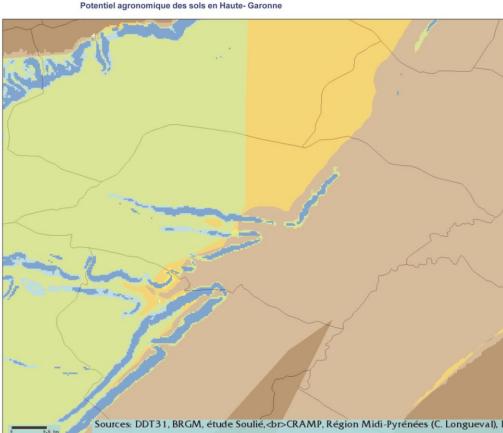
1. LES DONNEES DEPARTEMENTALES

Le Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne a mis en place une cartographie du potentiel agronomique sur les communes du département. Ces éléments sont produits à partir de la conception du soussol croisées avec les données de pentes, d'altitudes et d'irrigation.

A Gratens, il apparait que la partie sud-est de la commune a un bon potentiel agronomique, différemment à la partie ouest de la commune qui est à faible potentiel agronomique comme le souligne la carte ci-contre.







Potentiel agronomique de la commune de Gratens

(Source : Direction Départementale des Territoires de la Haute Garonne)

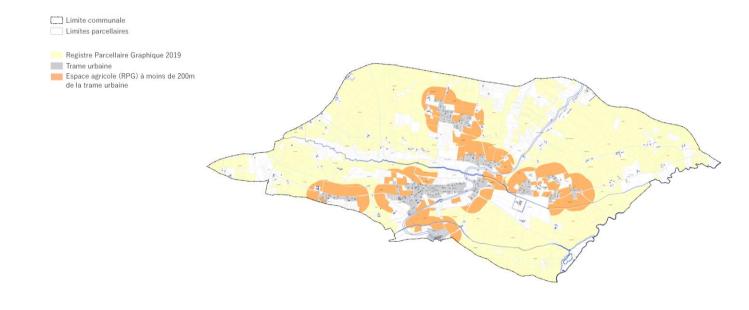
2. UN ESPACE AGRICOLE MITE PAR LES CONSTRUCTIONS

La commune a connu une construction de logements particulièrement importantes ces dernières années comme évoqué précédemment. Ces nouvelles constructions sont venues mitées le territoire communal et artificialiser des terres autrefois agricoles.

Sur la carte ci-contre, plusieurs espaces sont identifiés à moins de 200m de la trame bâtie.

Les espaces concernés par ces zones tampon peuvent être source de conflits pour les agriculteurs et les habitations à proximité. Les agriculteurs et les habitants se partagent un même espace, qu'ils pratiquent au quotidien et qui peut générer des nuisances à la fois pour les habitants et pour les agriculteurs (urbanisation des espaces agricoles, désagrément dus aux odeurs, aux bruits etc).

Une attention particulière devra être portée sur ces espaces stratégiques dans le cadre de l'élaboration du PLU.





Espaces agricoles à moins de 200m de la trame urbaine

Atouts	Faiblesses
Des agriculteurs plutôt jeunes . Des agriculteurs avec des projets pour conforter leurs exploitations. Un territoire particulièrement agricole . Une activité agricole diversifiée.	De nombreux espaces situés « en conflit » entre les habitations et l'activité agricole.
Opportunité	Menaces
Un marché de plein vent est présent sur la commune de Gratens et des agriculteurs pourraient vendre leurs productions sur ce marché. Encourager les projets des agriculteurs sur le territoire. Volonté d'agriculteurs de s'installer sur le territoire.	Pérennité des exploitations agricoles aujourd'hui remise en question